Mode d'emploi

en vue de la mise en œuvre du

Programme opérationnel Compétitivité PICARDIE

2007-2013

juillet 2010

Axe 1 Compétitivité, innovation et économie de la connaissance

1.1 Coordonner et animer l'innovation et anticiper les mutations économiques

Coordonner et animer la stratégie régionale d'innovation....3
Soutenir le réseau des centres de ressources technologiques....6
Anticiper les mutations économiques....8
Soutenir les pôles de compétitivité et les projets collaboratifs de R&D....10
Accompagner les entreprises dans l'intelligence économique....13
Diffuser les technologies-clés....16
Favoriser les projets innovants dans les PME....20
Soutenir des actions collectives d'innovation technologique....22
Soutenir des actions collectives d'innovation non technologique....26
Promouvoir et accompagner l'entrepreneuriat....29
Aider à la maturation de projets technologiques innovants....31
Mettre à disposition des porteurs de projets une ingénierie financière adaptée....34
Encourager les recrutements de cadres de R&D (post doc et thèses)....36
Implanter des équipements scientifiques structurants....38
Soutenir la création ou l'extension de centres de recherche publics et de centres de transfert de technologie....40
Inciter à l'accueil et à l'extension de centres de recherche privés....42
Mieux adapter le réseau des centres de formation professionnelle aux mutations de l'économie et à la stratégie régionale d'innovation....44
Accompagner les projets publics de services numériques....46
Produire et gérer des données publiques géolocalisées....48
Développer les TIC dans le tissu économique....50
Description....50
Développer et accompagner l'utilisation de l'informatique libre....52
Favoriser la réussite éducative et la formation par les TIC....54
Améliorer l'accès à la santé par les TIC....56
Veiller à l'appropriation des TIC par les personnes qui en sont le plus éloignées....58
Sensibiliser et accompagner les acteurs de la maîtrise de l'énergie....60
Promouvoir des politiques d'aménagement et de déplacement économes en énergie....63
Améliorer les performances énergétiques des bâtiments publics et privés....66
Plan régional d'économie d'énergie dans le logement social :
répondre à la précarité énergétique des ménages les plus modestes....70
Développer la production locale d'énergies renouvelables....72
Description....72
Créer des outils financiers dédiés à la maîtrise de l'énergie et au climat....75
Promouvoir des plans énergie-climat territoriaux....77
Sensibiliser les acteurs au management environnemental....80
Stimuler la demande d'éco-technologies....82
Améliorer l'efficacité énergétique des entreprises picardes....85
Promouvoir l'offre picarde en matière de conseil, de filières de valorisation et de traitement des rejets....89
Soutenir la recherche et le développement d'éco-produits....91
Description....91
Mettre en œuvre les actions de prévention des inondations
dans le bassin de la Somme....94
Prévenir les risques littoraux....97
Prévenir les risques liés à l'érosion des sols....99
Prévenir les risques d'effondrement....102
Connaître et partager l'information sur les milieux naturels....104
Préserver et gérer les milieux naturels remarquables....106
Préserver et mettre en valeur le bocage picard....108
Maintenir la biodiversité dans les milieux "ordinaires" et les biocorridors....110
Favoriser le développement des activités et l'esprit d'entreprise dans les quartiers....112
Renforcer l'intégration urbaine et l'attractivité des quartiers....114
Promouvoir l'inclusion et la vie sociale urbaine....117
Reconvertir les bassins affectés par des restructurations économiques....120
Soutenir la réhabilitation des friches....123
Soutenir les pôles d'excellence rurale....126
Promouvoir la création et le développement des micro-entreprises en milieu rural....129
Améliorer l'offre de services de proximité en milieu rural....132
Indicateur(s) ESE....135
Achever la couverture des zones blanches en haut débit....136
Justification....136
Description....136

Amélioration de l'axe Creil-Paris (3ème voie Creil-Chantilly).....138
Aménager des plate-formes multimodales de fret 140

Fiche action/opération
Programme opérationnel Compétitivité 2007-2013

	PO compétitivité		PO emploi (volet régional)		PDRH (volet régional)		Contrat de projets	
Codification	1.1	1						
	(sous-axe)	(n° projet)	(axe)	(mesure)	(axe)	(mesure)	(grand projet)	(opération)

Intitulé: ***Coordonner et animer la stratégie régionale d'innovation***

Montant FEDER: 3,50 M€

Justification

Constat

La Picardie ne dispose pas d'une structure de gouvernance de l'innovation assurant la coordination de l'ensemble des acteurs. Elle a par contre développé, du fait de la constitution de ses regroupements, un ensemble de structures spécialisées, proche des entreprises car mises en place par elles et pour elles.
La coordination et la mise en synergie des différents acteurs et accompagnateurs de l'innovation constituent pourtant un enjeu majeur pour la compétitivité des entreprises et des filières traditionnelles.
Par ailleurs, le déploiement des efforts régionaux en faveur de la R&D, notamment la constitution de partenariats de recherche dans le cadre du PCRD, mérite une meilleure structuration et coordination des actions envisagées.
Une partie des acteurs (Incubateur, RDT…) est déjà réunie sous un groupement régional : l'ADRTP (Association pour le Développement de la Recherche et de la Technologie en Picardie). Cette association a été créée en 1982, héberge aujourd'hui 4 sections : le Réseau Régional de Diffusion Technologique, l'Incubateur Régional d'Entreprises Technologiques Innovantes, la Filière Cap Santé et l'Observatoire des TIC (RENUPI).
Pourtant, le rôle et les missions de mise en réseau et à la coordination de l'ADRTP nécessitent d'être élargies et renforcées pour aboutir à une véritable structure de gouvernance unique de la politique régionale de l'innovation.

Enjeux à traiter

Cette instance de gouvernance de la politique régionale de l'innovation aura pour enjeux principaux de :

1/ Renforcer le rôle de « stratège » de l'Etat et de la Région sur le territoire
2/ Mettre en cohérence l'ensemble des acteurs et structures de l'innovation et accroître leur efficacité en définissant une politique commune et concertée
3/ Animer les différentes actions en faveur du développement de l'innovation
4/ Participer au développement économique en stimulant l'innovation pour créer de l'emploi et/ou de la valeur ajoutée.

Description

Il s'agit de faire évoluer un outil déjà existant, l'Association pour le développement de la recherche et de la technologie en Picardie (ADRTP), vers une agence régionale de l'innovation (créée en novembre 2007). Cette agence devra assurer une véritable coordination entre les différentes initiatives et les différents acteurs régionaux de l'innovation et favoriser l'implication des entreprises et des laboratoires dans les réseaux nationaux, interrégionaux et européens.
L'étude engagée en novembre 2006 sur les leviers de l'innovation viendra alimenter la réflexion sur la refonte ce dispositif. Néanmoins apparaît déjà la nécessité de rassembler l'ensemble des « grappes » régionales (filières, SPL, pôles d'excellence…) autour des démarches d'innovation, de prévoir un démarchage individuel des entreprises pour les inciter à conduire des projets innovants, d'aider au montage de projets s'appuyant sur le triptyque formation/recherche/entreprises, en particulier sur des filières en émergence, et de soutenir la participation des PME à des programmes européens de recherche.

Caractéristiques

Bénéficiaires (liste non exhaustive)

Les bénéficiaires directs seront la structure de gouvernance (ARI Picardie) .

Les bénéficiaires indirects possibles peuvent être (liste non exhaustive) : des structures d'animation de systèmes productifs locaux, des pôles et autres démarches de compétitivité, des centres de recherche publics et privés, de transfert de technologie, des plates-formes technologiques, le réseau consulaire, des offices, des établissements publics, des organisations professionnelles, des groupements d'entreprises, des collectivités locales, des entreprises …

Portée géographique[1]	Région Picardie
Taux ou montant d'intervention communautaire (minimum – maximum)	0 – 50 %
Taux plafond d'aides publiques	100 %
Dépenses éligibles	Frais d'animation et d'ingénierie, équipements et investissements immatériels
Dépenses exclues	
Critères de sélection des projets	Les critères de sélection des projets seront à compléter et préciser notamment pour tenir compte des conclusions de l'étude conjointe Etat/Région sur la politique régionale de l'innovation, la recherche et le transfert de technologie. Les principaux critères d'intervention du PO en faveur de la coordination et de l'animation de la stratégie régionale d'innovation seront les suivants : l'intégration dans la stratégie régionale de l'innovation avec des effets structurants, la mise en place d'actions de soutien à de nouvelles filières économiques émergentes, la mise en valeur des atouts et des compétences des centres de recherche et du tissu économique régional, en termes de recherche et d'innovation, la mention d'objectifs de résultats quantifiés, la dimension collaborative et le caractère innovant du projet, la création ou le maintien des emplois, le respect de l'environnement.
Critères ESE	
Référence aux régimes d'aide notifiés	Action collective NN120/90 approuvé le 3 Juillet 1991 par la CE ;…
Flexibilité éventuelle FEDER/FSE	Sans objet

Indicateur(s)

Libellé de l'indicateur	Etat zéro (année de référence)	Cible à la fin du programme
Nbre de projets d'entreprises incubées Nbre d'entreprises visitées accompagnées Nbre de projets de recherche collaborative accompagnés ayant obtenu un financement		

Indicateur(s) ESE

Libellé de l'indicateur

Interlocuteurs

Organisme intermédiaire éventuel (subv. globale)	Conseil régional (convention en date du 11 juillet 2008)
Lieu de dépôt des dossiers	Conseil régional (direction de l'enseignement supérieur et de la recherche)
Service instructeur	Conseil régional (direction de l'enseignement supérieur et de la recherche)

[1] Le cas échéant

Fiche action/opération
Programme opérationnel Compétitivité 2007-2013

	PO compétitivité		PO emploi (volet régional)		PDRH (volet régional)		Contrat de projets	
Codification	1.1	2						
	(sous-axe)	(n° projet)	(axe)	(mesure)	(axe)	(mesure)	(grand projet)	(opération)

Intitulé	***Soutenir le réseau des centres de ressources technologiques***
Montant FEDER	3,50 M€

Justification

Constat	La définition et la diffusion d'une politique économique partagée doit s'appuyer sur des relais de terrain proches des acteurs économiques et des problématiques qu'ils rencontrent. C'est le rôle des centres de ressources technologiques : centres de transfert de technologie, centres techniques, plates-formes technologiques et des structures qui portent les filières d'excellence. Ces relais assurent le lien entre recherche publique et recherche privée au travers d'une mission d'animation et/ou de centre de ressources, notamment technologiques, plus particulièrement à destination des entreprises et surtout des PME. Ils restent cependant fragiles car leurs ressources propres sont soumises à de fortes variations liées à la conjoncture économique.
Enjeux à traiter	Sans ces structures spécialisées sur des technologies et des compétences de secteurs spécifiques (exemple, agro-ressources, transport, logistique, aéronautique, …), la mise en relation entre partenaires privés et publics se fait peu ou mal. L'enjeu est donc de consolider ces structures indispensables au montage de projets collaboratifs, à la diffusion de technologies d'avenir, à la sensibilisation des entreprises sur des questions stratégiques, au développement d'outils de communication et à l'organisation de concours ou de manifestations.
Description	Apporter un soutien aux programmes d'actions des centres de transfert de technologie, structures d'interface, et associations portant les pôles de compétitivité.

Caractéristiques

Bénéficiaires (liste non exhaustive)	Structures porteuses des pôles de compétitivité, Structures de transfert (CVGPN, Critt Polymères, C2T Picardie Maritime, Agrotransfert Ressources et Territoires, biobanque, CODEM, INERIS, CETIM, CTCPA, plate-formes technologiques, …), structures de transfert ou d'animation émergentes,…
Portée géographique[2]	Région Picardie
Taux ou montant d'intervention communautaire (minimum – maximum)	0-50%
Taux plafond d'aides publiques	100%
Dépenses éligibles	Frais d'animation et ingénierie,, équipement, investissement immatériel
Dépenses exclues	
Critères de sélection des projets	Les principaux critères de sélection concernent : l'inscription du programme dans une démarche de compétitivité / filière prioritaire ou émergente pour la région, la mention d'objectifs de résultats quantifiés.

[2] Le cas échéant

Critères ESE	Les actions devront sensibiliser, sur la base d'une coordination avec les autres programmes (PO notamment), les acteurs de la filière sur la consommation de ressources environnementales par la filière : promotion des véhicules propres et efficaces en énergie et des transports alternatifs au véhicule individuel comme le train promotion des comportements éco-responsables (eau, énergie, déchets…) dans les entreprises étude d'impact environnemental des innovations/projets R&D Pour les équipements : Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables Gestion des équipements en fin de vie Les actions devront sensibiliser, sur la base d'une coordination avec les autres programmes (PO FEDER notamment), les acteurs de la filière agro-ressource à la nécessité de limiter la consommation de ressources environnementales par la filière : Limitation des intrants agricoles Planification de mesures pour réduire la consommation d'eau (ex : choix des cultures) Planification de mesures pour limiter l'impact sur la biodiversité, notamment pour préserver les équilibres existants (ex : choix d'implantation, développement raisonné) Encadrement du développement des agro-industries, notamment pour le risque technologique et les nuisances sonores/olfactives Promotion des comportements éco-responsables (eau, énergie, déchets…) dans les entreprises
Référence aux régimes d'aide notifiés	Actions collectives n°E1/90… Encadrement RDI
Flexibilité éventuelle FEDER/FSE	Sans objet

Indicateur(s)

Libellé de l'indicateur	Etat zéro (année de référence)	Cible à la fin du programme
Nbre d'entreprises adhérentes Nbre de prestations réalisées avec des entreprises	A compléter avec chaque centre de ressources en fonction du niveau actuel	A compléter avec chaque centre de ressources en fonction du niveau actuel

Indicateur(s) ESE

Libellé de l'indicateur
Nb d'actions intégrant une sensibilisation aux impacts environnementaux et aux risques technologiques

Interlocuteurs

Organisme intermédiaire éventuel (subv. globale)	Conseil régional (convention en date du 11 juillet 2008)
Lieu de dépôt des dossiers	Conseil régional (direction de l'enseignement supérieur et de la recherche)
Service instructeur	Conseil régional (direction de l'enseignement supérieur et de la recherche)

Fiche action/opération
Programme opérationnel Compétitivité 2007-2013

	PO compétitivité		PO emploi (volet régional)		PDRH (volet régional)		Contrat de projets	
Codification	1.1	3						
	(sous-axe)	(n° projet)	(axe)	(mesure)	(axe)	(mesure)	(grand projet)	(opération)

Intitulé	***Anticiper les mutations économiques***
Montant FEDER	1 M€
Justification Constat	Dans un contexte de mondialisation accrue et de rapides évolutions des technologies, le tissu économique picard, notamment en raison de sa tradition productrice industrielle, connaît et va connaître des mutations économiques et technologiques fondamentales. Or il manque en Picardie un système d'observation et de prospective mutualisé capable d'intégrer les mutations économiques, dans la double dimension technologie et marché, et leurs répercussions en termes d'évolution des emplois et des compétences.
Enjeux à traiter	L'émergence d'un tel outil de prospective et d'aide à la décision, intégrant un système régional d'observation mutualisé dans ces mêmes domaines, répondrait aux priorités suivantes : 1/ Renforcer le rôle de « stratège » de l'Etat et de la Région sur le territoire en adoptant une position proactive et prospective 2/ Mutualiser l'ensemble des informations économiques et technologiques (afin d'être en capacité d'émettre une analyse systémique) et assurer une animation des différents autres acteurs de l'observation en région. 3/ Se doter d'une capacité commune d'analyse et d'anticipation relative aux potentiels de développement de la Picardie notamment en terme de marchés, d'innovation et d'évolutions technologiques 4/ Accompagner, par la publication d'études, la sensibilisation auprès des entreprises. 5/ Conduire les acteurs régionaux (entreprises, branches et filières professionnelles, universités, établissements d'enseignement post-secondaire, centres de recherche, pôles scientifiques et technologiques...) à intégrer les différents enjeux traités en systématisant le lien entre développement économique, emploi et formation. 6/ Donner des outils d'aide à la décision à l'Etat, à la Région et aux partenaires partie prenantes d'une structure de démocratie économique (un conseil de développement économique régional) qui lui sera adossée, composée des différents acteurs cités.
Description	L'Etat et le Conseil Régional de Picardie ont notamment proposé de mettre en place une structure dédiée à l'anticipation des mutations économiques sous forme de GIP. Le Centre d'Analyse Régional sur les Mutations Economiques et l'Emploi (CARMEE) a été créé en juillet 2007.
Caractéristiques	
Bénéficiaires (liste non exhaustive)	Le bénéficiaire direct sera le GIP CARMEE. Les bénéficiaires indirects seront l'Etat, la Région, OSEO, les entreprises, le réseau consulaire, les centres de recherche et d'enseignement supérieur, les centres de transfert de technologie, les filières existantes, les Systèmes Productifs Locaux (SPL), les pôles de compétitivité « I-Trans » et « Industrie et Agro Ressources », les collectivités territoriales…
Portée géographique[3]	Région Picardie
Taux ou montant d'intervention communautaire (minimum – maximum)	0 à 50 %

[3] Le cas échéant

Taux plafond d'aides publiques	100 %
Dépenses éligibles	Frais d'animation et ingénierie (études, …)
Dépenses exclues	
Critères de sélection des projets	A examiner en fonction des décisions annuelles du Comité d'administration du GIP CARMEE.
Critères ESE	Assurer la promotion des actions environnementales réalisées par les organismes Intégrer les pratiques environnementales dans les formations existantes Favoriser les déplacements autres qu 'en véhicules individuels lors des formations (co-voiturage…)
Référence aux régimes d'aide notifiés	Régime et NN 120/90 notifié le 27 septembre 1990 et approuvé le 3 juillet 1991 + circulaire en cours de révision + régime cadre d'aides à la RDI innovation N°520-2007 en cours de notification. Régime notifié ANR n° 407-2007 (cf. décret 2006-963 du 1er août 2006)
Flexibilité éventuelle FEDER/FSE	oui.

Indicateur(s)

Libellé de l'indicateur	Etat zéro (année de référence)	Cible à la fin du programme
Nb d'études réalisées	0 (2007)	

Indicateur(s) ESE

Libellé de l'indicateur
Nb d'actions intégrant des préoccupations environnementales

Interlocuteurs

Organisme intermédiaire éventuel (subv. globale)	Conseil régional (convention en date du 11 juillet 2008)
Lieu de dépôt des dossiers	Conseil régional (direction de la prospective, programmation et évaluation)
Service instructeur	Conseil régional (direction de la prospective, programmation et évaluation)

Fiche action/opération
Programme opérationnel Compétitivité 2007-2013

Montant FEDER modifié CS juin 2010

	PO compétitivité		PO emploi (volet régional)		PDRH (volet régional)		Contrat de projets	
Codification	1.2	1						
	(sous-axe)	(n° projet)	(axe)	(mesure)	(axe)	(mesure)	(grand projet)	(opération)

Intitulé	***Soutenir les pôles de compétitivité et les projets collaboratifs de R&D***
Montant FEDER	8 M€

Justification

Constat	Le diagnostic du PO a montré un effort de structuration du potentiel Recherche et Développement en Picardie qui s'est traduit par la labellisation de trois pôles de compétitivité, la signature d'un contrat entre l'Etat la Région et Airbus et l'émergence de filières d'excellence. Cependant les partenariats public-privé restent encore très insuffisants.
Enjeux à traiter	L'enjeu de cette action est de capitaliser sur les démarches structurantes qui se mettent aujourd'hui en place au travers notamment des pôles de compétitivité "Industries et Agro-ressources" ,"I-Trans" et "Up Tex" et des projets autour d'Airbus pour dynamiser les projets de recherche-développement en partenariat public-privé et développer les filières d'excellence.
Description	Seront soutenus des projets de recherche développement collaboratifs entre universités, centres de recherches, centres de transfert de technologie et entreprises. Les filières prioritaires « agro-ressources » et « transport-énergie » seront soutenues prioritairement, mais sans exclusive pour d'autres projets d'excellence.

Caractéristiques

Bénéficiaires (liste non exhaustive)	Universités, centres de transfert, organismes de recherche, grandes entreprises, PME., groupement d'entreprises, organismes publics à but non lucratif, …
Portée géographique[4]	Projets bénéficiant majoritairement à la Picardie
Taux ou montant d'intervention communautaire (minimum – maximum)	0-100 %
Taux plafond d'aides publiques	100 % Pour la recherche fondamentale 80 % Pour la recherche industrielle 60 % Pour le développement expérimental
Dépenses éligibles	Projets de R&D, frais d'animation et d'ingénierie, équipements, investissements immatériels.
Dépenses exclues	Toutes dépenses non justifiées notamment les coûts d'environnement des dépenses de personnel.

[4] Le cas échéant

Critères de sélection des projets	Caractère innovant des projets : tout processus de création d'avantages concurrentiels dans les procédés, produits, services, méthodes, organisations… à partir de technologies ou savoir-faire nouveaux par rapport à l'état de l'art". Qualité des partenariats : association d'au moins un partenaire public et un partenaire privé, ou association d'au moins un partenaire centre de recherche ou de transfert et un partenaire entreprise. Retombées pour le territoire (majoritairement en Picardie). - Les filières prioritaires « agro-ressources » et « transports » seront soutenues prioritairement, mais sans exclusive pour d'autres projets d'excellence.
Critères ESE	Les actions devront sensibiliser, sur la base d'une coordination avec les autres programmes (PO Feder notamment), les acteurs de la filière agro-ressource à la nécessité de limiter la consommation de ressources environnementales par la filière : Limitation des intrants agricoles Planification de mesures pour réduire la consommation d'eau (ex :choix des cultures) Planification de mesures pour limiter l'impact sur la biodiversité, notamment pour préserver les équilibres existants (ex :choix d'implantation, développement raisonné) Encadrement du développement des agro-industries, notamment pour le risque technologique et les nuisances sonores/olfactives Promotion des comportements éco-responsables (eau, énergie, déchets…) dans les entreprises Pour les équipements pour laboratoires : Efficacité énergétique (équipements informatiques Energy star) Gestion des biens en fin de vie (recyclage des D3E ou dons) Afin de limiter la consommation de ressources environnementales par la filière agro-ressource, une réponse systématique à un questionnaire sur l'environnement leur sera demandée. Il intégrera des propositions d'amélioration sur : La limitation des intrants agricoles La planification de mesures pour réduire la consommation d'eau (ex :choix des cultures) La planification de mesures pour limiter l'impact sur la biodiversité, notamment pour préserver les équilibres existants (ex :choix d'implantation, développement raisonné) L'encadrement des agro-industries, notamment pour le risque technologique et les risques sonores/olfactifs Les actions devront sensibiliser, sur la base d'une coordination avec les autres programmes (PO notamment), les acteurs de la filière sur la consommation de ressources environnementales par la filière : Promotion des véhicules propres et efficaces en énergie et des transports alternatifs au véhicule individuel comme le train Promotion des comportements éco-responsables (eau, énergie, déchets…) dans les entreprises Etude d'impact environnemental des innovation/projets R&D Pour les équipements : Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables Gestion des équipements en fin de vie Consommation d'eau Afin de limiter la consommation de ressources environnementales par la filière, une réponse systématique à un questionnaire sur l'environnement leur sera demandée. Il intégrera des propositions d'amélioration sur : La planification de mesures pour réduire la consommation d'eau La planification de mesures pour limiter l'impact sur les émissions de CO2 L'encadrement du développement des industries, notamment pour le risque technologique

Référence aux régimes d'aide notifiés	Règlement (CE) N1998/2006 de la commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides « de minimis ». régime CADRE des aides RDI des collectivités N°520-2007 en cours de notification. régime OSEO Innovation N° 408/2007 en cours de notification, Régime notifié PAT RDI N° XR 122-2007 : encadrement RDI & décret N°2007-1029 du 15 juin 2007. Régime cadre XR 61-2007 et règlement AFR CE 1628-2006. Régime Pôle de compétitivité 407/2004. Règlement des aides « de minimis » n° NN 69/2001 du 12 janvier 2001. Actions collectives n° E1/90 – NN 120/90 approuvé le 3 juillet 1991 par la CE, circulaire en cours de révision. Aides des CRITT n° NN 6/89 approuvé le 17 juin 1989 par la CE modification en cours. Communication 52006XC1230(01) au JO C123 du 30/12/2006 relative à l'encadrement communautaire des aides d'état à la recherche, au développement et à l'innovation. Régime cadre PME XS 259-2007 Et Régime FDPMI XS 165-2007 applicables jusqu'au 30 juin 2008
Flexibilité éventuelle FEDER/FSE	Sans objet

Indicateur(s)

Libellé de l'indicateur	Etat zéro (année de référence)	Cible à la fin du programme
Nombre de projets collaboratifs Nombre de PME participantes Nombre de projets avec des laboratoires régionaux		- 20 projets >1 M€ et 50 projets >1 M€ (2013)

Indicateur(s) ESE

Libellé de l'indicateur	Etat zéro (année de référence)	Cible à la fin du programme
Nb d'actions d 'animation intégrant une sensibilisation aux impacts environnementaux et aux risques technologiques		
Nb de projets spécifiant les modalités de gestion en fin de vie des équipements de laboratoire		
Nb de questionnaires intégrant des propositions d'amélioration		
Nb de projets agro-ressources intégrant au moins un des critères		
Nb de projets intégrant au moins un des critères		
Nb de projets spécifiant l'utilisation d'équipements à faible consommation énergétique ou utilisant des ENR		
Nb de projets spécifiant l'utilisation d'équipements à faible consommation énergétique		

Interlocuteurs

Organisme intermédiaire éventuel (subv. globale)	Pas de subvention globale
Lieu de dépôt des dossiers	SGAR
Service instructeur	DRIRE

Fiche action/opération
Programme opérationnel Compétitivité 2007-2013

	PO compétitivité		PO emploi (volet régional)		PDRH (volet régional)		Contrat de projets	
Codification	1.2	2						
	(sous-axe)	(n° projet)	(axe)	(mesure)	(axe)	(mesure)	(grand projet)	(opération)

Intitulé ***Accompagner les entreprises dans l'intelligence économique***

Montant FEDER 0,50 M€

Justification

Constat

L'intelligence économique se définit comme la maîtrise de l'information stratégique pour tout acteur économique.

Or, si les grands groupes ont intégré, depuis longtemps, cette dimension pour assurer leur développement, les PME restent encore trop peu conscientes de la nécessité de mettre en place des démarches en terme de sécurité (protection de leur patrimoine immatériel) et de veille sur les informations stratégiques (valorisation des savoir-faire, recherche et traitement de l'information à des fins d'adaptation ou de conquêtes de marchés).

Enjeux à traiter

L'intelligence économique constitue, dans un contexte de concurrence exacerbée où l'innovation et le patrimoine immatériel sont des enjeux majeurs pour la compétitivité des entreprises, un élément essentiel pour la croissance et la pérennité des entreprises.

Description

Il s'agit de mettre en place un ensemble cohérent et complet d'opérations, s'articulant autour de trois volets:

1. Sensibiliser
2. Former
3. Accompagner

Opérations susceptibles d'être conduites dans le volet sensibilisation :

Le but est de faire émerger la volonté d'intégrer la gestion, la maîtrise de l'information et des connaissances comme une composante à part entière :

- du développement économique (niveau macroéconomique) c'est à dire promouvoir une culture de la maîtrise de l'information ;
- de la stratégie des entreprises et des réseaux d'entreprises picards (niveau microéconomique).

Les cibles prioritaires sont tous les membres l'entreprise, du chef d'entreprise à l'employé.

Opérations susceptibles d'être conduites dans le volet formation :

L'objectif est de donner les moyens aux entreprises et aux réseaux d'entreprises, d'analyser, de concevoir et de mettre en œuvre des dispositions techniques entrant dans le cadre du développement d'une démarche d'intelligence économique. Les cibles prioritaires sont les cadres dirigeants, les cadres intermédiaires
Opérations susceptibles d'être conduites dans le volet accompagnement :

Il s'agit de mise à disposition, conception d'outils propres à aider les entreprises à s'engager concrètement dans une démarche d'intelligence économique. Il convient également de relayer les informations publiques stratégiques. Les cibles prioritaires sont les réseaux d'entreprises sous toutes ses formes (pôles de compétitivité, SPL, filières, clubs…)

Caractéristiques

Bénéficiaires (liste non exhaustive)	- structures d'animation de systèmes productifs locaux, des pôles et autres démarches de compétitivité, des groupements d'entreprises ; - centres de transfert, notamment technologiques ; - plates-formes technologiques ; - réseau consulaire, des organisations professionnelles ; - universités et centres de formation. - … Les entreprises picardes, mais aussi les centres de formation et de recherche, sont les bénéficiaires ultimes.
Portée géographique[5]	Région Picardie
Taux ou montant d'intervention communautaire (minimum – maximum)	0-50 %
Taux plafond d'aides publiques	80 %
Dépenses éligibles	Animation-ingénierie, conseil-formation, investissements immatériels
Dépenses exclues	
Critères de sélection des projets	- intégration de l'entreprise au sein d'un groupement d'entreprises identifiés, plus ou moins formalisé (SPL, filières,…) ; - identification précise, si possible au moment de la présentation du projet, des entreprises bénéficiaires ; - mise en valeur, préservation de savoir-faire régionaux immatériels ; - dimension collaborative du projet ; - mode d'intégration envisagé au sein de la stratégie de développement de l'entreprise ; - mention d'objectifs de résultats quantifiés ; - participation financière ou en nature apportée par les entreprises ou les organismes partenaires de l'action.
Critères ESE	
Référence aux régimes d'aide notifiés	De manière compatible avec les dispositions de l'article 87, paragraphe 3, point c du traité CE, différents types d'aides peuvent être mis en oeuvre, notamment en matière de RDI. Actions collectives n° E1/90 – NN 120/90 approuvé le 3 juillet 1991 par la CE, circulaire en cours de révision. Règlement (CE) N1998/2006 de la commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides « de minimis » Conseil (régime FRAC°) : Régime N 662/99 (FRAC Court) ; Régime N 2/:99 (FRAC long) ; Régime notifié ACE(aide au conseil en entreprise) N°70/95 applicable jusqu'aux mesures utiles de la Commission Régime N 446/2003 (aide aux projets de R et D) Communication 52006XC1230(01) au JO C123 du 30/12/2006 relative à l'encadrement communautaire des aides d'état à la recherche, au développement et à l'innovation
Flexibilité éventuelle FEDER/FSE	Eventuellement, dans le cas d'actions de formation

[5] Le cas échéant

Indicateur(s) spécifique(s)

Libellé de l'indicateur	Etat zéro (année de référence)	Cible à la fin du programme
- nombre d'entreprises accompagnées - nombre d'entreprises adhérentes aux plates-formes créées pendant la durée du programme - - nombre de cycles de formation validés (test final après chaque cursus pour assurer une validation)Nombre d'entreprises bénéficiaires d'actions d'accompagnement, dont PME.		

Indicateur(s) ESE

Libellé de l'indicateur

Interlocuteurs

Organisme intermédiaire éventuel (subv. globale)	Pas de subvention globale
Lieu de dépôt des dossiers	SGAR
Service instructeur	DRIRE

Fiche action/opération
Programme opérationnel Compétitivité 2007-2013

	PO compétitivité		PO emploi (volet régional)		PDRH (volet régional)		Contrat de projets	
Codification	1.2	3						
	(sous-axe)	(n° projet)	(axe)	(mesure)	(axe)	(mesure)	(grand projet)	(opération)

Intitulé — ***Diffuser les technologies-clés***

Montant FEDER — 1 M€

Programme LOLF	Numéro	127	Intitulé	Contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel

Justification

Constat

La compétitivité des entreprises et le bien-être des individus deviennent chaque jour davantage dépendants de la technologie et de l'innovation. La seule maîtrise des technologies de base n'est plus suffisante. La notion de système prend une place prépondérante dans l'évolution technologique contemporaine.

En s'appuyant sur l'étude nationale « technologies-clés 2010 » conduite par le Ministère de l'Industrie, les acteurs de la région Picardie seront aidés pour construire une réflexion prospective, prenant en compte les forces et faiblesses du territoire, la diversification et les perspectives de développement, les synergies possibles avec les régions voisines, etc …

Enjeux à traiter

Face à la montée des coûts de recherche et développement, il est indispensable de faire des choix, que la prospective technologique aide à élaborer et formuler.

Description

La construction et l'animation territoriale de cette vision commune pourra se faire à travers :

- la mise en place de groupes d'échange,
- l'organisation de réunions thématiques,
- la rédaction d'un document stratégique proposant des priorités technologiques, notamment en matière de diffusion technologique.

Cinq technologies clés prioritaires ont été identifiées au niveau régional. :

- Traçabilité (73)
- modélisation, calcul, simulation (15)
- assemblage multi-matériaux (76)
- nouveaux procédés de traitement de surface (79)
- accélération de la dégradation fermentescible et valorisation énergétique (49)

Elles donneront lieu à une diffusion ciblée dans les entreprises, en particulier les PME, sous la forme d'actions collectives et individuelles, avec le concours des centres de recherche, des centres de transfert de technologie et de plates-formes technologiques compétentes. Toutefois, tout projet d'animation et d'information visant les technologies clés hors les cinq technologies prioritaires émanant d'un pôle de compétitivité, SPL ou autre structure pourra être accompagné. De plus, la mesure pourra être mobilisée pour accompagner individuellement tout projet mettant en œuvre une technologie créant une rupture technologique conséquente sachant que d'autres mesures telle que 1.2.1 ou d'autres procédures sont mieux adaptées en terme de financement.

-

Caractéristiques

Bénéficiaires (liste non exhaustive)	- Les bénéficiaires directs possibles (porteurs) peuvent être (liste non exhaustive) : - des structures d'animation de systèmes productifs locaux, des pôles et autres démarches de compétitivité, - des centres de recherche, de transfert de technologie, des plates-formes technologiques, - le réseau consulaire, des offices, des établissements publics, - des organisations professionnelles, - des groupements d'entreprises, - des collectivités locales, - des entreprises, … Sous réserve du respect des régimes notifiés, les bénéficiaires ultimes sont majoritairement les entreprises, prioritairement les PME, les laboratoires publics et privés et les centres de transfert de technologie, …
Portée géographique[6]	Toute la région Picardie
Taux ou montant d'intervention communautaire (minimum – maximum)	0-50 %
Taux plafond d'aides publiques	80 %
Dépenses éligibles	Animation-ingénierie, Conseil-formation Les dépenses éligibles sont constituées des dépenses externes liées au programme aidé et, sous certaines conditions et en fonction de la nature de l'aide et du bénéficiaire, de dépenses internes calculées au coût marginal, au prorata,…
Dépenses exclues	
Critères de sélection des projets	Les principaux critères de sélection concernent : - l'intégration dans une filière économique cohérente, - la mise en valeur des atouts et des compétences régionaux immatériels, - la référence à une technologie-clé prioritaire identifiée au niveau régional, - pour les actions collectives : l'identification précise si possible, au moment de la présentation du projet, des entreprises bénéficiaires, - la mention d'objectifs de résultats quantifiés, - la dimension collaborative et le caractère innovant du projet, - la participation financière ou en nature apportée par les entreprises ou les organismes partenaires de l'action, - le cas échéant, la présence d'une expertise scientifique et technique favorable, - la création ou le maintien des emplois, le respect de l'environnement. Le recours à des appels à projets pourra être mis en œuvre.

[6] Le cas échéant

Critères ESE	Afin de limiter la consommation de ressources environnementales par la filière agro-ressource, une réponse systématique à un questionnaire sur l'environnement leur sera demandée. Il intégrera des propositions d'amélioration sur : • La planification de mesures pour réduire la consommation d'eau • La planification de mesures pour limiter l'impact sur les émissions de CO2 • L'encadrement du développement des industries, notamment pour le risque technologique
Référence aux régimes d'aide notifiés	De manière compatible avec les dispositions de l'article 87, paragraphe 3, point c du traité CE, différents types d'aides peuvent être mis en oeuvre, notamment en matière de RDI. Actions collectives n° E1/90 – NN 120/90 approuvé le 3 juillet 1991 par la CE, circulaire en cours de révision. Règlement (CE) N1998/2006 de la commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides « de minimis » Conseil (régime FRAC°) : Régime N 662/99 (FRAC Court) ; Régime N 2/:99 (FRAC long) ; Régime notifié ACE(aide au conseil en entreprise) N°70/95 applicable jusqu'aux mesures utiles de la Commission Programme ATOUT n° N 10/97 approuvé le 7 avril 1997 par la CE applicable jusqu'au 31 décembre 2007 dates des mesures utiles RDI prises par la CE. Régime cadre XR 61-2007 et règlement AFR CE 1628-2006. Communication 52006XC1230(01) au JO C123 du 30/12/2006 relative à l'encadrement communautaire des aides d'état à la recherche, au développement et à l'innovation.
Flexibilité éventuelle FEDER/FSE	Sans objet

Indicateur(s) spécifique(s)

Libellé de l'indicateur	Etat zéro (année de référence)	Cible à la fin du programme
- Nombre d'actions de sensibilisation aux - technologies-clés engagées - Nombre d'entreprises sensibilisées - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'actions d'accompagnement, dont PME		

Indicateur(s) ESE

Libellé de l'indicateur
Nb de questionnaires intégrant des propositions d'amélioration Nb de projets intégrant au moins un des critères

Interlocuteurs

Organisme intermédiaire éventuel (subv. globale)	Pas de subvention globale
Lieu de dépôt des dossiers	SGAR
Service instructeur	DRIRE

Fiche action/opération
Programme opérationnel Compétitivité 2007-2013

	PO compétitivité		PO emploi (volet régional)		PDRH (volet régional)		Contrat de projets	
Codification	1.2	4						
	(sous-axe)	(n° projet)	(axe)	(mesure)	(axe)	(mesure)	(grand projet)	(opération)

Intitulé	***Favoriser les projets innovants dans les PME***
Montant FEDER	10 M€

Justification

Constat	Le suivi d'un des indicateurs de l'innovation, la Dépense Intérieure en Recherche et Développement (DIRD) montre que la Picardie n'investit que 1.1% de son PIB en R et D, là où la moyenne nationale est de 2.1. Le diagnostic mené en Picardie montre également un déficit en nombre de projets innovants, en degré d'innovation, en nombre de jeunes entreprises, et en partenariat technologique.
Enjeux à traiter	L'objectif de Lisbonne de consacrer 3% du PIB à la recherche constitue pour la Picardie un véritable challenge. Il s'agit au travers de cette action auprès des PME (de moins de 2000 personnes, indépendantes d'un groupe de plus de 2 000 personnes), de soutenir les projets innovants, créateurs d'entreprises performantes et de richesse. Ce soutien doit être accentué pour permettre une vraie dynamique régionale. L'ensemble des PME régionales est concerné néanmoins les projets innovants émanant des pôles de compétitivité et des filières régionales seront privilégiés.

Description

	De la faisabilité jusqu'au pré-lancement industriel de l'innovation, l'action vise à aider les PME à mettre au point des nouveaux produits, procédés ou services ainsi que permettre leur participation à des partenariats technologiques nationaux ou européens. Le financement sera accordé sous forme de subvention avec un taux d'intervention maximum de 50% en phase de faisabilité et de 40 % en développement.

Caractéristiques

Bénéficiaires (liste non exhaustive)	Entreprises de moins de 2 000 personnes, indépendantes d'un groupe de plus de 2 000 personnes et OSEO innovation en tant que gestionnaire de la subvention globale
Portée géographique[7]	
Taux ou montant d'intervention communautaire (minimum – maximum)	Maxi 50%
Taux ou montant d'intervention CPER (Etat et/ou Région) (minimum – maximum)	
Taux plafond d'aides publiques	Maxi 50%
Dépenses éligibles	Les dépenses éligibles portent sur des dépenses internes et externes, notamment les coûts de personnel, études, formation, expertises, essais, études de marché, mise en place de collaborations, investissements non récupérables, amortissements d'investissements récupérables, maquettes, appareils pilotes ou pré séries, dépôt et extensions de brevets et dépenses liées à la propriété intellectuelle, normalisations, documentations techniques, actons de veille… + frais d'expertise des projets
Dépenses exclues	Allocations de recherche (cf. 1.4.1 du PO)
Critères de sélection des projets	- Capacité de l'entreprise de mener le projet à bien (moyens humains, financiers, techniques) - Perspectives de développement (notamment emplois créés ou maintenus, chiffres d'affaires…) - Adéquation du projet par rapport à la stratégie de l'entreprise - Positionnement du projet par rapport à l'état de l'art

[7] Le cas échéant

Critères ESE	Les actions devront sensibiliser, sur la base d'une coordination avec les autres programmes (Po, FEDER notamment), les acteurs de la filière agro-ressource à la nécessité de limiter la consommation de ressources environnementales par la filière : • limitation des intrants agricoles • planification de mesures pour réduire la consommation d'eau (ex : choix des cultures) • planification de mesures pour limiter l'impact sur la biodiversité, notamment pour préserver les équilibres existants (ex : choix d'implantation, développement raisonné) • encadrement du développement des agro-industries, notamment pour le risque technologique et les nuisances sonores/olfactives Promotion des comportements éco-responsables (eau, énergie, déchets…) dans les entreprises
Référence aux régimes d'aide notifiés	Principalement le régime NN 7/87 qui sera remplacé par le régime OSEO innovation N°408-2007 en cours de modification et Régime N 446/2003 d'aides des collectivités aux projets de R et D qui sera remplacé le 31 décembre 2007 par le régime cadre d'aides à la RDI innovation N°520-2007 en cours de modification.
Flexibilité éventuelle FEDER/FSE	

Indicateur(s)

Libellé de l'indicateur	Etat zéro (année de référence)	Cible à la fin du programme
Evolution du niveau technologique des aides à l'innovation (part des innovations de rupture)	14%	18%
Nombre annuel de projets innovants (faisabilité et développement)	40	50

Indicateur(s) ESE

Libellé de l'indicateur
Nb de questionnaires intégrant des propositions d'amélioration Nb de projets agro-ressources intégrant au moins un des critères Nb de projets spécifiant l'utilisation d'équipements à faible consommation énergétique

Interlocuteurs

Organisme intermédiaire éventuel (subv. globale)	OSEO innovation (convention en date du)
Lieu de dépôt des dossiers	OSEO innovation
Service instructeur	OSEO innovation

Fiche action/opération
Programme opérationnel Compétitivité 2007-2013

Modification montant FEDER CS juin 2010													
		PO compétitivité			PO emploi (volet régional)			PDRH (volet régional)			Contrat de projets		
Codification		1.2	5										
		(sous-axe)	(n° projet)		(axe)	(mesure)		(axe)	(mesure)		(grand projet)	(opération)	

Intitulé	***Soutenir des actions collectives d'innovation technologique***				
Montant FEDER	2.2 M€				
Programme LOLF		Numéro	127	Intitulé	Contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel

Justification

Constat

La R&D collaborative entre entreprises avec l'intervention de laboratoires et /ou de centres de ressources est un facteur clé de la compétitivité de l'économie régionale. Ces coopérations sont en effet de nature à initier ou à conforter l'ancrage territorial d'un réseau de compétences régionales, prioritairement du secteur industriel, agro-industriel ou des services aux entreprises, associées à des laboratoires, des établissements de recherche, de transfert de technologie ou des centres de formation.

Enjeux à traiter

-

Cette coopération trouve sa concrétisation lorsque plusieurs entreprises, partageant un même secteur d'activité, une même problématique ou un même bassin d'emploi envisagent de mener ensemble :

- des actions qu'elles ne pourraient envisager séparément à titre individuel,
- des actions qui, réalisées en commun, permettent une meilleure mobilisation des différents acteurs concernés.

Quatre grands types de programmes pourront être soutenus :

- la mise en réseau d'entreprises et/ou de centres de R&D impliquant des pratiques coopératives,
- la mutualisation de moyens utiles au développement des entreprises (moyens matériels, immatériels ou humains),
- la structuration de réseaux d'entreprises, autour d'un marché, d'une technologie, d'un thème, d'une problématique
- la sensibilisation en profondeur de PME-PMI, impliquant leur participation active, sur des thèmes stratégiques identifiés comme tels par les entreprises et les partenaires économiques.

Description

Les actions relevant de la présente fiche-opération sont celles qui comportent une dimension technique ou technologique majoritaire. Il peut par exemple s'agir de soutenir :

- la sensibilisation / la diffusion / le transfert d'une technologie prioritaire pour le développement des entreprises,
- la sensibilisation, l'accompagnement de démarches d'innovation personnelles au sein des entreprises, en particulier les PME, les TPE et les entreprises individuelles
- les étapes préparatoires à l'identification et à la conduite d'un projet technologique collaboratif, à un niveau local, européen (PCRD par exemple), et/ou international
- des collaborations et des rencontres entre entreprises et unités de recherche, centres de transfert de technologie et/ou centres de formation,
- le recours à des prestations de conseil en matière de technologie, de propriété intellectuelle, d'innovation de process,
- la mise à disposition d'ingénieurs R&D des grandes entreprises au bénéfice des PME,
- la réalisation d'études stratégiques afin d'introduire des innovations dans une filière prioritaire.

Les projets de recherche et développement collaboratifs relèvent d'une autre fiche-opération.

Caractéristiques

Bénéficiaires (liste non exhaustive)	Les bénéficiaires directs possibles (porteurs) peuvent être (liste non exhaustive) : - des structures d'animation de systèmes productifs locaux, des pôles et autres démarches de compétitivité, - des centres de recherche, de transfert de technologie, des plates-formes technologiques, - le réseau consulaire, des offices, des établissements publics, - des organisations professionnelles, - des groupements d'entreprises, - des collectivités locales, - des entreprises … Sous réserve du respect des régimes notifiés, les bénéficiaires ultimes sont majoritairement les entreprises, prioritairement les PME, les laboratoires publics et privés et les centres de transfert de technologie.
Portée géographique[8]	Toute la région Picardie avec, suivant les projets, le recours aux ressources externes nécessaires

Taux ou montant d'intervention communautaire (minimum – maximum)	0-50 %	
Taux ou montant d'intervention CPER (Etat et/ou Région) (minimum – maximum)	0-80 %	
Taux plafond d'aides publiques	80 %	

Dépenses éligibles	Animation-ingénierie, conseil-formation, équipements, investissements immatériels. Les dépenses éligibles sont constituées : - des dépenses externes liées au programme aidé, - de dépenses internes, sous certaines conditions et en fonction de la nature du bénéficiaire, calculées au coût marginal, au prorata, ….
Dépenses exclues	
Critères de sélection des projets	Les principaux critères de sélection concernent : - l'adéquation avec la stratégie régionale d'innovation, - l'identification des entreprises bénéficiaires ou, à défaut, de leur typologie, - la mention d'objectifs de résultats quantifiés, - la dimension collaborative du projet - le caractère innovant du projet, - la participation financière ou en nature apportée par les entreprises ou les organismes partenaires de l'action, - le cas échéant, la présence d'une expertise scientifique et technique favorable

[8] Le cas échéant

Critères ESE	Afin de limiter la consommation de ressources environnementales par la filière agro-ressource, une réponse systématique à un questionnaire sur l'environnement leur sera demandée. Il intégrera des propositions d'amélioration sur : • La limitation des intrants agricoles • La planification de mesures pour réduire la consommation d'eau (ex : choix des cultures) • La planification de mesures pour limiter l'impact sur la biodiversité, notamment pour préserver les équilibres existants (ex : choix d'implantation, développement raisonné) • L'encadrement du développement des agro-industries, notamment pour le risque technologique et les risques sonores/olfactives Pour les agro-équipements : • Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables • Limitation de la consommation d'eau • Gestion des équipements en fin de vie Afin de limiter la consommation de ressources environnementales par la filière, une réponse systématique à un questionnaire sur l'environnement leur sera demandée. Il intégrera des propositions d'amélioration sur : • La planification de mesures pour réduire la consommation d'eau • La planification de mesures pour limiter l'impact sur les émissions de CO2 • L'encadrement du développement des industries, notamment pour le risque technologique
Référence aux régimes d'aide notifiés	De manière compatible avec les dispositions de l'article 87, paragraphe 3, point c du traité CE, différents types d'aides peuvent être mis en oeuvre, notamment en matière de RDI. Actions collectives n° E1/90 – NN 120/90 approuvé le 3 juillet 1991 par la CE, circulaire en cours de révision. Règlement (CE) N1998/2006 de la commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides « de minimis » Conseil (régime FRAC°) : Régime N 662/99 (FRAC Court) ; Régime N 2/:99 (FRAC long) ; Régime notifié ACE(aide au conseil en entreprise) N°70/95 applicable jusqu'aux mesures utiles de la Commission Régime N 446/2003 (aide aux projets de R et D) Communication 52006XC1230(01) au JO C123 du 30/12/2006 relative à l'encadrement communautaire des aides d'état à la recherche, au développement et à l'innovation
Flexibilité éventuelle FEDER/FSE	Sans objet

Indicateur(s) spécifique(s)

	Libellé de l'indicateur	Etat zéro (année de référence)	Cible à la fin du programme
	- Nombre d'actions menées - Nombre de PME concernées		

Indicateur(s) ESE	Libellé de l'indicateur
	Nb de questionnaires intégrant des propositions d'amélioration Nb de projets intégrant au moins un des critères Nb de projets agro-ressources intégrant au moins un des critères Nb de projets spécifiant l'utilisation d'équipements à faible consommation énergétique

Interlocuteurs

Organisme intermédiaire éventuel (subv. globale)	Pas de subvention globale
Lieu de dépôt des dossiers	SGAR
Service instructeur	DRIRE

Fiche action/opération
Programme opérationnel Compétitivité 2007-2013

	PO compétitivité		PO emploi (volet régional)		PDRH (volet régional)		Contrat de projets	
Codification	1.2	6						
	(sous-axe)	(n° projet)	(axe)	(mesure)	(axe)	(mesure)	(grand projet)	(opération)

Intitulé	***Soutenir des actions collectives d'innovation non technologique***
Montant FEDER	4 M€

Programme LOLF	Numéro	127	Intitulé	Contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel

Justification

Constat

L'innovation doit être entendue au sens large, incluant des problématiques d'organisation, ressources humaines, stratégie, qualité, marketing, design, services, développement durable, etc …

Enjeux à traiter

Il s'agit d'aider les entreprises à consolider et à développer leur compétitivité sur les dimensions non techniques de l'entreprise. Ces dimensions sont souvent transversales et se prêtent bien aux échanges sur les bonnes pratiques sans souci des aspects de concurrence. De tels échanges, le "décadrage" par rapport à sa propre problématique sont éclairants pour l'entreprise et peuvent trouver place dans le cadre d'actions collectives.

Description

Les actions relevant de la présente fiche-opération sont celles qui comportent une dimension d'innovation à dominante non technologique. Il peut par exemple s'agir de soutenir :

- l'anticipation ou la recherche d'une performance allant au-delà de contraintes réglementaires ou normatives (environnement, conditions de travail, qualité …),
- le regroupement d'entreprises pour la mutualisation de fonctions : groupement d'achat, groupement d'employeurs, service études, service environnement, plates-formes collaboratives …
- le regroupement d'entreprises par complémentarité : conception de produits, de services intégrés …
- la réalisation d'études stratégiques et de marché dans une filière prioritaire,
- le recours à des prestations de conseil dans une démarche d'innovation non technologique,
- la préparation à la reprise / transmission des entreprises,
- la sensibilisation, la diffusion et la promotion de pratiques d'innovation non technologique dans les entreprises,
- la participation collective d'entreprises régionales à des salons internationaux et à des missions à l'exportation,
- ….

Caractéristiques

Bénéficiaires (liste non exhaustive)

Les bénéficiaires directs possibles (porteurs) peuvent être (liste non exhaustive) :

- des structures d'animation de systèmes productifs locaux, des pôles et autres démarches de compétitivité,
- des centres de recherche, de transfert de technologie, des plates-formes technologiques,
- le réseau consulaire, des offices, des établissements publics,
- des organisations professionnelles,
- des groupements d'entreprises,
- des collectivités locales,
- des entreprises …

Sous réserve du respect des régimes notifiés, les bénéficiaires ultimes sont prioritairement les entreprises.

Portée géographique[9]

Toute la région Picardie

Taux ou montant d'intervention communautaire (minimum – maximum)

0-50 %

[9] Le cas échéant

Taux plafond d'aides publiques	80 %

Dépenses éligibles	Animation-ingénierie, conseil-formation, équipements, investissements immatériels. Les dépenses éligibles sont constituées : - des dépenses externes liées au programme aidé, - de dépenses internes, sous certaines conditions et en fonction de la nature du bénéficiaire, calculées au coût marginal, au prorata, ….
Dépenses exclues	
Critères de sélection des projets	Le recours à des appels à projets pourra être mis en œuvre. Les principaux critères de sélection concernent : - l'identification des entreprises bénéficiaires ou, à défaut, de leur typologie, - la mention d'objectifs de résultats quantifiés, - la dimension collaborative du projet, - le caractère innovant du projet, - la participation financière ou en nature apportée par les entreprises ou les organismes partenaires de l'action, - le cas échéant, la présence d'une expertise scientifique et technique favorable.
Critères ESE	
Référence aux régimes d'aide notifiés	Actions collectives n° E1/90 – NN 120/90 approuvé le 3 juillet 1991 par la CE, circulaire en cours de révision. Règlement (CE) N1998/2006 de la commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides « de minimis » Conseil (régime FRAC°) : Régime N 662/99 (FRAC Court) ; Régime N 2/:99 (FRAC long) ; Régime notifié ACE(aide au conseil en entreprise) N°70/95 applicable jusqu'aux mesures utiles de la Commission Communication 52006XC1230(01) au JO C123 du 30/12/2006 relative à l'encadrement communautaire des aides d'état à la recherche, au développement et à l'innovation
Flexibilité éventuelle FEDER/FSE	oui

Indicateur(s) spécifique(s)

Libellé de l'indicateur	Etat zéro (année de référence)	Cible à la fin du programme
- Nombre d'actions menées - Nombre d'entreprises bénéficiaires dont PME		

Indicateur(s) ESE

Libellé de l'indicateur		

Interlocuteurs

Organisme intermédiaire éventuel (subv. globale)	Pas de subvention globale
Lieu de dépôt des dossiers	SGAR

Service instructeur	DRIRE

Fiche action/opération
Programme opérationnel Compétitivité 2007-2013

	PO compétitivité		PO emploi (volet régional)		PDRH (volet régional)		Contrat de projets	
Codification	1.3	1						
	(sous-axe)	(n° projet)	(axe)	(mesure)	(axe)	(mesure)	(grand projet)	(opération)

Intitulé ***Promouvoir et accompagner l'entrepreneuriat***

Montant FEDER 13 M€

Justification

Constat

Ainsi que le confirme le diagnostic, la Picardie se distingue par son faible taux de création (11,1%) et de reprise d'entreprise, avec une faible proportion d'entreprises innovantes (3% des nouveaux projets contre 5 % au niveau national en 2005).

Enjeux à traiter

Le renouvellement du tissu économique par la création d'entreprise est un enjeu majeur pour la compétitivité et l'emploi, au même titre que la reprise d'entreprise pour le maintien de l'activité et des savoir-faire sur tout le territoire.

Etre à même d'encourager, de suivre et de fixer les entreprises, innovantes ou non, sur le territoire picard suppose de leur offrir l'ensemble des conditions de développement – conseils, financements et infrastructures d'accueil - après la création de l'entreprise. Le renforcement de cet accompagnement est un gage de pérennité des entreprises créées ou reprises.

Description

- Assurer une sensibilisation en vue de la détection des projets puis , un suivi et une gamme de conseils spécifiques pour tous les créateurs et repreneurs, avec une attention particulière aux projets innovants ;
- Offrir un service complet d'accueil et de suivi tout au long de la vie de l'entreprise créée ou reprise : locaux adaptés, accompagnement personnalisé, conseil stratégique, technologique, juridique et fiscal, financier, en propriété industrielle, ...

La prestation globale peut se décrire ainsi à titre indicatif pour les créateurs :

- des locaux de type pépinière ou technopole avec un loyer compétitif,
- un accompagnement personnalisé du créateur,
- une aide à la stratégie et aux études de marché,
- un conseil technologique ou environnemental,
- des conseils juridiques, fiscaux et financiers,
- un appui à l'ingénierie financière,
- un conseil en propriété industrielle,
- des conseils sur la faisabilité industrielle,
- la mise au point de tableaux de bord.

Le cas échéant ces prestations ouvriront la possibilité d'une labellisation CEEI (« Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation ») dont le dispositif avait été initié par la Commission et compte 170 membres labellisés à ce jour dans toute l'Europe.

Caractéristiques

Bénéficiaires (liste non exhaustive)

- Associations dédiées à la création / reprise
- Etablissements publics
- Collectivités si soutien direct à la création/ reprise
- ...

Les bénéficiaires ultimes sont les entreprises en création

Portée géographique[10] Région Picardie dans son ensemble

Taux ou montant d'intervention communautaire (minimum – maximum) 0-50 %

[10] Le cas échéant

Taux plafond d'aides publiques	80 %

Dépenses éligibles	Animation-ingénierie, conseil-formation, ingénierie financière, immobilier, équipement : – Aide sur les manifestations et outils de promotion en faveur de la création et la reprise ; - - Aide à l'ingénierie des projets et à l'accompagnement – Aide au service d'accueil et de conseil – Aide à la formation (dans le cadre de la flexibilité FSE) – Aide à l'accueil des entreprises (immobilier dédié et équipé spécifiquement) dans une optique de service et de conseil complets. Une démarche de labellisation en tant que technopole sera encouragée.
Dépenses exclues	Locaux tertiaires non dédiés ni intégrés dans une démarche de services aux entreprises sur place.
Critères de sélection des projets	- Effort de promotion en faveur de la création / reprise – Caractère complet du suivi auprès des créateurs /repreneurs (sur tous les aspects du management de projet ou d'entreprise à ses différentes étapes du processus de création). – Suivi en termes d'impact sur le développement durable (bonification dans ce cas) - Retombées éventuelles sur le secteur de l'économie sociale et solidaire (bonification dans ce cas) – Qualité des infrastructures d'accueil et de suivi en création ….)
Critères ESE	
Référence aux régimes d'aide notifiés	Règlements d'exemption N 70/2001 (AIDES AUX PME) et N364 /2004 applicable via un régime informé jusqu'au 30 juin 2008 RÈGLEMENT (CE) No 1998/2006 DE LA COMMISSION du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis Régimes notifiés FRAC court N°662/99 et FRAC long N°2/99 Programme ATOUT n° N 10/97 approuvé le 7 avril 1997 par la CE applicable jusqu'au 31 décembre 2007 dates des mesures utiles RDI prises par la CE Régime informé ARC N°XE 17-2007 qui sera modifié en 2008 en application du règlement EMPLOI Régime notifié ACE (aide au conseil en entreprise) N°70/95 applicable jusqu'aux mesures utiles de la Commission Voir aussi Régime cadre XR 61-2007 et règlement AFR CE 1628-2006 Régime cadre PME XS 259-2007 et Régime FDPMI XS 165-2007 applicables jusqu'au 30 juin 2008 (voir à cette date si le règlement d'exemption N°70/2001 est prolongé ou si le règlement PME 364/2004 est prorogé)
Flexibilité éventuelle FEDER/FSE	Oui sur le volet formation. A noter que le PO emploi ne prévoit pas d'intervenir sur la formation des créateurs d'entreprises, à l'exception du cas particulier de l'installation des agriculteurs.

Indicateur(s) spécifique(s)

Libellé de l'indicateur	Etat zéro (année de référence)	Cible à la fin du programme
- Nombre d'entreprises en création soutenues (dont PME) - Nombre d'entreprises innovantes - Pérennité des entreprises créées à 3 ans		

Indicateur(s) ESE

Libellé de l'indicateur		

Interlocuteurs

Organisme intermédiaire éventuel (subv. globale)	Conseil régional (convention en date du 11 juillet 2008)

Lieu de dépôt des dossiers	Conseil Régional (direction de l'économie)
Service instructeur	Conseil Régional (direction de l'économie)

Fiche action/opération
Programme opérationnel Compétitivité 2007-2013

	PO compétitivité		PO emploi (volet régional)		PDRH (volet régional)		Contrat de projets	
Codification	1.3	2						
	(sous-axe)	(n° projet)	(axe)	(mesure)	(axe)	(mesure)	(grand projet)	(opération)

Intitulé	***Aider à la maturation de projets technologiques innovants***
Montant FEDER	2 M€

Justification

Constat

La maturation de projets innovants est une étape importante dans le processus de création d'une entreprise innovante. Il faut en effet valider une idée ou une découverte dans ses retombées, sa fiabilité et sa faisabilité industrielles et les retombées économiques potentielles.

Au-delà des aspects technologiques, le passage du statut de chercheur ou d'inventeur demande une préparation sur le terrain managérial. Enfin la maturation comprend aussi les validations en termes de propriété industrielle.

Ces étapes ne se réalisent pas spontanément. Le passage de la conception d'un nouveau procédé, produit ou service de l'échelle du laboratoire à celle de sa commercialisation, nécessite une pré-validation, que les laboratoires universitaires n'ont généralement pas les moyens de faire, avec des risques encore trop importants pour que les capitaux risques financent le projet. Les pouvoirs publics se doivent donc d'accompagner cette étape de maturation qui mérite un appui au vu de son enjeu.

Enjeux à traiter

La création d'une entreprise innovante est un enjeu fort par le renouveau apporté au tissu économique. Mais la part de risque est également forte et les moyens financiers mobilisés appellent une fiabilisation des projets pour réussir à lever les fonds nécessaires.

Description

Il est nécessaire d'aider les porteurs de projets à plusieurs stades :
- validation de la propriété industrielle et scientifique,
- tests en termes de faisabilité technique et industrielle,
- dépôts de brevets,
- élaboration du plan d'affaires,
- recherche de financement et préparation du tour de table financier,
- prestations de conseil et d'ingénierie financière.

Caractéristiques

Bénéficiaires (liste non exhaustive)

Les bénéficiaires directs sont les structures porteuses du ou des dispositifs de maturation
Les bénéficiaires ultimes sont les porteurs de projets technologiques innovants susceptibles de faire l'objet d'une création d'entreprise

Portée géographique[11]

La région Picardie dans son ensemble

Taux ou montant d'intervention communautaire (minimum – maximum)	0-50 %
Taux plafond d'aides publiques	80 %

[11] Le cas échéant

Dépenses éligibles	Conseil-formation, investissements immatériels, équipement
Dépenses exclues	
Critères de sélection des projets	- Disponibilité juridique du process - Caractère innovant - Faisabilité en laboratoire - Potentiel économique (rentabilité prévisionnelle) - Avis scientifique le cas échéant
Critères ESE	Afin de limiter la consommation de ressources environnementales par la filière agro-ressource, une réponse systématique à un questionnaire sur l'environnement leur sera demandée. Il intégrera des propositions d'amélioration sur : • La limitation des intrants agricoles • La planification de mesures pour réduire la consommation d'eau (ex : choix des cultures) • La planification de mesures pour limiter l'impact sur la biodiversité, notamment pour préserver les équilibres existants (ex : choix d'implantation, développement raisonné) • L'encadrement du développement des agro-industries, notamment pour le risque technologique et les risques sonores/olfactives Pour les agro-équipements : • Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables • Limitation de la consommation d'eau • Gestion des équipements en fin de vie Afin de limiter la consommation de ressources environnementales par la filière, une réponse systématique à un questionnaire sur l'environnement sera demandée. Il intégrera des propositions d'amélioration sur : • La planification de mesures pour réduire la consommation d'eau • La planification de mesures pour limiter l'impact sur les émissions de CO2 • L'encadrement du développement des industries, notamment pour le risque technologique
Référence aux régimes d'aide notifiés	Conseil (régime FRAC°) : Régime N 662/99 (FRAC Court) ; Régime N 2/:99 (FRAC long) ; Régime N 446/2003 d'aides des collectivités aux projets de R et D qui sera remplacé le 31 décembre 2007 par le régime cadre d'aides à la RDI innovation N°520-2007 en cours de notification. RÈGLEMENT (CE) No 1998/2006 DE LA COMMISSION du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis* Régime informé ARC N°XE 17-2007 qui sera modifié en 2008 en application du règlement EMPLOI Régime notifié ACE(aide au conseil en entreprise) N°70/95 applicable jusqu'aux mesures utiles de la Commission Régime cadre PME XS 259-2007 Et Régime FDPMI XS 165-2007 applicables jusqu'au 30 juin 2008 (voir à cette date si le règlement d'exemption N°70/2001 est prolongé ou si le règlement PME 364/2004 est prorogé)
Flexibilité éventuelle FEDER/FSE	Oui, éventuellement sur un volet de formation (au management de projet par exemple)

Indicateur(s) spécifique(s)

Libellé de l'indicateur	Etat zéro (année de référence)	Cible à la fin du programme
- Nombre d'entreprises en création soutenues - Taux d'entreprises créées après maturation - Pérennité à 3 ans		

Indicateur(s) ESE

Libellé de l'indicateur		
Nombre de projets intégrant au moins un des critères Nombre de questionnaires intégrant des propositions d'amélioration Nombre de projets agro-ressources intégrant au moins un des critères Nombre de projets spécifiant l'utilisation d'équipements à faible consommation énergétique		

Interlocuteurs

Organisme intermédiaire éventuel (subv. globale)	Conseil régional (convention en date du 11 juillet 2008)
Lieu de dépôt des dossiers	Conseil Régional (direction de l'économie)
Service instructeur	Conseil Régional (direction de l'économie)

Fiche action/opération
Programme opérationnel Compétitivité 2007-2013

	PO compétitivité		PO emploi (volet régional)		PDRH (volet régional)		Contrat de projets	
Codification	1.3	3						
	(sous-axe)	(n° projet)	(axe)	(mesure)	(axe)	(mesure)	(grand projet)	(opération)

Intitulé	***Mettre à disposition des porteurs de projets une ingénierie financière adaptée***
Montant FEDER	4 M€

Justification

Constat	Les entreprises innovantes qui cherchent à se créer ont de réelles difficultés à réunir le premier tour de table capitalistique puis à trouver les fonds propres nécessaires à leur développement lors des tours de tables suivants. Un fonds d'amorçage régional existe à travers un fonds de capital risque - Picardie Avenir - mais qui intervient encore peu et n'a pas la surface financière pour aider les projets importants issus des laboratoires publics ou privés voire des pôles de compétitivité. De même pour le fonds régional de capital risque (Picardie Investissement) et le fonds de garantie régional qui n'interviennent pas sur suffisamment de projets de développement.
Enjeux à traiter	Encourager l'entrepreneuriat suppose de véritablement intervenir là où la seule logique bancaire n'est pas adaptée. A défaut, les efforts de promotion de la création d'entreprise ont toutes les chances de rester inefficaces avec peu de projets dépassant le cadre régional. Un bon de niveau de capitalisation permet de faire face aux charges de développement, d'investissement et de fonds de roulement, surtout sur des entreprises hautement capitalistiques comme les biotechnologies, les biomatériaux, la santé et la plupart des entreprises innovantes (innovation technologique ou non).

Description

	Le fonds de capital risque régional et les dispositifs de garantie associés feront l'objet d'une recapitalisation pour élargir leurs niveaux d'intervention. Il en va de même du fonds d'amorçage, pour lui donner une visibilité réelle afin de traiter plus de projets innovants. Les plates-formes d'initiative locale (PFIL), qui interviennent en prêts d'honneur au moment de la création ou de la reprise d'entreprises, méritent une dotation renforcée. Un fonds de micro-crédit éthique et solidaire pourra être mis en place. Enfin, un fonds de reprise régional sera mis en place pour accompagner les montages entre cédants et repreneurs.

Caractéristiques

Bénéficiaires (liste non exhaustive)	- Associations de prêts d'honneur et de garantie - FCPR et FCPI Régionaux ; - Fonds de garantie - Fonds d'investissement - Banques privées par le biais de partenariats public/ privé.
Portée géographique[12]	La Région Picardie dans son ensemble.
Taux ou montant d'intervention communautaire (minimum – maximum)	0-40 %
Taux plafond d'aides publiques	80 %

[12] Le cas échéant

Dépenses éligibles	- Ingénierie des projets en phase de montage financier - Dotation du fonds d'amorçage et du fonds régional de capital risque - Dotation des fonds de garantie - Accompagnement des entreprises créées
Dépenses exclues	
Critères de sélection des projets	- Impact direct sur la création et/ou la reprise . - Caractère innovant des projets et des fonds d'intervention y compris dans les nouveaux domaines de création (Développement durable et économie sociale et solidaire). - Capacité à accompagner les projets aidés pour les fiabiliser.
Critères ESE	
Référence aux régimes d'aide notifiés	RÈGLEMENT (CE) No 1998/2006 DE LA COMMISSION du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis Encadrement de l'ingénierie financière : voir Article 12 du décret N°2007-1303 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes co-financés par les fonds structurels + Article 43 du règlement CE N°1828/2006 du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement 1083/2006 le régime OSEO innovation N°408-2007 en cours de notification A partir de la date d'adoption du Régime cadre en capital investissement N°629-2007 (cf ex N°448-2000) Régime cadre PME N°XS 259-2007 applicable jusqu'au 30 juin 2008 (voir à cette date si le règlement d'exemption N°70/2001 est prolongé ou si le règlement PME 364/2004 est prorogé) Régime notifié N°447-2000 applicable jusqu'au 31 décembre 2008 (prêts d'honneur) Régime notifié N°449-2000 applicable jusqu'au 31 décembre 2008 (fonds de garantie) Régime N 446/2003 d'aides des collectivités aux projets de R et D qui sera remplacé le 31 décembre 2007 par le régime cadre d'aides à la RDI innovation N°520-2007 en cours de notification. Voir aussi Régime cadre XR 61-2007 et règlement AFR CE 1628-2006 + méthode de calcul ESB N667b2007
Flexibilité éventuelle FEDER/FSE	Sans objet

Indicateur(s) spécifique(s)

Libellé de l'indicateur	Etat zéro (année de référence)	Cible à la fin du programme
- Nombre d'entreprises en création soutenues - Nombre d'entreprises bénéficiaires dont PME		

Indicateur(s) ESE

Libellé de l'indicateur		

Interlocuteurs

Organisme intermédiaire éventuel (subv. globale)	Conseil régional (convention en date du 11 juillet 2008)
Lieu de dépôt des dossiers	Conseil Régional (direction de l'économie)
Service instructeur	Conseil Régional (direction de l'économie)

Fiche action/opération
Programme opérationnel Compétitivité 2007-2013

Modification bénéficiaire CS juin 2010

	PO compétitivité		PO emploi (volet régional)		PDRH (volet régional)		Contrat de projets	
Codification	1.4	1						
	(sous-axe)	(n° projet)	(axe)	(mesure)	(axe)	(mesure)	(grand projet)	(opération)

Intitulé	***Encourager les recrutements de cadres de R&D (post doc et thèses)***
Montant FEDER	4 M€

Justification

Constat

Pour renforcer le potentiel de recherche de la Picardie, il est impératif de former de jeunes chercheurs et d'attirer des chercheurs confirmés au sein des laboratoires. Les effectifs R & D sont en effet très insuffisants pour la recherche publique en Picardie, tandis que les effectifs pour la recherche privée souffrent d'une pyramide des âges peu favorable.

Enjeux à traiter

Dans un contexte de désaffection des jeunes pour les carrières scientifiques et de besoins croissants de nos sociétés pour développer l'économie de la connaissance et traiter les défis du développement durable, il est important de pouvoir recruter des chercheurs, qu'ils soient en début de carrière (thèses, post-doctorats) ou confirmés.

Description

Permettre aux laboratoires publics et privés de financer des postes de chercheurs ; thèses, post-doctorants, chercheurs confirmés, chercheurs de haut de niveau, chaire régionale d'excellence… De tels recrutements visent un développement des compétences au niveau régional, contribuant à l'attractivité du territoire.

Caractéristiques

Bénéficiaires (liste non exhaustive)

Laboratoires de recherche publics et privés, CNRS
Centres de transfert de Technologie
Centres techniques

Portée géographique[13]

Picardie

Taux ou montant d'intervention communautaire (minimum – maximum)

0-100 %

Taux plafond d'aides publiques

100 %

Dépenses éligibles

Frais de personnel pouvant inclure des frais de fonctionnement liés aux projets R & D portés par les chercheurs (missions, secrétariat, consommables, téléphone, fluides,…), hors équipement.

Dépenses exclues

Equipements

Critères de sélection des projets

- insertion du projet dans la stratégie régionale de l'innovation,
- parcours professionnel du chercheur recruté,
- collaborations prévues avec les organismes de recherche et les entreprises en région.

[13] Le cas échéant

Critères ESE	
Référence aux régimes d'aide notifiés	Régime N° 520/2007 (RDI) Règles de minimis Certains projets ne constitueront pas une aide d'Etat au sens de l'article 87 § 1 du traité CE
Flexibilité éventuelle FEDER/FSE	sans objet

Indicateur(s) spécifique(s)

Libellé de l'indicateur	Etat zéro (année de référence)	Cible à la fin du programme
- Nombre d'emplois créés		

Indicateur(s) ESE

Interlocuteurs

Organisme intermédiaire éventuel (subv. globale)	Conseil Régional (convention en date du 11 juillet 2008)
Lieu de dépôt des dossiers	Conseil Régional (direction de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation)
Service instructeur	Conseil Régional (direction de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation))

Fiche action/opération
Programme opérationnel Compétitivité 2007-2013

Montant FEDER modifié CS juin 2010

	PO compétitivité		PO emploi (volet régional)		PDRH (volet régional)		Contrat de projets	
Codification	1.4	2					1 2	A2 B2 B4
	(sous-axe)	(n° projet)	(axe)	(mesure)	(axe)	(mesure)	(grand projet)	(opération)

Intitulé	***Implanter des équipements scientifiques structurants***			
Montant FEDER	5.5 M€			
Programme LOLF	Numéro	172 142	Intitulé	Orientation et pilotage de la Recherche Enseignement supérieur et recherche agricole

Justification

Constat	Le potentiel de R&D est, en Picardie, très en dessous de son potentiel industriel. Il est nécessaire de mieux doter en équipements scientifiques les laboratoires. Cela permettra de rendre attractifs les universités, les écoles d'ingénieurs et les centres de recherche publics en Picardie en les dotant d'équipements scientifiques structurants.
Enjeux à traiter	Doter les laboratoires de recherche en Picardie, pour en particulier conforter les filières prioritaires autour des pôles de compétitivité, de la filière aéronautique, et autres filières jugées émergentes et à fort potentiel.

Description

Il s'agit d'équipements scientifiques autour des axes :
- Agro-ressources (pôle IAR)
- Transport et énergies (pôle I-trans, filière aéronautique)
- Développements universitaires (santé et SHS)
- Autres filières émergentes jugées à fort potentiel

Caractéristiques

Bénéficiaires	Universités, Ecoles d'ingénieurs, Organismes de recherche publique
Portée géographique[14]	Picardie
Taux ou montant d'intervention communautaire (minimum – maximum)	0-100 %
Taux ou montant d'intervention CPER (Etat et/ou Région) (minimum – maximum)	0-100 %
Taux plafond d'aides publiques	100 %
Dépenses éligibles	Gros Equipements scientifiques, Petits Equipements de laboratoires.
Dépenses exclues	Personnel, Fonctionnement
Critères de sélection des projets	- mutualisation des équipements entre plusieurs laboratoires - % d'utilisation pour des projets R & D collaboratifs

[14] Le cas échéant

Critères ESE	Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables Consommation d'eau Gestion des équipements en fin de vie Efficacité énergétique (équipements informatiques Energy star) pour filière agro-ressources Gestion des biens en fin de vie (recyclage des D3 E ou dons) pour filière agro-ressources
Référence aux régimes d'aide notifiés	Pour les laboratoires publics, hors champ des aides d'Etat Pour les centres de transfert, voir en fonction de leur statut quel régime s'applique
Flexibilité éventuelle FEDER/FSE	Non

Indicateur(s) spécifique(s)

Libellé de l'indicateur	Etat zéro (année de référence)	Cible à la fin du programme
- Nombre de laboratoires bénéficiaires		

Indicateur(s) ESE	Libellé de l'indicateur		
	Nb de projets spécifiant l'utilisation d'équipements à faible consommation énergétique ou utilisant des ENR Nb de projets spécifiant les modalités de gestion en fin de vie des équipements		

Interlocuteurs

Organisme intermédiaire éventuel (subv. globale)	Pas de subvention globale
Lieu de dépôt des dossiers	SGAR
Service instructeur	DRRT

Fiche action/opération
Programme opérationnel Compétitivité 2007-2013

	PO compétitivité		PO emploi (volet régional)		PDRH (volet régional)		Contrat de projets	
Codification	1.4	3					1 2	A1, A2, A3, A4, B2, B3 A2, B4, C1, C2
	(sous-axe)	(n° projet)	(axe)	(mesure)	(axe)	(mesure)	(grand projet)	(opération)

Intitulé — ***Soutenir la création ou l'extension de centres de recherche publics et de centres de transfert de technologie***

Montant FEDER — 25 M€

Programmes LOLF	Numéro	Intitulé
	150	Formations supérieures et recherche universitaire
	181	Prévention des risques et lutte contre les pollutions
	142	Enseignement supérieur et recherche agricoles

Justification

Constat — Le potentiel de R&D est, en Picardie, très en dessous de son potentiel industriel. Il est nécessaire de mieux doter en équipements scientifiques les laboratoires mais également les centres de transfert de technologies qui sont aujourd'hui en nombre insuffisant.

Enjeux à traiter — Accueillir des nouveaux laboratoires ou de centres de transfert et développer ceux existants notamment autour des filières prioritaires de la Picardie telles qu'elles découlent notamment de la stratégie régionale d'innovation (agro-ressources, mécanique matériaux, logistique avancée, bâtiments durables, sécurité des procédés, autonomie de la personne).

Description

Les projets doivent conforter les filières d'excellence ouvertes sur le tissu industriel et faciliter le transfert de technologies des universités et centres de transfert vers les industriels et les PME et concernent des infrastructures immobilières et des équipements.

Caractéristiques

Bénéficiaires (liste non exhaustive) — Universités, écoles d'ingénieurs, centres de transfert, CRITT, ..

Portée géographique[15] — Picardie

Taux ou montant d'intervention communautaire (minimum – maximum) — 0-100 %

Taux ou montant d'intervention CPER (Etat et/ou Région) (minimum – maximum) — 0-100 %

Taux plafond d'aides publiques — 100 %

Dépenses éligibles — Infrastructures immobilières
Equipements scientifiques et de laboratoires.

Dépenses exclues — Fonctionnement, dépenses de personnel

Critères de sélection des projets — Adéquation avec les filières régionales,
Projets scientifiques détaillés
Création d'emplois

[15] Le cas échéant

Critères ESE	Pour les équipements pour laboratoires : • Efficacité énergétique (équipements informatiques Energy star) • Gestion des biens en fin de vie (recyclage des D3E ou dons) Pour les investissements immobiliers : • Efficacité énergétique (performance meilleure que la réglementation thermique en vigueur) • Economie d'eau • Favoriser les conditions d'accessibilité par des modes autres que le véhicule particulier • Favoriser la réutilisation des parcelles délaissées • Favoriser les chantiers à faible nuisance • Bonus pour les constructions de type HQE (cibles énergie, eau, chantier faible nuisance)
Référence aux régimes d'aide notifiés	Hors champ des aides d'Etat Pour les centres de transfert, voir en fonction de leur statut quel régime s'applique
Flexibilité éventuelle FEDER/FSE	Non

Indicateur(s) spécifique(s)

Libellé de l'indicateur	Etat zéro (année de référence)	Cible à la fin du programme
- Nombres de recrutements de cadres R et D liés à ces projets		

Indicateur(s) ESE

Libellé de l'indicateur		
% de cibles de type HQE intégrées dans le projet de construction Nb de projets spécifiant les modalités de gestion en fin de vie des équipements de laboratoires		

Interlocuteurs

Organisme intermédiaire éventuel (subv. globale)	Pas de subvention globale
Lieu de dépôt des dossiers	SGAR
Service instructeur	DRRT

Fiche action/opération
Programme opérationnel Compétitivité 2007-2013

Montant FEDER modifiés au CS de juin 2010

	PO compétitivité		PO emploi (volet régional)		PDRH (volet régional)		Contrat de projets	
Codification	1.4	4						
	(sous-axe)	(n° projet)	(axe)	(mesure)	(axe)	(mesure)	(grand projet)	(opération)

Intitulé	***Inciter à l'accueil et à l'extension de centres de recherche privés***
Montant FEDER	1, 3M€

Justification

Constat	Le potentiel de recherche privée, bien que plus important que celui du public, doit être amélioré et accompagné.
Enjeux à traiter	Donner à la Picardie un avantage comparatif quant à l'implantation (ou l'extension) de centres de recherches privés.

Description

Accompagnement des projets de création ou d'extension par:
- de l'aide directe,
- des prestations d'accompagnement

Caractéristiques

Bénéficiaires (liste non exhaustive)	Entreprises Centres de recherches privés
Portée géographique[16]	Picardie
Taux ou montant d'intervention communautaire (minimum – maximum)	0-50 %
Taux ou montant d'intervention CPER (Etat et/ou Région) (minimum – maximum)	0-80 %
Taux plafond d'aides publiques	80 %
Dépenses éligibles	Equipements, équipements scientifiques, immobilier, recrutement
Dépenses exclues	
Critères de sélection des projets	Création d'emplois de cadres R et D Qualité du projet scientifique Qualité du projet industriel
Critères ESE	
Référence aux régimes d'aide notifiés	Décret investissement immobilier locatif 2007/1282 Règlements d'exemption N 70/2001 (AIDES AUX RC PME) et N364 662/2004 99 (FRAC Court) applicable via un régime informé jusqu'au 30 juin 2008 RÈGLEMENT (CE) No 1998/2006 DE LA COMMISSION du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis
Flexibilité éventuelle FEDER/FSE	Non

[16] Le cas échéant

Indicateur(s) spécifique(s)

Libellé de l'indicateur	Etat zéro (année de référence)	Cible à la fin du programme
- Nombre de recrutements de cadres R et D liés à ces projets		

Indicateur(s) ESE

Interlocuteurs

Organisme intermédiaire éventuel (subv. globale)	Pas de subvention globale
Lieu de dépôt des dossiers	SGAR
Service instructeur	DRRT

Fiche action/opération
Programme opérationnel Compétitivité 2007-2013

	PO compétitivité		PO emploi (volet régional)		PDRH (volet régional)		Contrat de projets	
Codification	1.5	1						
	(sous-axe)	(n° projet)	(axe)	(mesure)	(axe)	(mesure)	(grand projet)	(opération)

Intitulé | ***Mieux adapter le réseau des centres de formation professionnelle aux mutations de l'économie et à la stratégie régionale d'innovation***

Montant FEDER | 5 M€

Programme LOLF	Numéro	103	Intitulé	Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques

Justification

Constat

La donne économique européenne et nationale, guidée jusqu'alors par la nécessité de répondre à la massification des besoins, laisse place dorénavant à une économie de la connaissance fondée sur la production de biens et des services à haute valeur d'usage. Le besoin de renouvellement des compétences en est singulièrement accru. Cependant, l'offre de formation n'a pas su suffisamment se structurer en Picardie pour répondre à cet enjeu qui conditionne déjà l'emploi d'aujourd'hui.

Enjeux à traiter

Le PO compétitivité comme le PO emploi pourront se coordonner pour permettre à l'appareil de formation picard de répondre aux besoins des compétences de demain en misant sur des formations dans les secteurs identifiés comme prioritaires par l'analyse des mutations de l'économie picarde et par la stratégie régionale d'innovation , notamment dans le secteur des services aux entreprises et dans les domaines transversaux tels que l'organisation et la qualité, la gestion des ressources humaines, l'innovation…, tout en cherchant à combler les besoins régionaux en qualifications sur des métiers connaissant des difficultés de recrutement. Complémentairement, il s'agira d'assurer le rééquilibrage de l'offre de formation sur les territoires picards, de manière à permettre non seulement une équité d'accès des publics à la formation, mais aussi une attractivité de la région en matière de formation.

Description

La présente action soutiendra des projets immobiliers ou d'équipements liés directement aux problématiques d'adaptation de l'appareil de formation dans les secteurs identifiés comme prioritaires par l'analyse des mutations de l'économie et par la stratégie régionale de l'innovation.

Sont visés uniquement les centres de formation professionnelle initiale en alternance et les centres de formation continue

Caractéristiques

Bénéficiaires (liste non exhaustive) | Organisme de formation continue initiale et en alternance, AFPA, CNAM, chambres consulaires

Portée géographique[17] | Picardie

Taux ou montant d'intervention communautaire (minimum – maximum) | 20 - 40 %

Taux plafond d'aides publiques | 80%

Dépenses éligibles | Immobilier (études et travaux) et équipements

Dépenses exclues |

[17] Le cas échéant

Critères de sélection des projets	Réponse aux nécessités d'adaptation de l'appareil de formation conformément aux lacunes constatées et en fonction des priorités (mutations économiques, stratégie régionale d'innovation).
Référence aux régimes d'aide notifiés	Régime cadre formation XT 88-2007 jusqu'au 30 juin 2008
Flexibilité éventuelle FEDER/FSE	

Indicateur(s) spécifique(s)

Libellé de l'indicateur	Etat zéro (année de référence)	Cible à la fin du programme

Interlocuteurs

Organisme intermédiaire éventuel (subv. globale)	Pas de subvention globale
Lieu de dépôt des dossiers	SGAR
Service instructeur	DRTEFP

Fiche action/opération
Programme opérationnel Compétitivité 2007-2013

	PO compétitivité		PO emploi (volet régional)		PDRH (volet régional)		Contrat de projets	
Codification	1.6	1						
	(sous-axe)	(n° projet)	(axe)	(mesure)	(axe)	(mesure)	(grand projet)	(opération)

Intitulé ***Accompagner les projets publics de services numériques***

Montant FEDER 2 M€

Justification

Constat

La capacité d'adaptation des collectivités territoriales aux nouvelles formes que prennent les services de proximité au travers des TIC est un élément déterminant de la compétitivité future des territoires. Ceux-ci sont en effet de plus en plus confrontés à des logiques concurrentielles liées à la « nomadisation » possible des entreprises comme des résidents. Le diagnostic établi par l'observation du web communal picard montre l'effort considérable qui reste à entreprendre. L'Etat a accompagné un certain nombre de projets visant à l'appropriation « basique » de l'internet par les collectivités. La Région a décidé d'intensifier son action en faveur des services à la population. Il convient de poursuivre et d'amplifier le développement des services offerts, en incitant à l'adoption de normes et standards favorisant la sécurisation des données personnelles des usagers et l'interopérabilité des systèmes et procédures.

Enjeux à traiter

L'objectif est de systématiser une présence dynamique des territoires picards sur le Web et d'obtenir un fort développement des prestations publiques accessibles par les réseaux de communications électroniques. Il est également de diffuser la société de l'information au travers d'une action publique territorialisée.

Description

Cette action vise à développer les compétences et la capacité des acteurs publics régionaux et locaux à porter des projets de développement de la société de l'information, autour de services numériques élaborés. Le développement de l'accès aux services de l'administration électronique, de l'Etat, des collectivités territoriales ou des organismes sociaux, sanitaires sera pris en compte dans cette action avec un soutien particulier aux outils et développements susceptibles d'une mutualisation ou d'une duplication rapide en région (logiciels libres, standards ouverts, expériences mises à disposition du public et des partenaires de la « e administration »). La mise en place d'équipements mutualisés (serveurs d'accès aux marchés publics par exemple) sera encouragée.

Afin d'accompagner cet objectif, il est envisagé de créer un centre de ressources et de mutualisation des expériences à la disposition des acteurs publics, avec leur participation. La fonction d'observation régionale des usages et services TIC sera soutenue dans le cadre de cette action.

Plus généralement, les différents échelons d'action territoriale seront incités à mettre en place des programmes d'action territoriaux pour le développement de la société de l'information, par le recours à des consultants extérieurs ou par la création de structures d'animation. Ces programmes seront autant que possible élaborés à l'échelon des pays reconnus par l'Etat et la Région et devront s'inscrire dans les priorités du présent Programme Opérationnel.

Caractéristiques

Bénéficiaires (liste non exhaustive) Collectivités territoriales et leurs groupements, structures porteuses des pays, autres organismes publics ou para-publics régionaux ou locaux, structure porteuse du centre de ressources envisagé

Portée géographique[18] Région Picardie

Taux ou montant d'intervention communautaire (minimum – maximum) 0 – 50 %

Taux plafond d'aides publiques 100%

Dépenses éligibles Animation, ingénierie, conseil formation, communication, équipements

[18] Le cas échéant

Dépenses exclues	Informatique personnelle, postes de travail
Critères de sélection des projets	Les projets susceptibles d'être soutenus au titre de cette action devront avoir une véritable valeur ajoutée en termes de services numériques ou permettre la définition de programmes d'action territoriaux pour la société de l'information.
Critères ESE	Les actions d'animation devront permettre la sensibilisation des acteurs à la nécessité de limiter la consommation de ressources environnementales par: ▪ Des économies d'eau, déchets, énergie ▪ Favoriser l'accès multimodal et les PDE. La promotion des comportements éco-responsables (eau, énergie, déchets…) dans les entreprises
Référence aux régimes d'aide notifiés	Sans objet
Flexibilité éventuelle FEDER/FSE	Oui : les actions de formation pourront entrer dans le champ du FSE

Indicateur(s) spécifique(s)

Libellé de l'indicateur	Etat zéro (année de référence)	Cible à la fin du programme
Présence des collectivités sur l'internet (RENUPI)	28 % (2006)	100 %
% de sites proposant directement ou indirectement des services administratifs (RENUPI)	42 % (2007)	75 %

Indicateur(s) ESE

Libellé de l'indicateur
Nombre de projets intégrant des préoccupations environnementales

Interlocuteurs

Organisme intermédiaire éventuel (subv. globale)	Conseil régional (convention en date du 11 juillet 2008)
Lieu de dépôt des dossiers	Conseil régional (mission des services aux publics)
Service instructeur	Conseil régional (mission des services aux publics)

Fiche action/opération
Programme opérationnel Compétitivité 2007-2013

	PO compétitivité		PO emploi (volet régional)		PDRH (volet régional)		Contrat de projets	
Codification	1.6	2						
	(sous-axe)	(n° projet)	(axe)	(mesure)	(axe)	(mesure)	(grand projet)	(opération)

Intitulé ***Produire et gérer des données publiques géolocalisées***

Montant FEDER 0,5 M€

Justification

Constat

Les collectivités et les acteurs parapublics achètent ou produisent des données géolocalisées sans concertation. On observe ainsi des duplications des saisies, des manques dans la disponibilité des données ou leur fragmentation.

Il y a un intérêt économique et stratégique à mutualiser les productions et les acquisitions.

Enjeux à traiter

- Promouvoir la production cohérente et le partage d'information géographique dans la sphère publique.
- Faciliter l'accès à l'information géographique.

Description

Cette action vise à mettre en place une infrastructure régionale de données géoréférencées. Rationaliser l'organisation régionale de la production et de la gestion de données permettra un meilleur accès à ces informations.

La mutualisation de données géolocalisées doit permettre aux différents partenaires publics de partager des informations harmonisées, documentées et de qualité.

Elle doit aussi favoriser le développement des compétences disponibles au niveau local en matière d'information géographique et de géolocalisation des données.

Le travail entrepris au niveau régional (Etat Région) doit être poursuivi, notamment dans les directions suivantes :

- acquisition et mise à disposition de données géographiques "de base"
- le catalogage et la documentation normée et interopérable des données (métadonnées) en vue de l'application de la directive INSPIRE
- la mutualisation, l'échange et la gestion adaptée des données publiques géolocalisées.
- le développement des compétences et des outils mutualisés pour l'information des partenaires et du public (type portail d'information géographique).
- la consolidation d'une fonction d'animation visant à améliorer les synergies et à sensibiliser les détenteurs de données publiques sur les enjeux de la production, de la documentation et de la mise à disposition de données géolocalisées.

Parallèlement le Programme Opérationnel soutiendra les démarches territoriales visant à mutualiser la production des données publiques géolocalisées.

Caractéristiques

Bénéficiaires (liste non exhaustive)

- Collectivités territoriales ou leurs groupements,
- Organismes publics ou à but non lucratif gestionnaires de données publiques,
- Centres de recherche , …

Portée géographique[19] Région Picardie

Taux ou montant d'intervention communautaire (minimum – maximum) 0 – 50 %

Taux plafond d'aides publiques 100%

[19] Le cas échéant

Dépenses éligibles	Conseil-formation, ingénierie, communication, investissements immatériels, équipements, …
Dépenses exclues	Informatique personnelle, postes de travail à vocation bureautique
Critères de sélection des projets	Les projets seront examinés au regard de leur plus value, soit par rapport aux trois objectifs régionaux rappelés dans la description ci-dessus, soit par rapport à des démarches territoriales infra régionales, qui devront justifier de leur cohérence d'ensemble et des modalités de mise à disposition pour la réutilisation possible des données produites.
Critères ESE	
Référence aux régimes d'aide notifiés	Sans objet
Flexibilité éventuelle FEDER/FSE	Oui, selon projets

Indicateur(s) spécifique(s)

Libellé de l'indicateur	Etat zéro (année de référence)	Cible à la fin du programme
Nombre de données constituées/acquises par la mutualisation	0 (2007)	8
Nombre d'acteurs bénéficiant de la mutualisation de l'information géographique publique	0 (2007)	60
Nombre de métadonnées ISO/OGC mutualisées et accessibles	0 (2007)	100

Indicateur(s) ESE			

Interlocuteurs

Organisme intermédiaire éventuel (subv. globale)	Conseil régional (convention en date du 11 juillet 2008)
Lieu de dépôt des dossiers	Conseil régional (mission des services aux publics)
Service instructeur	Conseil régional (mission des services aux publics)

Fiche action/opération
Programme opérationnel Compétitivité 2007-2013

	PO compétitivité		PO emploi (volet régional)		PDRH (volet régional)		Contrat de projets	
Codification	1.6	3						
	(sous-axe)	(n° projet)	(axe)	(mesure)	(axe)	(mesure)	(grand projet)	(opération)

Intitulé	***Développer les TIC dans le tissu économique***
Montant FEDER	2 M€

Justification

Constat	Les PME de Picardie ont un taux d'utilisation de l'Internet à des fins professionnelles beaucoup plus faible que la moyenne nationale (ORTEL 2005).
Enjeux à traiter	Permettre le développement des marchés des PME régionales et améliorer l'efficacité des entreprises grâce à une professionnalisation des usages du réseau.

Description

L'accès des TPE, PME et PMI aux outils de la société de la connaissance est un enjeu d'autant plus fort en Picardie, que nous sommes en présence d'une région industrielle et peu présente sur les services à forte valeur ajoutée.

Outre la poursuite de l'acculturation des TIC en entreprise, c'est bien sur l'incitation à la dématérialisation la plus poussée possible des relations économiques et sur l'utilisation stratégique de l'information (intelligence économique) qu'il faut aujourd'hui insister.

Le partenariat régional devra se mobiliser prioritairement autour de démarches "pro actives" allant vers les entreprises dans une action concertée entre Etat, collectivités territoriales et milieux consulaires.

Les différents aspects transversaux prioritaires sur le sous-axe 1-6 seront déclinés dans l'optique du soutien au développement économique régional :

- Animation et gouvernance régionale de l'accès aux TIC et à l'intelligence économique
- Développement de l'informatique libre dans les entreprises
- Outils de gestion de la connaissance produite par l'entreprise
- Accès des entreprises aux services élaborés de TIC mutualisés
- E administration et entreprises (fiscalité, gestion des recrutements…)
- Accès dématérialisé à la sous-traitance et aux marchés publics
- Valorisation des potentiels économiques locaux (e commerce, e tourisme, sous-traitance….).
- Valorisation des initiatives innovantes en matière de TIC

Caractéristiques

Bénéficiaires (liste non exhaustive)	Chambres consulaires, organisations professionnelles, groupements d'entreprises Les bénéficiaires ultimes sont les entreprises.
Portée géographique[20]	Région Picardie
Taux ou montant d'intervention communautaire (minimum – maximum)	0-50 %
Taux plafond d'aides publiques	100 %
Dépenses éligibles	Conseil-formation, communication, investissements immatériels, exceptionnellement investissements matériels
Dépenses exclues	Informatique personnelle, postes de travail à vocation bureautique, sites internet à vocation d'information sans service interactif

[20] Le cas échéant

Critères de sélection des projets	Démarches partenariales de territoire ou de filières. Démarches régionales de valorisation de l'innovation ou de l'intelligence économique ou de l'informatique libre. Accès ou création de services à forte valeur ajoutée.
Critères ESE	
Référence aux régimes d'aide notifiés	RÈGLEMENT (CE) No 1998/2006 DE LA COMMISSION du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis Régimes notifiés FRAC court N°662/99 et FRAC long N°2/99 Programme ATOUT n° N 10/97 approuvé le 7 avril 1997 par la CE applicable jusqu'au 31 décembre 2007 / dates des mesures utiles RDI prises par la CE Régime informé ARC N°XE 17-2007 qui sera modifié en 2008 en application du règlement EMPLOI Régime notifié ACE (aide au conseil en entreprise) N°70/95 applicable jusqu'aux mesures utiles de la Commission
Flexibilité éventuelle FEDER/FSE	Les actions de formation pourront entrer dans le champ du FSE

Indicateur(s) spécifique(s)

Libellé de l'indicateur	Etat zéro (année de référence)	Cible à la fin du programme
- Connexions haut débit des entreprises (ORTEL) - Télédéclarations fiscales et sociales (ORTEL) - Commerce électronique (ORTEL)	78 % 51 % 17 %	100 % 80 % 50 %

Indicateur(s) ESE

Libellé de l'indicateur		

Interlocuteurs

Organisme intermédiaire éventuel (subv. globale)	Conseil régional (convention en date du 11 juillet 2008)
Lieu de dépôt des dossiers	Conseil régional (mission des services aux publics)
Service instructeur	Conseil régional (mission des services aux publics)

Fiche action/opération
Programme opérationnel Compétitivité 2007-2013

	PO compétitivité		PO emploi (volet régional)		PDRH (volet régional)		Contrat de projets	
Codification	1.6	4						
	(sous-axe)	(n° projet)	(axe)	(mesure)	(axe)	(mesure)	(grand projet)	(opération)

Intitulé	***Développer et accompagner l'utilisation de l'informatique libre***
Montant FEDER	0,5 M€

Justification

Constat	Le choix de favoriser le développement de l'informatique libre est largement partagé en Europe. En Picardie des compétences scientifiques existent en la matière, notamment à l'Université de Picardie Jules Verne et à l'Université Technologique de Compiègne. Un pôle travaillant exclusivement à la diffusion et à la promotion de l'informatique libre a été créé à Soissons (CETRIL), des associations regroupant les "utilisateurs de LINUX" existent ; enfin des SSLL spécialisées se sont créées et développées dans la Région.
Enjeux à traiter	- Développer la notoriété et l'usage des solutions de l'Informatique Libre - Développer la notoriété de la Région comme lieu d'accueil et de développement de projets - Faire émerger une filière professionnelle de l'informatique libre en Picardie

Description

L'objectif est le renforcement global de la dynamique d'incitation aux usages, mais aussi la constitution d'un véritable pôle régional et multi partenarial dédié à l'évaluation, à l'aide à la recherche, au transfert de technologie et à l'accès à l'informatique libre. Le pôle pourra également constituer un point d'accueil et d'aide aux projets de créations ou de développements d'entreprises liées à l'informatique libre. La création ou l'accueil en Picardie de rencontres internationales d'acteurs de l'informatique libre sera également soutenue. Des actions spécifiques d'aide à la "reconversion" d'entreprises, de collectivités et d'organismes à but non lucratif pourront également être soutenues, à l'exclusion des frais de fonctionnement des structures considérées, et des projets liés aux seuls aspects "bureautique". Pourront aussi être pris en compte des projets visant à mettre en place au niveau régional des serveurs dédiés à l'accès aux logiciels libres et à l'aide à leur implémentation, ainsi qu'à la mutualisation des développements initiés par les collectivités territoriales et les organismes à but non lucratif.

Caractéristiques

Bénéficiaires (liste non exhaustive)	- Collectivités territoriales, - Organismes à but non lucratif, - Organismes consulaires, - Centres de recherche, - Centres de formation, - Etablissements d'enseignement…
Portée géographique[21]	Région Picardie
Taux ou montant d'intervention communautaire (minimum – maximum)	0–50 %
Taux plafond d'aides publiques	100 %
Dépenses éligibles	Animation-ingénierie, conseil-formation, communication, équipements
Dépenses exclues	Informatique personnelle, postes de travail à vocation bureautique

[21] Le cas échéant

Critères de sélection des projets	Les projets devront justifier leur plus value par rapport aux objectifs définis ci-dessus et devront être menés dans un objectif de mise à disposition réelle des résultats obtenus lorsqu'il s'agit de développement ou de promotion des résultats obtenus. On veillera à la transparence et à la neutralité des opérations, ainsi qu'à la cohérence régionale et européenne lorsqu'il s'agira de rencontres d'acteurs de l'informatique libre.
Critères ESE	
Référence aux régimes d'aide notifiés	
Flexibilité éventuelle FEDER/FSE	Les actions de formation pourront entrer dans le champ du FSE.

Indicateur(s) spécifique(s)

Libellé de l'indicateur	Etat zéro (année de référence)	Cible à la fin du programme
Population connaissant et utilisant les logiciels libres (RENUPI) Entreprises connaissant et utilisant les logiciels libres	16 % A construire	50 %

Indicateur(s) ESE

Libellé de l'indicateur		

Interlocuteurs

Organisme intermédiaire éventuel (subv. globale)	Conseil régional (convention en date du 11 juillet 2008)
Lieu de dépôt des dossiers	Conseil régional (mission des services aux publics)
Service instructeur	Conseil régional (mission des services aux publics)

Fiche action/opération
Programme opérationnel Compétitivité 2007-2013

	PO compétitivité		PO emploi (volet régional)		PDRH (volet régional)		Contrat de projets	
Codification	1.6	5						
	(sous-axe)	(n° projet)	(axe)	(mesure)	(axe)	(mesure)	(grand projet)	(opération)

Intitulé	***Favoriser la réussite éducative et la formation par les TIC***
Montant FEDER	3 M€

Justification

Constat	L'environnement de la scolarité des enfants va continuer d'évoluer considérablement sous l'effet de l'imprégnation de la vie quotidienne par les Technologies de l'Information et de la Communication. Déjà, l'accompagnement de la scolarité est le premier motif d'équipement des ménages en micro informatique. Mais, même si elle était réalisée, la seule égalité en matière d'équipement ne saurait réaliser l'égalité des chances face à la "fracture numérique".
Enjeux à traiter	L'action visera à mobiliser un ensemble de partenaires, autorités académiques, collectivités territoriales, établissement scolaires et d'enseignement supérieur, associations, parents d'élèves, en vue de diffuser les TICE pour accompagner la réussite scolaire et universitaire, priorité d'une région connaissant un retard persistant en matière éducative.

Description

Quatre directions sont envisagées :

- Les espaces numériques de travail (ENT) dans une optique de mutualisation la plus poussée,
- L'inclusion de la dimension TIC dans les projets universitaires et de vie des étudiants
- La participation des établissements scolaires à la mise en place de nouveaux dispositifs d'accès aux ressources en TIC dans les territoires,
- Un effort particulier dans la mise à disposition d'outils pédagogiques interactifs d'apprentissage des langues.

Les opérations à mettre en place seront définies en étroite concertation avec les partenaires de l'accompagnement à la scolarité, et les partenaires de l'accompagnement des familles notamment les Caisses d'Allocations Familiales et les services "Enfance" des conseils généraux.

Par ailleurs les expérimentations de formations initiales ou continues ouvertes et à distance pourront être soutenues dans le respect des règles communautaires sur la concurrence et dans le cadre de la mise en place de méthodes et de développements technologiques diffusables et reproductibles.

Caractéristiques

Bénéficiaires (liste non exhaustive)	Collectivités territoriales, établissements publics d'enseignement, associations à but non lucratif
Portée géographique[22]	Région Picardie Une attention particulière sera portée sur l'école élémentaire et les actions en milieu rural et / ou en zones urbaines défavorisées en lien avec les autres axes et sous axes du Programme Opérationnel

Taux ou montant d'intervention communautaire (minimum – maximum)	0 -50 %	Sauf études maxi 80 %
Taux plafond d'aides publiques	100 %	

Dépenses éligibles	Animation-ingénierie, conseil-formation, investissements immatériels, équipements
Dépenses exclues	Informatique personnelle, postes de travail à vocation bureautique Dépenses de communication des collectivités territoriales

[22] Le cas échéant

Critères de sélection des projets	Partenariat autorité académique / collectivité établi pour la formation initiale. Adéquation besoin analysé / offre nouvelle proposée pour la formation continue.
Critères ESE	Pour les équipements : Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables Consommation d'eau Gestion des équipements en fin de vie
Référence aux régimes d'aide notifiés	Régimes notifiés FRAC court N°662/99 et FRAC long N°2/99 Régime informé ARC N°XE 17-2007 qui sera modifié en 2008 en application du règlement EMPLOI Régime notifié ACE(aide au conseil en entreprise) N°70/95 applicable jusqu'aux mesures utiles de la Commission Régime cadre PME XS 259-2007 Et Régime FDPMI XS 165-2007 applicables jusqu'au 30 juin 2008 (voir à cette date si le règlement d'exemption N°70/2001 est prolongé ou si le règlement PME 364/2004 est prorogé)
Flexibilité éventuelle FEDER/FSE	Les actions de formation pourront entrer dans le champ du FSE

Indicateur(s) spécifique(s)

Libellé de l'indicateur	Etat zéro (année de référence)	Cible à la fin du programme
- Nombre d'élèves et d'étudiants bénéficiaires		

Indicateur(s) ESE

Libellé de l'indicateur		
Nombre de projets spécifiant l'utilisation d'équipements à faible consommation énergétique ou utilisant des ENR Nombre de projets spécifiant les modalités de gestion en fin de vie des équipements		

Interlocuteurs

Organisme intermédiaire éventuel (subv. globale)	Conseil régional (convention en date du 11 juillet 2008)
Lieu de dépôt des dossiers	Conseil régional (mission des services aux publics)
Service instructeur	Conseil régional (mission des services aux publics)

Fiche action/opération
Programme opérationnel Compétitivité 2007-2013

	PO compétitivité		PO emploi (volet régional)		PDRH (volet régional)		Contrat de projets	
Codification	1.6	6						
	(sous-axe)	(n° projet)	(axe)	(mesure)	(axe)	(mesure)	(grand projet)	(opération)

Intitulé	***Améliorer l'accès à la santé par les TIC***
Montant FEDER	1 M€

Justification

Constat	La Picardie est à la fois confrontée à des indicateurs de santé de la population "alarmants" et à la crise de la démographie médicale et para médicale. Le soutien à un aménagement sanitaire du territoire, prenant en compte très fortement les capacités de la "télé médecine", est une priorité.
Enjeux à traiter	Les projets développés dans le cadre de cette action ne viendront pas financer le système de soins en lui-même mais tout ce qui concerne son environnement technologique et partenarial. Il favorisera l'équipement d'acteurs de la santé regroupés, et accompagnera l'action des collectivités pour améliorer la permanence et la continuité des soins sur le territoire.

Description

Cela passe par plusieurs directions :

- des actions régionales visant à s'assurer de la disponibilité des équipements et des compétences nécessaires aux nouvelles pratiques de médecine à distance, à des initiatives originales en matière d'organisation et de gestion de l'information médicale,
- une information et une assistance auprès des praticiens, des patients et des familles, notamment dans une optique de prévention,
- un effort de mise en réseau, en vue de pratiques plus collectives et pluridisciplinaires,
- une capacité d'adaptation aux nouveaux besoins nés des nouveaux modes de vie et de l'allongement de la vie.

Caractéristiques

Bénéficiaires (liste non exhaustive)	Etablissements de soins, établissements publics, organismes sanitaires et sociaux, GIP.	
Portée géographique	Région Picardie	
Taux ou montant d'intervention communautaire (minimum – maximum)	0-50 %	Sauf études maxi 80 %
Taux plafond d'aides publiques	100 %	
Dépenses éligibles	Animation-ingénierie, conseil-formation, investissements immatériels, équipements	
Dépenses exclues	Informatique personnelle, postes de travail à vocation bureautique	
Critères de sélection des projets	Cohérence avec les objectifs de santé publique, Effet de mise en réseau des professionnels de santé.	

Critères ESE

Les actions d'animation devront permettre la sensibilisation des acteurs à la nécessité de limiter la consommation de ressources environnementales par:

- Des économies d'eau, déchets, énergie
- Favoriser l'accès multimodal et les PDE.

La promotion des comportements éco-responsables (eau, énergie, déchets…) dans les entreprises

Référence aux régimes d'aide notifiés	Si GIP, bénéficiaire assimilable à une entreprise (activité soumise à la TVA + sur le marché concurrentiel) ?: Régimes notifiés FRAC court N°662/99 et FRAC long N°2/99
Flexibilité éventuelle FEDER/FSE	Les actions de formation pourront entrer dans le champ du FSE

Indicateur(s) spécifique(s)

Libellé de l'indicateur	Etat zéro (année de référence)	Cible à la fin du programme
- Nb de professionnels reliés à un réseau de santé - Indicateurs à construire avec ARH		

Indicateur(s) ESE

Libellé de l'indicateur		
Nombre de projets intégrant des préoccupations environnementales		

Interlocuteurs

Organisme intermédiaire éventuel (subv. globale)	Conseil régional (convention en date du 11 juillet 2008)
Lieu de dépôt des dossiers	Conseil régional (mission des services aux publics)
Service instructeur	Conseil régional (mission des services aux publics)

Fiche action/opération
Programme opérationnel Compétitivité 2007-2013

	PO compétitivité		PO emploi (volet régional)		PDRH (volet régional)		Contrat de projets	
Codification	1.6	7						
	(sous-axe)	(n° projet)	(axe)	(mesure)	(axe)	(mesure)	(grand projet)	(opération)

Intitulé	***Veiller à l'appropriation des TIC par les personnes qui en sont le plus éloignées***
Montant FEDER	1 M€

Justification

Constat	L'économie de la connaissance la plus compétitive et inclusive ne saurait ignorer que la Société de l'Information se caractérise aussi par une transformation sans précédent des modes de sociabilité, des relations consuméristes aux relations intra familiales, communautaires, touchant à l'ensemble de la vie de la cité. Ce phénomène entre dans une nouvelle phase, souvent dénommée "Web 2.0", qu'il convient de pouvoir accompagner également sur sa face "utilisateurs".
Enjeux à traiter	Soutenir l'accès aux réseaux, usages et services des personnes qui en sont les plus éloignées pour des raisons géographiques, sociales, générationnelles ou culturelles.

Description

Dans le but de veiller à l'appropriation des TIC par les personnes qui en sont le plus éloignées, le PO soutiendra les démarches de qualification, de mise en réseau et de développement des animateurs et responsables des accès publics à l'internet (espaces publics Numériques, Picardie en Ligne, espaces labellisés Netpublic ou par un ministère, réseau des cyberbases etc.). La création de nouveaux espaces pourra être envisagée là où des besoins auront été clairement identifiés par rapport à l'offre existante.

Seront également soutenues les démarches liées à l'« Internet accompagné », soit en coordination avec les démarches d'insertion sociale et professionnelle, soit en lien avec le développement des services à la personne.

Caractéristiques

Bénéficiaires (liste non exhaustive)	Collectivités, associations, bailleurs sociaux, gestionnaires de services publics ou de services au public....
Portée géographique[23]	Région Picardie Certains projets pourront relever de l'axe 3, s'ils se situent dans les quartiers urbains en difficultés (sous-axe 3.1) ou s'ils relèvent de l'accès aux services d'intérêt général en milieu rural (sous-axe 3.3). Dans ce cas, le critère géographique sera prépondérant.
Taux ou montant d'intervention communautaire (minimum – maximum)	20-60 % Sauf études maxi 80 %
Taux plafond d'aides publiques	100 %
Dépenses éligibles	Animation-ingénierie, conseil-formation, investissements immatériels, équipements
Dépenses exclues	Informatique personnelle, postes de travail à vocation bureautique Dépenses de communication des collectivités territoriales
Critères de sélection des projets	- Contribution effective à la "e inclusion" par le public ciblé - Diffusion des technologies ou de type de services émergents - Contribution à une meilleure vie démocratique locale - Contribution aux trois priorités transversales de l'Union européenne

[23] Le cas échéant

Critères ESE	Les actions d'animation devront permettre la sensibilisation des acteurs à la nécessité de limiter la consommation de ressources environnementales par: ▪ Des économies d'eau, déchets, énergie ▪ Favoriser l'accès multimodal et les PDE. La promotion des comportements éco-responsables (eau, énergie, déchets…) dans les entreprises
Référence aux régimes d'aide notifiés	Sans objet
Flexibilité éventuelle FEDER/FSE	Les actions de formation pourront entrer dans le champ du FSE

Indicateur(s) spécifique(s)

Libellé de l'indicateur	Etat zéro (année de référence)	Cible à la fin du programme
- Nombre de personnes bénéficiaires - Pourcentage de al population n'ayant jamais utilisé un orinateur ou une interface d'accès au réseau (RENUPI)	0 (2007) 25 %	0 %

Indicateur(s) ESE

Libellé de l'indicateur		
Nombre de projets intégrant des préoccupations environnementales		

Interlocuteurs

Organisme intermédiaire éventuel (subv. globale)	Conseil régional (convention en date du 11 juillet 2008)
Lieu de dépôt des dossiers	Conseil régional (direction des services aux publics)
Service instructeur	Conseil régional (direction des services aux publics)

Fiche action/opération
Programme opérationnel Compétitivité 2007-2013

	PO compétitivité		PO emploi (volet régional)		PDRH (volet régional)		Contrat de projets	
Codification	2.1	1					5	1
	(sous-axe)	(n° projet)	(axe)	(mesure)	(axe)	(mesure)	(grand projet)	(opération)

Intitulé — ***Sensibiliser et accompagner les acteurs de la maîtrise de l'énergie***

Montant FEDER — 1 M€

Programme LOLF	Numéro		Intitulé	(ADEME)

Justification

Constat

Par son histoire agricole et industrielle, par l'abondance de ses grands espaces, la Picardie n'a pas généré une grande sensibilité aux préoccupations environnementales de ses habitants. Celle-ci néanmoins se développe petit à petit notamment :

- grâce à la jeunesse de sa population
- à cause de modes de développement consommateurs d'espace (zones d'activité, lotissements, projets aéroportuaires, éoliennes, centres de traitement de déchets…)
- à cause surtout de l'augmentation des prix de l'énergie.

Enjeux à traiter

Si des évolutions apparaissent, cette sensibilité environnementale est encore à développer avec :

- une nécessité d'orienter les choix et les comportements, notamment en matière de chauffage et de déplacements,
- une nécessité de développer les démarches de concertation avec les citoyens dans les projets
- une nécessité d'associer les salariés des entreprises dans les politiques environnementales des entreprises, non seulement pour adapter les comportements, mais aussi parce que des propositions d'organisation et d'amélioration peuvent provenir des opérateurs eux-mêmes.
- une nécessité d'informer avec des éléments objectifs, notamment pour ce qui concerne la production de déchets, les consommations d'énergie, la qualité de l'air.

Mais au-delà de ces « besoins » de la population, c'est dans le secteur professionnel que d'importantes actions sont à poursuivre ou à entreprendre :

- la capacité d'accompagnement (information, conseil technique, ingénierie…) des acteurs picards autour des questions énergie effet de serre aujourd'hui insuffisante,
- la formation de ces acteurs est elle-même insuffisante.

Description

Développement de l'ingénierie régionale et des « Espaces Info Energie » :

- soutenir des dispositifs d'ingénierie régionale pour l'accompagnement et le montage de projets énergie.
- soutenir l'extension du réseau des EIE, en lien avec les départements (action dans l'habitat).

Formation :

- le soutien à la mise en place d'une plateforme emploi/formation pluridisciplinaire, visant à favoriser des initiatives de formation et de rapprochement des branches avec le système de formation en matière d'environnement ; cela portera notamment dans le secteur du bâtiment à la création et à l'animation d'un CRITT,
- la mise en réseau des différents outils documentaires régionaux,
- le soutien à l'ingénierie pédagogique et à la mise en place de modules de formation spécifique dans les LEP, CFA et dans les filières de formations qualifiantes,
- le développement des éco-guides et appui à une plate-forme d'initiatives en matière de formation environnement,
- sensibilisation et information des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'œuvre à la qualité environnementale des bâtiments,
- la poursuite de l'animation lycéenne dans le cadre de l'exposition « Planète Précieuse ».

Sensibilisation du corps social :

- soutenir les actions d'éducation à l'environnement, notamment dans le cadre scolaire et surtout avec des associations d'éducation populaire,

- sélectionner des opérateurs (cabinets spécialisés, agences de communication, structures de formations…) et financer la mise en œuvre des actions de sensibilisation, auprès des salariés des entreprises (et des administrations),
- renforcer le réseau des conseillers énergie « grand Public »,
- apporter un soutien aux associations de quartier, ou plus généralement de citoyens, pour qu'elles se forment aux questions énergie-environnement, ou pour qu'elles mènent des études afin d'intervenir dans les débats, concernant l'aménagement notamment.

Observatoires et tableaux de bord : déchets, énergie, air, friches, transport, et surveillance de la qualité de l'air :

- la réalisation d'études et d'outils permettant d'actualiser les bilans régionaux annuels (et territoriaux) des tableaux de bord déchets et énergie (Plan Climat, Plans déchets),
- le soutien financier à la réalisation de bilans locaux (flux, emplois, coûts…),
- le soutien à la surveillance de la qualité de l'air en Picardie (ATMO) (conventions hors FREMEDE)
- soutien à certaines actions prévues au PRQA et au PREDIS / PREDAS,
- soutien aux études visant la collecte de données, ou nécessaires à l'échange d'expériences.

Caractéristiques

Bénéficiaires (liste non exhaustive)	Associations, entreprises, collectivités locales, établissements publics, agences locales de l'énergie
Portée géographique[24]	Région Picardie
Taux ou montant d'intervention communautaire (minimum – maximum)	0% - 50%
Taux ou montant d'intervention CPER (Etat et/ou Région) (minimum – maximum)	50% -80%
Taux plafond d'aides publiques	80%
Dépenses éligibles	- Aide à l'embauche de cadre et de technicien - Aide au fonctionnement de structure d'animation et d'accompagnement - Aide à la communication et à la création d'outils de sensibilisation - Aide aux organismes relais
Dépenses exclues	
Critères de sélection des projets	- Dispositif d'ingénierie régional : tous types d'acteurs potentiellement porteurs d'initiatives et de projets de maîtrise de l'énergie et de réduction des émissions de GES aux niveau régional (pays, parcs, petites et moyennes collectivités locales). - Sensibilisation du corps social : qualité et engagement des porteurs de projets, - Observatoire : toutes actions et projets relevant des missions d'un observatoire énergie-climat régional (études, enquêtes, bases de données, supports d'information et de communication, ateliers, séminaires, formations, etc.).
Critères ESE	Les actions d'animation devront sensibiliser les acteurs économiques à la nécessité de limiter la consommation de ressources environnementales par la: Planification de mesures pour améliorer la qualité de l'eau Planification de mesures pour limiter l'impact sur la santé Optimisation de la gestion de l'espace et protection des paysages Promotion des comportements éco-responsables (eau, énergie, déchets…) dans les entreprises
Référence aux régimes d'aide notifiés	Pour la Région, régime Cadre N° 862/96 approuvé le 23 décembre 1996, des aides à l'environnement applicable jusqu'au 31 décembre 2007 et mesures utiles de la CE Le régime d'aide notifié gestion des énergies renouvelables ADEME N117/A/2001 approuvé le 3 juillet 2002 + N114/2000 approuvé le 27 décembre 2000 + N64/2005 approuvé le 13 septembre 2005.

[24] Le cas échéant

RÈGLEMENT (CE) No 1998/2006 DE LA COMMISSION du 15 décembre 2006
concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis*
Régimes notifiés FRAC court N°662/99 et FRAC long N°2/99
Programme ATOUT n° N 10/97 approuvé le 7 avril 1997 par la CE applicable jusqu'au 31 decembre 2007 dates des mesures utiles RDI prises par la CE

Régime informé ARC N°XE 17-2007 qui sera modifié en 2008 en application du règlement EMPLOI
Régime notifié ACE (aide au conseil en entreprise) N°70/95 applicable jusqu'aux mesures utiles de la Commission

Flexibilité éventuelle FEDER/FSE

Oui

Indicateur(s) spécifiques (s)

Libellé de l'indicateur	Etat zéro (année de référence)	Cible à la fin du programme
Nombre de projets concrétisés grâce au soutien de la structure de maîtrise d'ouvrage déléguée.	0	700
Nombre de particuliers renseignés par les conseillers énergie	4 500	8 000

Indicateur(s) ESE

Libellé de l'indicateur
Nb d'actions d'animation intégrant une sensibilisation aux impacts environnementaux

Interlocuteurs

Organisme intermédiaire éventuel (subv. globale)

Conseil régional (convention en date du 11 juillet 2008)

Lieu de dépôt des dossiers

Conseil régional (direction de l'environnement)

Service instructeur

Conseil régional (direction de l'environnement)

Fiche action/opération
Programme opérationnel Compétitivité 2007-2013

	PO compétitivité		PO emploi (volet régional)		PDRH (volet régional)		Contrat de projets	
Codification	2.1	2					5	2
	(sous-axe)	(n° projet)	(axe)	(mesure)	(axe)	(mesure)	(grand projet)	(opération)

Intitulé ***Promouvoir des politiques d'aménagement et de déplacement économes en énergie***

Montant FEDER 2 M€

Programme LOLF	Numéro°		Intitulé	(ADEME)

Justification

Constat

L'évolution « naturelle » des politiques d'aménagement s'éloigne de plus en plus d'une vision durable du développement avec :

- des nouvelles zones d'activité, souvent « magnétisées » par les équipements autoroutiers,
- un accroissement des distances parcourues dans les trajets « domicile-travail », « domicile-école »,
- une urbanisation « opportuniste », sans correspondance avec une offre organisée de transports en commun,
- une forte consommation d'espace, notamment pour des lotissements, à la périphérie des villages avec un risque de vider les centres de village, d'allonger les déplacements.

Des évolutions sont néanmoins engagées pour apporter des réponses :

- la Région a ainsi procédé à l'amélioration de plusieurs lignes de chemin de fer, afin d'en augmenter l'attractivité.
- des premiers plans de déplacement d'entreprise ont été engagés ou sont en cours dans le département de l'Oise notamment (DDE 60, INERIS)
- l'ADEME et la Région ont accompagné des démarches d'écomobilité scolaire, et notamment la mise en place de Plans de Déplacements de Jeunes (PDJ).

Enjeux à traiter

C'est surtout dans la planification des opérations d'aménagement qu'une attention doit être apportée pour intégrer les enjeux environnementaux : préservation des espaces, limitation des dépenses d'énergie…La période est propice pour agir dans la mesure où de nombreux territoires sont en phase de préparation de leur SCOT.

Description

Observation régionale transport-énergie et bilans carbone territoriaux :

- poursuivre, au sein de l'Observatoire régional des transports (lieu d'échanges et de capitalisation de connaissances dans le domaine des transports), l'engagement d'études spécifiques à dimension régionale (potentiel de PDE, transport de déchets, actualisation de chiffres clef….), afin notamment d'enrichir les travaux du SRADT, tant pour le transport des personnes que des marchandises,
- soutenir la réalisation de « bilans carbone territoriaux » permettant d'évaluer les impacts des choix d'aménagement (cf. fiche observatoire).

Elaboration d'un aménagement urbain économe en espace et en énergie : analyse environnementale de l'urbanisme

- poursuivre la formation de maîtres d'ouvrage (collectivités, SEM, agences d'urbanisme…) et de maîtres d'œuvre (bureaux d'étude, architectes urbanistes) à la démarche,
- accompagner financièrement les maîtres d'ouvrage qui engagent des études d'analyse des impacts énergétiques et environnementaux dans les opérations d'aménagement et dans les documents d'urbanisme,
- soutenir la réalisation de schémas de cohésion territoriale prenant directement en compte les questions de mobilité,
- aider à la réalisation d'études de faisabilité d'un fonds pour l'innovation urbaine dans les franges franciliennes.

Promotion de systèmes de mobilité économes :

- soutenir la mise en place de missions conseil en mobilité sur des territoires pertinents (voir contrat d'objectif territorial),

	- soutenir la réalisation de plans de déplacements d'entreprise, de plans de déplacements de jeunes, notamment au travers d'actions collectives, - aider à la formation de cadres à des compétences « aménagement et urbanisme » dans des cabinets spécialisés en ressources humaines pour mener des PDE, - soutenir des opérations exemplaires de transports à la demande (études préalables, achats de certains équipements, communication…) et de co-voiturage (étude technico-juridique préalable, l'élaboration du site, la maintenance pendant un an ainsi que les dépenses de communication).

Caractéristiques

Bénéficiaires (liste non exhaustive)	- EPCI, entreprises de transport, société d'aménagement, autres maîtres d'ouvrage, - Cabinet d'urbanismes, services des ressources humaines des entreprises (volet PDE).
Portée géographique[25]	Région Picardie
Taux ou montant d'intervention communautaire (minimum – maximum)	0% - 50%
Taux ou montant d'intervention CPER (Etat et/ou Région) (minimum – maximum)	20% - 80%
Taux plafond d'aides publiques	- 80%
Dépenses éligibles	- aide à l'ingénierie et aux études (y compris organisation de manifestations, concours, …), - aide à l'investissement, - aide aux actions de communication et de formations, - aide à l'embauche de cadres.
Dépenses exclues	
Critères de sélection des projets	Qualité des projets d'aménagement et de déplacement sur le plan énergétique mais également sur le plan de la cohérence avec le schéma régional de cohésion territoriale et d'accessibilité
Critères ESE	Les installations de production d'énergie décentralisée ne devront pas accroître les risques sur la qualité de l'air et les risques sur la santé (filtre à manche) Les projets de géothermie ne doivent pas créer de risque de pollution des ressources en eau (étanchéité des forages et des installations) Utilisation des plaquettes forestières (bonus) (comme il n'y a pas d'offre suffisante de plaquettes, l'intention est de valoriser la production de plaquettes forestières qui sont le produit le plus « noble »)
	Régimes notifiés FRAC court N°662/99 et FRAC long N°2/99 Régime informé ARC N°XE 17-2007 qui sera modifié en 2008 en application du règlement EMPLOI

[25] Le cas échéant

	Régime notifié ACE(aide au conseil en entreprise)N°70/95 applicable jusqu'aux mesures utiles de la Commission RÈGLEMENT (CE) No 1998/2006 DE LA COMMISSION du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis*
Flexibilité éventuelle FEDER/FSE	Oui

Indicateur(s) spécifique(s)

Libellé de l'indicateur	Etat zéro (année de référence)	Cible à la fin du programme
- Nombre de projets d'études, de plans d'aménagement et de déplacements	2	20

Indicateur(s) ESE

Libellé de l'indicateur		
- Nb d'installations de petite et moyenne combustion allant au-delà des normes		

Interlocuteurs

Organisme intermédiaire éventuel (subv. globale)	Conseil régional (convention en date du 11 juillet 2008)
Lieu de dépôt des dossiers	Conseil régional (direction de l'environnement)
Service instructeur	Conseil régional (direction de l'environnement)

Fiche action/opération
Programme opérationnel Compétitivité 2007-2013

Modifications issues du CS de juin 2010

	PO compétitivité		PO emploi (volet régional)		PDRH (volet régional)		Contrat de projets	
Codification	2.1	3					5	4
	(sous-axe)	(n° projet)	(axe)	(mesure)	(axe)	(mesure)	(grand projet)	(opération)

Intitulé	***Améliorer les performances énergétiques des bâtiments publics et privés***
Montant FEDER	4 M€
Programme LOLF	Numéro° | Intitulé

Justification

Constat

Le secteur du bâtiment est une source importante de l'émission de gaz à effet de serre : il contribue pour 24 % des émissions de la France : il constitue donc une cible prioritaire pour la mise en œuvre des objectifs de la loi « énergie» de 2005 qui prévoit d'augmenter de 50% la contribution des énergies renouvelables dans la production de chaleur à l'horizon 2010 et d'améliorer l'intensité énergétique de la France de 2% par an.

Enjeux à traiter

Développer une action de masse selon les axes suivants :

- Passer de l'individuel privé au collectif public : en matière de solaire thermique, les opérations engagées ne concernent que l'habitat individuel privé et peu les équipements collectifs.
- Mobiliser les acteurs de la filière autour de la notion de « qualité énergétique et environnementale du bâtiment » : des initiatives doivent être prises pour améliorer la performance énergétique du secteur, tant pour les bâtiments existants que pour les bâtiments à construire, logements notamment (dans le cadre des programmes de rénovation urbaine en particulier). Cependant la dynamisation de ce type de programme ne peut être réussie sans une mobilisation importante de la profession et sans augmenter et améliorer l'offre des professionnels de la branche « bâtiment » : maîtres d'ouvrage, architectes et maîtres d'œuvre, entreprises.
- Moderniser l'offre des entreprises : concernant les entreprises, la situation est complexe. Le cloisonnement en corps de métiers des différents « intervenants » dans le champ de la maîtrise de l'énergie (maçons et plaquistes pour l'isolation, plombiers chauffagistes pour les installations de chauffage, électriciens, couvreurs pour les panneaux solaires…) ne facilite pas une amélioration simple et économiquement intéressante des performances énergétiques des bâtiments. Face à une demande en croissance, l'offre est insuffisante.

Description

Animation de la politique : création, auprès ou en lien avec les organisations professionnelles (FRB, organisations professionnelles d'architectes, IUT, UTC…) d'un dispositif régional de transfert de technologie, de conseil et d'animation du réseau professionnel afin de développer la conception et la construction de haute qualité énergétique et environnementale

Formation (dans le cadre de la flexibilité FEDER/FSE): amplification de la formation professionnelle, au niveau ingénieur et technicien (UTC, licence pro de l'IUT d'Amiens) et au niveau ouvrier (LP, CFA…) et création de plates formes pédagogiques ou de sites dédiés.

Développement et promotion de l'offre professionnelle en bâtiment durable : soutien aux entreprises de construction pour qu'elles s'adaptent à la mise en œuvre de nouvelles techniques (isolation par l'extérieur, solaire, maisons à énergie positive, bois…) et à l'émergence d'un Système Productif Local (SPL) à rayonnement régional à Château-Thierry ; soutien à des opérations de R&D, notamment pour l'élaboration de nouveaux matériaux.

Stimulation de la demande, en particulier dans les secteurs résidentiel et sanitaire :

- soutien financier à la mise en place de missions d'animation et de coordination de politiques énergétiques sectorielles (hôpitaux et maisons de retraite, habitat social…)
- soutien financier au recours à des AMO pour la conduite d'opérations Qualité Environnementale des Bâtiments (QEB)
- soutien financier aux surcoûts de construction Qualité Environnementale des Buts (QEB) et au recours aux énergies renouvelables (solaire notamment) au travers d'appels à projets annuels,

	notamment dans le cadre du Programme de Recherches sur l'Energie dans les Bâtiments (PREBAT) ; - soutien aux « OPAH énergie » (cf. fiche plans climat territoriaux) - soutien à la réalisation de Conseils en Orientation Energétique (COE) sur des patrimoines, de diagnostics énergétiques, à la mise en place de comptabilités énergétiques - soutien aux opérations exemplaires de réhabilitation thermiques - **soutien des opérations territoriales de réhabilitation thermique pour les logements les plus modestes avec** des travaux dont les performances minimales sont celles énoncées par les articles 7 et 12 de la convention sur la mise en œuvre de « l'éco-prêt logement social » pour l'amélioration de la performance énergétique des logements sociaux signée entre l'Etat et la Caisse des Dépôts le 26 février 2009.

Caractéristiques

Bénéficiaires (liste non exhaustive)	- bailleurs sociaux publics et privés (cf. fiche habitat social hors intervention du FEDER) ; - collectivités (éducation, équipements sportifs, bâtiments publics…) ; - secteur sanitaire et social, public et privé : hôpitaux, maisons de retraite, maisons d'accueil ; - secteur de l'enseignement et de la formation professionnelle ; - prescripteurs : architectes, économistes de la construction, BET… - entreprises de construction (montée en compétence et intégration de nouvelles compétences). - **Syndicat de copropriétaires, syndic professionnel**
Portée géographique[26]	Région Picardie
Taux ou montant d'intervention communautaire (minimum – maximum)	0% -50%
Taux ou montant d'intervention CPER (Etat et/ou Région) (minimum – maximum)	20% -80%
Taux plafond d'aides publiques	- 80%
Dépenses éligibles	- Aide aux études - Aide à l'investissement - Aide aux actions de communication et de formations - Aide à la mise en place de missions relais
Dépenses exclues	Ce qui concerne l'habitat est exclu du financement FEDER
Critères de sélection des projets	Tous les projets/actions permettant d'accroître la prise en compte de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables dans les bâtiments dans les phases de conception et d'exécution. Les projets individuels ne seront pas prioritaires

[26] Le cas échéant

Critères ESE

Les conditions de mobilisation du gisement de biomasse doivent respecter la biodiversité, la ressource en eau et les sols (réalisation d'études, sensibilisation, mise en place de bonnes pratiques)

Les conditions de mobilisation du gisement de biomasse doivent limiter l'impact sur le risque inondation en assurant la protection des zones humides

La valorisation du gisement de biomasse doit optimiser le taux de renouvellement du stock et la vitesse de rotation cultural tout en tenant compte de l'équilibre des activités économiques sur le territoire

Les installations de production d'énergie décentralisée ne devront pas accroître les risques sur la qualité de l'air et les risques sur la santé (filtre à manche)

Les projets de géothermie ne doivent pas créer de risque de pollution des ressources en eau (étanchéité des forages et des installations)

Utilisation des plaquettes forestières (bonus)

(comme il n'y a pas d'offre suffisante de plaquettes, l'intention est de valoriser la production de plaquettes forestières qui sont le produit le plus « noble »)

Intégrer les préoccupations suivantes dans les projets de modernisation des bâtiments :
- efficacité énergétique
- économies d'eau (ex : récupération d'eau de pluie)

Favoriser les chantiers à faible nuisance (même s'il s'agit surtout d'auto-construction)
Favoriser la réhabilitation du patrimoine bâti
Favoriser la mise en œuvre de diagnostics environnementaux
Favoriser l'utilisation des bio-matériaux (bonus pour la construction bois)
Intégration paysagère des nouveaux bâtiments (ex : plantation de haies). Les constructions bois sont considérés comme une mesure d'intégration paysagère

Référence aux régimes d'aide notifiés

Pour la Région régime cadre exempté de notification n°X63/2008 relatif aux aides pour la protection de l'environnement pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission Européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE le 9 août 2008.

Les régimes d'aides notifiés ADEME applicables jusqu'au 31 décembre 2007 et dans l'attente des mesures utiles de la CE : régime URE utilisation rationnelle de l'énergie ADEME N115/2000 approuvé le 2 mai 2002 + N493/2001 approuvé le 2 mai 2002 + N19/2005 approuvé le 13 avril 2005 ET Régime ADEME OPATB N493/2001 approuvé le 2 mai 2002 + N19/2005 approuvé le 13 avril 2005.

VOIR les autres régimes d'aide notifiés de l'ADEME.
RÈGLEMENT (CE) No 1998/2006 DE LA COMMISSION du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis*

Régime informé ARC N°XE 17-2007 qui sera modifié en 2008 en application du règlement EMPLOI
Régime notifié ACE (aide au conseil en entreprise) N°70/95 applicable jusqu'aux mesures utiles de la Commission Régime cadre PME XS 259-2007 Et Régime FDPMI XS 165-2007 applicables jusqu'au 30 juin 2008
(voir à cette date si le règlement d'exemption N°70/2001 est prolongé ou si le règlement PME 364/2004 est prorogé)

Flexibilité éventuelle FEDER/FSE

Oui

Indicateur(s) spécifique(s)

Libellé de l'indicateur	Etat zéro (année de référence)	Cible à la fin du programme
Nombre d'actions d'animation et de formation	5	20
Nombre de bâtiments diagnostiqués	2 300	10 000

Indicateur(s) ESE

Libellé de l'indicateur		
Nb d'installations de petite et moyenne combustion allant au-delà des normes Nombre de projets de valorisation du gisement de la biomasse spécifiant une démarche de respect de la biodiversité Nombre de projets de valorisation du gisement de biomasse forestière labellisés par le PEFC ou le FSC Nombre de projets de modernisation spécifiant l'utilisation d'équipements à faible consommation énergétique Nombre de projets utilisant des bio-matériaux Nombre de projets impliquant des mesures d'intégration paysagère Nombre de projets ayant mis en œuvre un diagnostic environnemental		

Interlocuteurs

Organisme intermédiaire éventuel (subv. globale)	Conseil régional (convention en date du 11 juillet 2008)
Lieu de dépôt des dossiers	Conseil régional (direction de l'environnement)
Service instructeur	Conseil régional (direction de l'environnement)

Fiche action/opération
Programme opérationnel Compétitivité 2007-2013

Modifications issues du comité de suivi du 23/09/09 Date de la fiche : 11/05/09

	PO compétitivité		PO emploi (volet régional)		PDRH (volet régional)		Contrat de projets	
Codification	2.1	3 *bis*					5	3
	(sous-axe)	(n° projet)	(axe)	(mesure)	(axe)	(mesure)	(grand projet)	(opération)

Intitulé

Plan régional d'économie d'énergie dans le logement social : répondre à la précarité énergétique des ménages les plus modestes

Montant FEDER 4 M€

Programme LOLF	Numéro		Intitulé	

Justification

Constat

Le logement social représente environ 15% du parc de logements en Picardie. Environ 77% de ce parc (contre 70% au niveau de la France métropolitaine) a été construit avant 1980 (c'est à dire avec des méthodes constructives intégrant pas ou peu les aspects de performance thermique).

Par ailleurs, ce secteur est soumis à de fortes pressions avec :

- environ 40 000 demandes de logement en instance. Cette demande représente environ ¼ du parc de logement existant.
- de nombreux programmes de réhabilitation, dans le cadre de l'Agence Nationale du renouvellement Urbain (ANRU).

La maîtrise des consommations d'énergie dans ce secteur est une clé de la soutenabilité économique et sociale pour une part importante de la population. En effet, la part de la facture énergétique dans l'ensemble des charges locatives des ménages ne cesse de croître et constitue une contrainte forte sur le budget des ménages.

Cependant, on constate un affaiblissement du nombre de réhabilitations lourdes depuis plusieurs années :

- Des choix faits, dans le secteur du bâtiment par exemple, sur des options techniques, à cause de la nécessité de construire vite.
- Dans l'habitat collectif, un recours croissant à l'individualisation des systèmes de production d'énergie, ce qui ne favorise pas le développement des énergies renouvelables, plus facilement utilisables sur des réseaux de chaleur « collectifs ».

Enjeux à traiter

Conformément aux engagements du Grenelle les opérations qui regroupent un nombre significatif de logements et visant une performance énergétique exemplaire

Description

Compte tenu des enjeux sociaux, l'objectif est de mettre l'habitat au cœur de la politique énergétique. Pour cela il s'agira :

- de mobiliser les décideurs (élus et responsables techniques)
- de mener et soutenir des opérations à Haute Performance Energétique
- de soutenir les actions d'une structure d'expertise et de soutien aux maîtres d'ouvrage à créer,
- Soutenir les réhabilitations très performantes, **notamment à travers les appels à projets régionaux ou au minimum à travers des projets** de travaux de réhabilitation de logements, dont les performances minimales sont celles énoncées par les articles 7 et 12 de la convention sur la mise en œuvre de « l'éco-prêt logement social » pour l'amélioration de la performance énergétique des logements sociaux signée entre l'Etat et la Caisse des Dépôts le 26 février 2009.
- Fournir un accompagnement technique en matière de conception et de construction HQE pour le logement collectif
- Aider au raccordement sur les réseaux de chaleur ou à la création de chaufferies collectives en substitution de modes de chauffage individuel gaz ou électrique.

Caractéristiques

Bénéficiaires

- **Bailleurs sociaux publics et privés, collectivités locales, bureaux d'études, prestataires**
- les autres propriétaires de logements visés à l'article R. 323-1 du CCH

Portée géographique[27]	Région Picardie
Taux ou montant d'intervention communautaire (minimum – maximum)	0% à 50%
Taux ou montant d'intervention CPER (Etat et/ou Région) (minimum – maximum)	20% à 50 %
Taux plafond d'aides publiques	60% à 80%
Dépenses éligibles	- Aide à l'investissement - Aide aux études - Financement de l'ingénierie intellectuelle via la structure d'expertise et de soutien - Aide à la communication et la formation (dans le cadre de la flexibilité FSE) - Si la REGION est maître d'ouvrage, les dépenses liées aux études, aux missions d'informations et de formations, aux éditions d'intérêt régional sont prises en charge par la REGION à hauteur de 100 %.
Dépenses exclues	-
Critères de sélection des projets	- Bâtiment Neuf : RT en vigueur -40 % - Bâtiment Existant : une consommation inférieure à 150 kwh/m2/an ou un gain de 60 % sur l'existant - Calculs selon les méthodes réglementaires
Référence aux régimes d'aide notifiés	Pour la Région régime cadre exempté de notification n°X63/2008 relatif aux aides pour la protection de l'environnement pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission Européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE le 9 août 2008. Les régimes d'aide notifiés de l'ADEME
Flexibilité éventuelle FEDER/FSE	Oui pour les actions de formation

Indicateur(s)

Libellé de l'indicateur	Etat zéro (année de référence)	Cible à la fin du programme
- Nombre de logements performants (réhabilitation)		
- Tep économisées	0	2 000
- Tonnes de CO2 évitées	0	5 000

Interlocuteurs

Organisme intermédiaire éventuel (subv. globale)	Conseil Régional de Picardie (convention du 11 juillet 2008)
Lieu de dépôt des dossiers	Conseil Régional de Picardie (Département Logement DiRTAL et Direction de l'Environnement)
Service instructeur	Conseil Régional de Picardie : Département Logement DiRTAL (dans le cadre de l'instruction déjà menée par ailleurs) et Direction de l'Environnement

[27] Le cas échéant

Fiche action/opération
Programme opérationnel Compétitivité 2007-2013

	PO compétitivité		PO emploi (volet régional)		PDRH (volet régional)		Contrat de projets	
Codification	2.1	4					5	6
	(sous-axe)	(n° projet)	(axe)	(mesure)	(axe)	(mesure)	(grand projet)	(opération)

Intitulé ***Développer la production locale d'énergies renouvelables***

Montant FEDER 9 M€

Programme LOLF | Numéro° | | Intitulé |

Justification

Constat

La notion d'énergies renouvelables en Picardie est traditionnellement associée aux bio-énergies, notamment les biocarburants et l'utilisation du bois dans le chauffage individuel.

Cependant, depuis 1998, d'autres filières se développent en Picardie :

- l'éolien, favorisé par la directive européenne sur la production d'électricité d'origine renouvelable et la mise en place de tarifs de rachat attractifs ;
- le solaire, pour la production d'eau chaude : d'abord appliquée à des usages individuels et privés (maisons individuelles), la filière commence à intéresser des gestionnaires de parcs collectifs (habitat, secteur de la santé …) ;
- le bois énergie et d'une façon plus générale la biomasse ligneuse, pour des usages en chaufferies collectives ; appliquée d'abord dans le secteur bocager de la Thiérache et le secteur de l'industrie du bois, la filière mobilise maintenant les exploitants forestiers et les professionnels du négoce.

La Picardie a été le lieu de montage d'opérations de géothermie, abandonnées pour des raisons technico-économiques, et qui peuvent trouver de nouveaux développements avec des techniques adaptées et un nouveau contexte énergétique. Une opération est ainsi en réflexion dans le sud de l'Aisne.

Des réalisations montrent que les énergies renouvelables bénéficient aujourd'hui d'une évolution technologique et d'une fiabilité technique reconnue. Il s'agit de profiter de ces opérations pour crédibiliser et accentuer leur développement.

Enjeux à traiter

- développer la production régionale d'énergie, dans une région très dépendante de l'extérieur pour ses approvisionnements, et de générer de la valeur ajoutée régionale,
- limiter les émissions de gaz à effet de serre,
- créer de l'activité et des emplois au niveau des territoires, avec des emplois tant qualifiés que de « main d'œuvre »,
- desserrer les contraintes sur les coûts d'approvisionnement en énergie (de chauffage en particulier) et donc diminuer les budgets de fonctionnement.

Description

Trois types d'interventions sont prévues :

- ingénierie et aide à la décision (faisabilité technico-économique, organisation de filières locales, planification des investissements, mise au point des contrats, mise en place de mission relais…),
- aides à l'investissement, si ces aides sont réellement incitatives,
- appui à la structuration des professions concernées (organisation, formation…).

Biomasse : bois, paille, filières courtes de biocarburants… : favoriser des opérations locales, génératrices d'activité au niveau des territoires :

- réalisation d'études (faisabilité technico-économique, organisation de filières locales, mise au point de contrats…),
- réalisation de chaufferies collectives et de réseaux de chaleur, en particulier dans le secteur tertiaire; ,
- création et consolidation de filières d'approvisionnement professionnalisées pour des chaufferies de grande capacité : plates-formes collectives de stockage (des coopératives forestières, entreprises de travaux forestiers, structures publiques…),
- pour le développement d'une offre innovante de production de combustible pour des usages domestiques (granulation par exemple).

Solaire, notamment thermique : généraliser son recours dans la construction de bâtiments:

- investissement, notamment dans le cadre d'appels à projets (cf. fiche bâtiment),
- programme de formations de professionnels (cf. fiche bâtiment),
- éventuel soutien à des opérations exemplaires de solaire photovoltaïque.

Méthanisation des déchets organiques et effluents de l'agriculture, et co-méthanisation avec des déchets d'autres activités (déchets végétaux ou organiques des collectivités par exemple) :

- investissements,
- mise en place de formations : lycées professionnels et surtout agricoles.

Eolien : favoriser un développement harmonieux de la filière :

- études permettant l'élaboration de schémas territoriaux (planification),
- démarches exemplaires de concertation avec la population.

Géothermie : favoriser la réalisation de réseaux de chaleur pour valoriser la chaleur profonde, (1800m) mais aussi à des installations à des profondeurs plus accessibles (100m) :

- investissements dans le cadre d'opérations exemplaires,
- développement d'une profession de foreurs, pour la géothermie de faible profondeur (actions de formation notamment).

Caractéristiques

Bénéficiaires (liste non exhaustive)	Collectivités, industriels des énergies renouvelables, centres de recherche, associations
Portée géographique[28]	Région Picardie
Taux ou montant d'intervention communautaire (minimum – maximum)	0% - 50%
Taux ou montant d'intervention CPER (Etat et/ou Région) (minimum – maximum)	20% - 80%
Taux plafond d'aides publiques	80%
Dépenses éligibles	- Aide aux études - Aide à l'investissement - Aide aux actions de communication et de formation - Aide à la mise en place de missions relais
Dépenses exclues	Ce qui concerne l'habitat est exclu du financement FEDER
Critères de sélection des projets	Développement d'activités régionales autour du développement des ENR

[28] Le cas échéant

Critères ESE	Les installations de production d'énergie décentralisée ne devront pas accroître les risques sur la qualité de l'air et les risques sur la santé (filtre à manche) Les projets de géothermie ne doivent pas créer de risque de pollution des ressources en eau (étanchéité des forages et des installations) Utilisation des plaquettes forestières (bonus) *(comme il n'y a pas d'offre suffisante de plaquettes, l'intention est de valoriser la production de plaquettes forestières qui sont le produit le plus « noble »)* Les conditions de mobilisation du gisement de biomasse doivent respecter la biodiversité, la ressource en eau et les sols (réalisation d 'études, sensibilisation, mise en place de bonnes pratiques) Les conditions de mobilisation du gisement de biomasse doivent limiter l'impact sur le risque inondation en assurant la protection des zones humides La valorisation du gisement de biomasse doit optimiser le taux de renouvellement du stock et la vitesse de rotation cultural tout en tenant compte de l'équilibre des activités économiques sur le territoire
Référence aux régimes d'aide notifiés	Pour la Région, régime cadre des aides à l'environnement N° 862/96 approuvé le 23 décembre 1996 applicable jusqu'au 31 décembre 2007 Les régimes d'aides notifiés ADEME applicables jusqu'au 31 décembre 2007 et dans l'attente des mesures utiles de la CE : régime ADEME déchets N116/2000 approuvé le 27 août 2000 + N117/B/2001 approuvé le 2 août 2002 ET Régime ADEME gestion des énergies renouvelables N117/A/2001 approuvé le 3 juillet 2002 + N114/2000 approuvé le 27 décembre 2000 + N64/2005 approuvé le 13 septembre 2005. Régime ADEME à la R& D N°397-2007 en cours de révision (vérifier au 1er janvier 2008) VOIR les autres régimes d'aide notifiés de l'ADEME ? RÈGLEMENT (CE) No 1998/2006 DE LA COMMISSION du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis* Régime notifié ACE (aide au conseil en entreprise) N°70/95 applicable jusqu'aux mesures utiles de la Commission
Flexibilité éventuelle FEDER/FSE	Oui

Indicateur(s) spécifique(s)

Libellé de l'indicateur	Etat zéro (année de référence)	Cible à la fin du programme
- Nombre de projets soutenus		

Indicateur(s) ESE

Libellé de l'indicateur
Nb d'installations de petite et moyenne combustion allant au-delà des normes Nb de projets de valorisation du gisement de la biomasse spécifiant une démarche de respect de la biodiversité Nb de projets de valorisation du gisement de biomasse forestière labellisés par le PEFC ou le FSC

Interlocuteurs

Organisme intermédiaire éventuel (subv. globale)	Conseil régional (convention en date du 11 juillet 2008)
Lieu de dépôt des dossiers	Conseil régional (direction de l'environnement)

Fiche action/opération
Programme opérationnel Compétitivité 2007-2013

	PO compétitivité		PO emploi (volet régional)		PDRH (volet régional)		Contrat de projets	
Codification	2.1	5						
	(sous-axe)	(n° projet)	(axe)	(mesure)	(axe)	(mesure)	(grand projet)	(opération)

Intitulé	***Créer des outils financiers dédiés à la maîtrise de l'énergie et au climat***
Montant FEDER	4 M€
Programme LOLF	Numéro : Intitulé :

Justification

Constat

En complément des axes traditionnels d'intervention du FREME, un changement d'échelle dans le traitement de la problématique énergie-climat n'est concevable qu'à travers la création de nouveaux outils financiers tels que fonds d'investissement, ou bonification de taux d'intérêts (à l'image de ce que le Conseil Régional a mis en place en 2006 pour les travaux d'isolation engagés par les particuliers) permettant de mobiliser des financements d'origine publique et privée à la hauteur des enjeux.

Enjeux à traiter

Faciliter et accélérer l'exploitation des gisements de maîtrise de l'énergie dans les secteurs à fort et moyen potentiel (bâtiments, PME-PMI) au moyen d'outils financiers adaptés.

Description

Création d'un Fonds d'investissement régional pour accompagner le montage et le financement de projets à l'initiative des PME. Cette action consiste en la création d'un instrument financier approprié permettant :

a. le financement d'investissements permettant de créer ou d'améliorer l'offre de produits ou de services en matière de maîtrise de l'énergie dans les entreprises ou les structures professionnelles picardes
b. le financement d'investissements d'efficacité énergétique et/ou d'énergies renouvelables souvent non pris en compte par les institutions financières publiques ou privées dans le cadre de leurs procédures habituelles au niveau des entreprises et des collectivités locales.

Elle vise en priorité des secteurs pour lesquels les modes d'intervention traditionnels de la Région et de l'ADEME ne permettent pas de répondre aux opportunités.

Caractéristiques

Bénéficiaires (liste non exhaustive)

Bénéficiaires directs : établissements financiers porteurs du fonds d'investissement

Bénéficiaires ultimes : PME-PMI (y compris établissements privés de santé), sociétés de service énergétique (ESCO) existantes et nouvelles.

Portée géographique[29]

Région Picardie dans son ensemble

Taux ou montant d'intervention communautaire (minimum – maximum)	0% - 25%
Taux ou montant d'intervention CPER (Etat et/ou Région) (minimum – maximum)	0 %
Taux plafond d'aides publiques	50%

[29] Le cas échéant

Dépenses éligibles	Financement des moyens humains (en particulier le fonctionnement du gestionnaire de fonds) et de la communication associée à l'intervention du fonds sur le territoire régional. Contribution directe au tour de table financier pour la constitution du fonds.
Dépenses exclues	
Critères de sélection des projets	- Projet d'économie d'énergie ou de valorisation des énergies renouvelables (y compris projets de type IPP) à l'initiative des PME-PMI (y compris établissements privés de santé) - projets favorisant la mise sur le marché ou la diffusion d'équipements ou de services de maîtrise de l'énergie et de réduction des émissions de GES - participation dans des tours de table financiers pour des projets initiés par d'autres opérateurs financiers dans les domaines d'intervention du fonds
Critères ESE	
Référence aux régimes d'aide notifiés et réglementation européenne et nationale	Pas de régime d'aide notifié à ce jour mais le projet de fonds d'investissement pourrait rentrer dans le cadre des dispositions de l'art 4211-1-9 de la loi du 1er août 2003, loi Dutreil. RÈGLEMENT (CE) No 1998/2006 DE LA COMMISSION du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis* Encadrement de l'ingénierie financière : Voir Article 12 du décret N°2007-1303 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes co-financés par les fonds structurels + Article 43 du règlement CE N°1828/2006 du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement 1083/2006 le régime OSEO innovation N°408-2007 en cours de notification A partir de la date d'adoption du Régime cadre en capital investissement N°629-2007 *(cf ex N°448-2000)* Régime cadre PME N°XS 259-2007 applicable jusqu'au 30 juin 2008 (voir à cette date si le règlement d'exemption N°70/2001 est prolongé ou si le règlement PME 364/2004 est prorogé) Régime notifié N°447-2000 applicable jusqu'au 31 décembre 2008 (prêts d'honneur) Régime notifié N°449-2000 applicable jusqu'au 31 décembre 2008 (fonds de garantie) Régime N 446/2003 d'aides des collectivités aux projets de R et D qui sera remplacé le 31 décembre 2007 par le régime cadre d'aides à la RDI innovation N°520-2007 en cours de notification. Voir aussi Régime cadre XR 61-2007 et règlement AFR CE 1628-2006 + méthode de calcul ESB N667b2007
Flexibilité éventuelle FEDER/FSE	Non

Indicateur(s) spécifique(s)

Libellé de l'indicateur	Etat zéro (année de référence)	Cible à la fin du programme
- Nombre d'entreprises aidées dont PME		

Indicateur(s) ESE

Libellé de l'indicateur		

Interlocuteurs

Organisme intermédiaire éventuel (subv. globale)	Conseil régional (convention en date du 11 juillet 2008)
Lieu de dépôt des dossiers	Conseil régional (direction de l'environnement)
Service instructeur	Conseil régional (direction de l'environnement)

Fiche action/opération
Programme opérationnel Compétitivité 2007-2013

	PO compétitivité		PO emploi (volet régional)		PDRH (volet régional)		Contrat de projets	
Codification	2.1	6					5	7
	(sous-axe)	(n° projet)	(axe)	(mesure)	(axe)	(mesure)	(grand projet)	(opération)

Intitulé ***Promouvoir des plans énergie-climat territoriaux***

Montant FEDER 1 M€

Programme LOLF | Numéro | | Intitulé | |

Justification

Constat

Les caractéristiques du territoire, mises au cœur de son projet de développement, peuvent être le point de départ d'un projet « climat » : zones rurales et valorisation de la biomasse (Picardie Verte, …), industrie et écotechnologies (Vallée de l'Oise, …), transport et déplacements, activité agricole…

Le plan climat territorial est un projet de développement durable porté par les collectivités d'un territoire avec pour objectif la mobilisation de l'ensemble des acteurs de ce territoire dans la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Des démarches s'inscrivant dans de telles perspectives sont déjà engagées dans certains territoires picards ; c'est le cas en particulier :

- de l'UCCSA, Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne, avec un projet de territoire articulé sur le thème « Habitat Sain et Construction à Haute Qualité Environnementale » ;
- du PNR Oise Pays de France, avec un projet centré sur la valorisation de la biomasse, la construction HQE et l'urbanisme.

Enjeux à traiter

L'objectif est d'inciter les territoires picards à mettre en œuvre des démarches de progrès sur les thèmes énergétiques et environnementaux, afin de faire converger l'action de l'ensemble des acteurs d'un territoire, dans leurs différentes fonctions, en faveur des objectifs de réduction de l'intensité énergétique et de prévention des risques climatiques :

- les collectivités, dans leur fonction de gestionnaire de patrimoines, de construction de bâtiments, d'aménagement et d'urbanisme, d'approvisionnement énergétique et de gestion de déchets…
- les entreprises industrielles et artisanales, l'agriculture, l'administration,
- les ménages.

Description

Le plan énergie-climat territorial comporte :

- le tableau de bord des émissions,
- un programme d'actions : efficacité énergétique dans les bâtiments publics, urbanisme et aménagement, transports, habitat, déchets, agriculture, industrie…
- une organisation interne et externe pour sa mise en œuvre et son évaluation.

La Région et l'ADEME proposent aux territoires des contrats d'objectif comprenant :

- une aide à la mise en place d'un chargé de mission énergie / effet de serre pour l'animation du programme et la mobilisation des acteurs,
- une aide à la définition de programme d'action (en lien avec l'observatoire énergie /effet de serre).
- des aides à la formation, la sensibilisation, de conduite de projet et d'évaluation,
- des aides aux opérations exemplaires.

Ces aides seront associées à des objectifs à atteindre en termes d'organisation (politique mise en place, organisation des partenariats, financements, dispositif d'évaluation…) ou d'actions à mener.

Caractéristiques

Bénéficiaires (liste non exhaustive)

Structures intercommunales : pays, communautés d'agglomération, communautés de communes, parcs naturels régionaux

Portée géographique[30]	Région Picardie
Taux ou montant d'intervention communautaire (minimum – maximum)	0% - 50%
Taux ou montant d'intervention CPER (Etat et/ou Région) (minimum – maximum)	50% -80%
Taux plafond d'aides publiques	80%
Dépenses éligibles	- Aide au recrutement de chargés de mission locaux énergie / effet de serre, - Aide à la définition de programmes d'actions (en lien avec l'observatoire énergie /effet de serre), - Aide aux études et aux investissements, - Aide à la mise en place et au fonctionnement d'agences locales de l'énergie climat.
Dépenses exclues	L'intervention du FEDER est exclue pour les opérations concernant l'habitat
Critères de sélection des projets	- Nature du partenariat établi, - Organisation administrative mise en place, - Ambition et planification du programme d'action.
Critères ESE	Les conditions de mobilisation du gisement de biomasse doivent respecter la biodiversité, la ressource en eau et les sols (réalisation d'études, sensibilisation, mise en place de bonnes pratiques) Les conditions de mobilisation du gisement de biomasse doivent limiter l'impact sur le risque inondation en assurant la protection des zones humides La valorisation du gisement de biomasse doit optimiser le taux de renouvellement du stock et la vitesse de rotation cultural tout en tenant compte de l'équilibre des activités économiques sur le territoire Les installations de production d'énergie décentralisée ne devront pas accroître les risques sur la qualité de l'air et les risques sur la santé (filtre à manche). Les projets de géothermie ne doivent pas créer de risque de pollution des ressources en eau (étanchéité des forages et des installations) Utilisation des plaquettes forestières (bonus) (Comme il n'y a pas d'offre suffisante de plaquettes, l'intention est de valoriser la production de plaquettes forestières qui sont le produit le plus « noble »)

[30] Le cas échéant

Référence aux régimes d'aide notifiés	Pour la Région, régime cadre des aides à l'environnement N° 862/96 approuvé le 23 décembre 1996 applicable jusqu'au 31 décembre 2007 Les régimes d'aides notifiés ADEME applicables jusqu'au 31 décembre 2007 et dans l'attente des mesures utiles de la CE : régime ADEME déchets N116/2000 approuvé le 27 août 2000 + N117/B/2001 approuvé le 2 août 2002 ET Régime ADEME gestion des énergies renouvelables N117/A/2001 approuvé le 3 juillet 2002 + N114/2000 approuvé le 27 décembre 2000 + N64/2005 approuvé le 13 septembre 2005. Régime ADEME à la R& D N°397-2007 en cours de révision (vérifier au 1er janvier 2008) Voir les autres régimes d'aide notifiés de l'ADEME ? Régime informé ARC N°XE 17-2007 qui sera modifié en 2008 en application du règlement EMPLOI Régime notifié ACE(aide au conseil en entreprise) N°70/95 applicable jusqu'aux mesures utiles de la Commission Régime cadre PME XS 259-2007 Et Régime FDPMI XS 165-2007 applicables jusqu'au 30 juin 2008 (voir à cette date si le règlement d'exemption N°70/2001 est prolongé ou si le règlement PME 364/2004 est prorogé)
Flexibilité éventuelle FEDER/FSE	Oui

Indicateur(s) spécifique(s)

Libellé de l'indicateur	Etat zéro (année de référence)	Cible à la fin du programme
- Nombre de plans climat territoriaux mis en oeuvre	0	15

Indicateur(s) ESE

Libellé de l'indicateur		
Nombre de projets de valorisation du gisement de la biomasse spécifiant une démarche de respect de la biodiversité Nombre de projets de valorisation du gisement de biomasse forestière labellisés par le PEFC ou le FSC Nombre d'installations de petite et moyenne combustion allant au-delà des normes		

Interlocuteurs

Organisme intermédiaire éventuel (subv. globale)	Conseil régional (convention en date du 11 juillet 2008)
Lieu de dépôt des dossiers	Conseil régional (direction de l'environnement)
Service instructeur	Conseil régional (direction de l'environnement)

Fiche action/opération
Programme opérationnel Compétitivité 2007-2013

	PO compétitivité		PO emploi (volet régional)		PDRH (volet régional)		Contrat de projets	
Codification	2.2	1					6	1
	(sous-axe)	(n° projet)	(axe)	(mesure)	(axe)	(mesure)	(grand projet)	(opération)

Intitulé ***Sensibiliser les acteurs au management environnemental***

Montant FEDER 2,5 M€

Programme LOLF | Numéro | | Intitulé |

Justification

Constat

Alors que le tissu industriel, composé essentiellement de PME et de TPE, est relativement dense et varié, la sensibilité environnementale est très peu développée en Picardie, aussi bien au niveau du citoyen que des salariés. L'efficacité de l'entreprise repose sur les femmes et les hommes. La contribution aux résultats de celle-ci dépend de la bonne adéquation de sa formation et aussi de son adhésion à ses objectifs. Ceci a déjà été mis en évidence dans le cas du Management de la Qualité, c'est aussi prouvé pour le thème de l'environnement et du développement durable.

Enjeux à traiter

Devant mettre en place une sensibilisation et des formations des salariés à l'environnement dans le cadre de la mise en place de leur Système de Management de l'Environnement, les entreprises sont à la recherche d'outils ou de méthodologies concrètes pouvant les aider.

Description

La demande de documents ou supports est fréquente de la part du milieu industriel ; c'est pourquoi il faut soutenir des démarches de sensibilisation à l'environnement, l'hygiène et la sécurité, adaptées à ce nouveau contexte (développement durable, hygiène et sécurité, HQE®, …) et au développement de nouveaux moyens de communication afin de permettre le plus possible que les salariés deviennent acteur de cette démarche. Il faut assurer aussi la diffusion et l'animation autour de ce nouvel outil par le financement des moyens humains nécessaires.

Caractéristiques

Bénéficiaires (liste non exhaustive)

- Bénéficiaires directs : organisations professionnelles, établissements publics, associations, SPL, syndicats professionnels, chambres consulaires, collectivités locales et éventuellement entreprises
- Bénéficiaires ultimes : entreprises et prioritairement des PME-PMI

Portée géographique[31] Région Picardie

Taux ou montant d'intervention communautaire (minimum – maximum) 0% -50%

Taux ou montant d'intervention CPER (Etat et/ou Région) (minimum – maximum) 50% - 80%

Taux plafond d'aides publiques 80%

Dépenses éligibles

- Soutien à la création d'outils de communication et de formation,
- Soutien à l'animation et la diffusion de ces outils : soutien aux actions de formation, sensibilisation et communication et notamment à l'utilisation de dispositifs de sensibilisation des salariés des entreprises.

Dépenses exclues

Critères de sélection des projets

Les opérations sectorielles ou territoriales seront privilégiées. Les actions individuelles (entreprise par entreprise) ne sont pas prioritaires.

[31] Le cas échéant

Critères ESE	Les actions d'animation devront sensibiliser les acteurs économiques à la nécessité de limiter la consommation de ressources environnementales par la : • Planification de mesures pour améliorer la qualité de l'eau • Planification de mesures pour limiter l'impact sur la santé • Optimisation de la gestion de l'espace et protection des paysages • Promotion des comportements éco-responsables (eau, énergie, déchets…) dans les entreprises
Référence aux régimes d'aide notifiés	Pour la Région, régime N° 862/92 et régime cadre des aides à l'environnement N° 862/96 approuvé le 23 décembre 1996 applicable jusqu'au 31 décembre 2007 Les régimes d'aides notifiés ADEME applicables jusqu'au 31 décembre 2007 et dans l'attente des mesures utiles de la CE : régime ADEME déchets N116/2000 approuvé le 27 août 2000 + N117/B/2001 approuvé le 2 août 2002 ET Régime ADEME gestion des énergies renouvelables N117/A/2001 approuvé le 3 juillet 2002 + N114/2000 approuvé le 27 décembre 2000 + N64/2005 approuvé le 13 septembre 2005. Régime ADEME à la R& D N°397-2007 en cours de révision (vérifier au 1er janvier 2008) Les régimes d'aide notifiés de l'ADEME. RÈGLEMENT (CE) No 1998/2006 DE LA COMMISSION du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis* Régime cadre formation XT 88-2007 jusqu'au 30 juin 2008 Engagements de développement de la formation EDDF régime notifié N753/99 applicables jusqu'aux mesures utiles de la Commission
Flexibilité éventuelle FEDER/FSE	Non

Indicateur(s) spécifique(s)

Libellé de l'indicateur	Etat zéro (année de référence)	Cible à la fin du programme
- Nombre de salariés dans des actions de sensibilisation/formation	5 000	40 000

Indicateur(s) ESE

Libellé de l'indicateur		
Nb d'actions d 'animation intégrant une sensibilisation aux impacts environnementaux		

Interlocuteurs

Organisme intermédiaire éventuel (subv. globale)	Conseil régional (convention en date du 11 juillet 2008)
Lieu de dépôt des dossiers	Conseil régional (direction de l'environnement)
Service instructeur	Conseil régional (direction de l'environnement)

Fiche action/opération
Programme opérationnel Compétitivité 2007-2013

	PO compétitivité		PO emploi (volet régional)		PDRH (volet régional)		Contrat de projets	
Codification	2.2	2					6	2
	(sous-axe)	(n° projet)	(axe)	(mesure)	(axe)	(mesure)	(grand projet)	(opération)

Intitulé	***Stimuler la demande d'éco-technologies***
Montant FEDER	2 M€
Programme LOLF	Numéro : Intitulé :

Justification

Constat

Jusqu'à présent peu de PME sont intéressées par les éco technologies, n'ayant bien souvent aucune contrainte réglementaire ou autre « pression » en la matière. En revanche, de nombreuses entreprises, essentiellement des non PME, ont mis en place des démarches de management environnemental.

Enjeux à traiter

Pour les entreprises, les enjeux "économie et environnement" sont multiples. Ils sont :

- environnementaux : il s'agit de réduire les sources de pollution mais aussi d'adopter des processus de production moins polluants,
- économiques : il s'agit de réduire les coûts de fabrication et de traitement et d'améliorer la compétitivité avec un souci d'innovation tant au niveau du procédé que de la conception de nouveaux produits (éco-conception) et de développer des activités à plus forte valeur ajoutée.
- humains : il s'agit de sensibiliser, former, et associer les salariés aux démarches à entreprendre pour améliorer la performance environnementale de l'entreprise.

Description

Il s'agit de développer les pratiques de management environnemental en s'appuyant sur l'exemplarité des entreprises engagées dans la démarche pour féconder l'ensemble du tissu des entreprises industrielles, artisanales et de services afin de stimuler la prise en compte de l'environnement, notamment par une approche sectorielle et filière voire par une approche territoriale.

Les projets suivants sont visés :

- soutien à des démarches intégrées de management environnemental (hygiène, sécurité et environnement), voire seulement risque au sein des entreprises picardes, avec tableaux de bord et formation des collaborateurs,
- soutien à des actions de management environnemental des zones d'activités et de haute qualité environnementale des constructions sur la zone afin de s'inscrire dans une démarche de développement durable des territoires (réduction des impacts environnementaux, attractivité économique de la zone et concertation au niveau de la demande sociale des différents partenaires),
- soutien à des opérations exemplaires ou démonstratives, via des appels à projets thématiques, notamment en matière de matériaux propres et sûrs, d'énergie, eau, sols pollués, … qui auront des impacts non seulement pour les utilisateurs (facture) mais aussi pour le développement de savoir faire et d'activités en Picardie (consultants, constructeurs de matériel, etc.…),
- soutien à des démarches organisées et concertées au niveau régional d'information, de promotion et diffusion des éco-technologies.

Caractéristiques

Bénéficiaires (liste non exhaustive)	Bénéficiaires directs : organisations professionnelles, établissements publics, organismes consulaires, SPL, pôles de compétitivité et éventuellement entreprises - Bénéficiaires ultimes : entreprises et prioritairement des PME-PMI
Portée géographique[32]	Région Picardie

[32] Le cas échéant

Taux ou montant d'intervention communautaire (minimum – maximum)	0% -50%
Taux ou montant d'intervention CPER (Etat et/ou Région) (minimum – maximum)	50% - 80%
Taux plafond d'aides publiques	80%

Dépenses éligibles	- Soutien aux diagnostics, aux études de faisabilité et aux bilans carbone®, aux actions collectives notamment à l'échelon territorial (en lien avec les SPL). - Soutien à la mise en place de missions d'assistance, coordonnées au niveau régional, pour promouvoir, animer et conseiller (soit dans une logique de thèmes prioritaires environnementaux, soit dans une logique de branches professionnelles notamment du type SPL « bâtiment du sud de l'Aisne ») et aider au montage d'opérations collectives, au développement de formations professionnelles et d'outils de sensibilisation adaptés. - Soutien aux investissements d'opérations exemplaires ou démonstratives ou structurantes au niveau régional.
Dépenses exclues	
Critères de sélection des projets	Des opérations sectorielles ou territoriales peuvent être privilégiées. Les actions individuelles (entreprise par entreprise) ne sont pas prioritaires. Eventuellement appels à projets thématiques.
Critères ESE	Les équipements de valorisation des déchets «(hors déchets ménagers) doivent être accompagnés de travaux d'intégration paysagère et assurer une gestion durable de la qualité de l'eau et les risques sur la santé Favoriser des chantiers à faible nuisances (consommation d'eau et d'énergie, gestion des déchets, nuisances sonores) Les actions d'animation devront sensibiliser les acteurs économiques à la nécessité de limiter la consommation de ressources environnementales par la: • Planification de mesures pour améliorer la qualité de l'eau • Planification de mesures pour limiter l'impact sur la santé • Optimisation de la gestion de l'espace et protection des paysages Promotion des comportements éco-responsables (eau, énergie, déchets…) dans les entreprises
Référence aux régimes d'aide notifiés	Actions collectives n° E1/90 – NN 120/90 approuvé le 3 juillet 1991 par la CE. (Circulaire en cours de révision) Pour la Région, régime cadre des aides à l'environnement N° 862/96 approuvé le 23 décembre 1996 applicable jusqu'au 31 décembre 2007 Les régimes d'aides notifiés ADEME applicables jusqu'au 31 décembre 2007 et dans l'attente des mesures utiles de la CE : régime ADEME déchets N116/2000 approuvé le 27 août 2000 + N117/B/2001 approuvé le 2 août 2002 ET Régime ADEME gestion des énergies renouvelables N117/A/2001 approuvé le 3 juillet 2002 + N114/2000 approuvé le 27 décembre 2000 + N64/2005 approuvé le 13 septembre 2005. Régime ADEME à la R& D N°397-2007 en cours de révision (vérifier au 1er janvier 2008 Les régimes d'aide notifiés de l'ADEME. RÈGLEMENT (CE) No 1998/2006 DE LA COMMISSION du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis*
Flexibilité éventuelle FEDER/FSE	Non

Indicateur(s) spécifique(s)

Libellé de l'indicateur	Etat zéro (année de référence)	Cible à la fin du programme
- Nombre d'entreprises bénéficiaires dont PME		

Indicateur(s) ESE

Libellé de l 'indicateur		
Nb de projets : • Comprenant des travaux d'intégration paysagère • Assurant une gestion durable de la qualité de l'eau • Intégrant les risques sur la santé Nb de chantiers dotés d'un PAQE		

Interlocuteurs

Organisme intermédiaire éventuel (subv. globale)	Conseil régional (convention en date du 11 juillet 2008)
Lieu de dépôt des dossiers	Conseil régional (direction de l'environnement)
Service instructeur	Conseil régional (direction de l'environnement)

Fiche action/opération
Programme opérationnel Compétitivité 2007-2013

Modifications issues du CS du 23/09/09

	PO compétitivité		PO emploi (volet régional)		PDRH (volet régional)		Contrat de projets	
Codification	2.2	3					6	3
	(sous-axe)	(n° projet)	(axe)	(mesure)	(axe)	(mesure)	(grand projet)	(opération)

Intitulé ***Améliorer l'efficacité énergétique des entreprises picardes***

Montant FEDER 2 M€

Programme LOLF | Numéro | | Intitulé | |

Justification

Constat

La structure industrielle picarde (agro-alimentaire notamment) engendre des consommations d'énergie, Depuis le premier choc pétrolier, les industriels picards ont engagé des programmes d'économie ou de substitution d'énergie et cet intérêt ne s'est pas démenti après le contre choc pétrolier.

Les entreprises picardes peuvent selon leur sensibilité énergétique (et indirectement, environnementale) être classées en 4 catégories :

1. Les gros consommateurs à forte intensité énergétique (sucriers, papetiers) : ils ont en permanence amélioré les performances techniques et énergétiques (procédés, utilités) au regard des coûts que l'énergie représente. Partenaires de longue date de l'ADEME, ces entreprises, prises individuellement, constituent un puits de référence technologique ou méthodologique (comptage).
2. Les petits consommateurs à forte intensité énergétique (fonderies, teintureries …). Cette cible plus diffuse est abordée au travers d'opérations collectives.
3. Les gros consommateurs à faible intensité énergétique (conserveries, emballages…) pour lesquels les actions de maîtrise de l'énergie ont été couplées avec d'autres actions : eau, air, productivité, déchets… Ils ont, au début des années 1990, développé les approches multicritères et environnementales.
4. Les petits consommateurs à faible intensité pour qui les enjeux énergétiques concernent surtout les utilités : chauffage des locaux, fluides divers… Ces industriels sont évidemment les plus nombreux et ne sont pas « démarchables » individuellement. Pour ceux là, une approche territoriale (ou sectorielle pour certaines grandes familles telles que la mécanique, le textile hors teinturerie) est adaptée.

De telles démarches ont vite fait comprendre que la dimension énergétique ne pouvait être dissociée des facteurs de modernisation de l'entreprise et devaient relever d'une approche intégrée dans laquelle l'environnement a tenu une place croissante.

Cette analyse ne tient pas compte des consommations énergétiques des transports liés à la production industrielle ; il est important de réintroduire cette dimension au travers de démarches de type « bilan Carbone » liées non seulement à un établissement mais aussi à l'ensemble de son processus de fabrication

Enjeux à traiter

L'objectif est de stimuler la prise en compte des aspects "maîtrise de l'énergie" dans les projets d'adaptation, de modernisation/extension des entreprises des catégories « 2 », « 3 », « 4 » en :

- renforçant l'offre de services d'information et d'aide à la décision au niveau des entreprises (en particulier pour les catégories « 2 » et « 4 ») en particulier sur la question des transports liés à la production industrielle ;
- favorisant la migration des compétences et des savoir-faire acquis par les entreprises grosses consommatrices d'énergie et à forte intensité énergétique (catégorie « 1 ») vers les entreprises des catégories « 2 » et « 3 » ;
- améliorant l'attractivité et la faisabilité financière des investissements de maîtrise de l'énergie (en particulier pour les entreprises de la catégorie « 4 ») et de développement des énergies renouvelables.

Description

Il s'agira de soutenir sélectivement les investissements dédiés dans le cadre de plans énergie triennaux éventuellement en complément du fonds prévue dans l'action 2.1.5 :

- la mise en place et d'animer un réseau de conseillers énergie au sein d'organismes professionnels (CCI, SPL, …) pour notamment les entreprises de catégorie « 4 »,
- la réalisation de bilans énergie et à la mise en place de comptabilité énergie,
- des investissements notamment au travers d'un fonds d'investissement dédié, dans le cadre de plans énergétiques triennaux,
- une offre de conseil par des actions de formation de cadres spécialisés en énergie au sein des cabinets-conseils en développement industriel picards.

Caractéristiques

Bénéficiaires (liste non exhaustive)	- organisations professionnelles et chambres consulaires (bénéficiaires ultimes : les entreprises et prioritairement, les PME), - bureaux d'études et de Conseils souhaitant développer ou renforcer une offre de service « maîtrise de l'énergie » à destination des industriels, - entreprises industrielles picardes.
Portée géographique[33]	Région Picardie
Taux ou montant d'intervention communautaire (minimum – maximum)	0% - 50%
Taux ou montant d'intervention CPER (Etat et/ou Région) (minimum – maximum)	50% - 80%
Taux plafond d'aides publiques	80%
Dépenses éligibles	- Aide à l'ingénierie (enquêtes, études prospectives) - Aide à la mise en place de missions relais - Aide aux équipements directement liés à l'amélioration de l'efficacité énergétique - Aide à l'embauche de cadres dans les entreprises
Dépenses exclues	
Critères de sélection des projets	- Projets permettant d'améliorer l'offre de service de maîtrise de l'énergie dans l'industrie ; - Projet intégrant la dimension « transports liés à la production industrielle » ; - Tep et CO2 évités pour les projets d'investissement soutenus par des dispositifs financiers régionaux.

[33] Le cas échéant

Critères ESE

Les actions d'animation devront sensibiliser les acteurs économiques à la nécessité de limiter la consommation de ressources environnementales par la:

- Planification de mesures pour améliorer la qualité de l'eau
- Planification de mesures pour limiter l'impact sur la santé
- Optimisation de la gestion de l'espace et protection des paysages

Promotion des comportements éco-responsables (eau, énergie, déchets…) dans les entreprises

Les équipements de valorisation des déchets (hors déchets ménagers) doivent être accompagnés de travaux d'intégration paysagère et assurer une gestion durable de la qualité de l'eau et les risques sur la santé
Favoriser des chantiers à faibles nuisances (consommation d'eau et d'énergie, gestion des déchets, nuisances sonores)

Les conditions de mobilisation du gisement de biomasse doivent respecter la biodiversité, la ressource en eau et les sols (réalisation d'études, sensibilisation, mise en place de bonnes pratiques)
Les conditions de mobilisation du gisement de biomasse doivent limiter l'impact sur le risque inondation en assurant la protection des zones humides
La valorisation du gisement de biomasse doit optimiser le taux de renouvellement du stock et la vitesse de rotation cultural tout en tenant compte de l'équilibre des activités économiques sur le territoire

Les installations de production d'énergie décentralisée ne devront pas accroître les risques sur la qualité de l'air et les risques sur la santé (filtre à manche).
Les projets de géothermie ne doivent pas créer de risque de pollution des ressources en eau (étanchéité des forages et des installations)
Utilisation des plaquettes forestières (bonus)
(Comme il n'y a pas d'offre suffisante de plaquettes, l'intention est de valoriser la production de plaquettes forestières qui sont le produit le plus « noble »)

Référence aux régimes d'aide notifiés

Régime cadre des aides à l'environnement N° X63/2008 *pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE le 9 août 2008*
Les régimes d'aides notifiés ADEME applicables jusqu'au 31 décembre 2007 et dans l'attente des mesures utiles de la CE : régime ADEME déchets N116/2000 approuvé le 27 août 2000 + N117/B/2001 approuvé le 2 août 2002 ET Régime ADEME gestion des énergies renouvelables N117/A/2001 approuvé le 3 juillet 2002 + N114/2000 approuvé le 27 décembre 2000 + N64/2005 approuvé le 13 septembre 2005.

Régime ADEME à la R& D N°397-2007 en cours de révision (vérifier au 1er janvier 2008)

RÈGLEMENT (CE) No 1998/2006 DE LA COMMISSION du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis*
Régime informé ARC N°XE 17-2007 qui sera modifié en 2008 en application du règlement EMPLOI
Régime notifié ACE(aide au conseil en entreprise) N°70/95 applicable jusqu'aux mesures utiles de la Commission

Régime cadre PME XS 259-2007 Et Régime FDPMI XS 165-2007 applicables jusqu'au 30 juin 2008
(voir à cette date si le règlement d'exemption N°70/2001 est prolongé ou si le règlement PME 364/2004 est prorogé)

Flexibilité éventuelle FEDER/FSE

Non

Indicateur(s) spécifique(s)

Libellé de l'indicateur	Etat zéro (année de référence)	Cible à la fin du programme
- Nombre de missions relais	1	7
- Nombre d'études de maîtrise de l'énergie réalisées	50	100
- Nombre d'entreprises bénéficiaires dont PME		

Indicateur(s) ESE	Libellé de l 'indicateur
	• Nombre d'actions d'animation intégrant une sensibilisation aux impacts environnementaux Nombre de projets : ▪ comprenant des travaux d'intégration paysagère ▪ Assurant une gestion durable de la qualité de l'eau ▪ intégrant les risques sur la santé Nombre de chantiers dotés d'un PAQE Nombre de projets de valorisation du gisement de la biomasse spécifiant une démarche de respect de la biodiversité Nombre de projets de valorisation du gisement de biomasse forestière labellisés par le PEFC ou le FSC Nombre d'installations de petite et moyenne combustion allant au-delà des normes

Interlocuteurs

Organisme intermédiaire éventuel (subv. globale)	Conseil régional (convention en date du 11 juillet 2008))
Lieu de dépôt des dossiers	Conseil régional (direction de l'environnement)
Service instructeur	Conseil régional (direction de l'environnement)

Fiche action/opération
Programme opérationnel Compétitivité 2007-2013

	PO compétitivité		PO emploi (volet régional)		PDRH (volet régional)		Contrat de projets	
Codification	2.2	4					6	4
	(sous-axe)	(n° projet)	(axe)	(mesure)	(axe)	(mesure)	(grand projet)	(opération)

Intitulé — ***Promouvoir l'offre picarde en matière de conseil, de filières de valorisation et de traitement des rejets***

Montant FEDER — 1 M€

Programme LOLF — Numéro | | Intitulé |

Justification

Constat

Si les centres de recherche et centres techniques sont actifs, il reste que leur prise sur le tissu industriel régional reste faible : les différentes procédures publiques mises en place n'ont pas suffi à la multiplication des applications. Une des causes est sans doute d'une part, la faiblesse du nombre de bureaux d'études et de consultants picards porteurs de cette problématique ; (certains bureaux d'études pourtant ont montré la voie en développant de nouveaux marchés, sur les économies d'électricité dans l'éclairage industriel par exemple) et d'autre part, une connaissance imparfaite des acteurs de l'offre.

Ce déficit de connaissance et d'information est d'autant plus préjudiciable à l'économie régionale que de nombreux centres de recherche et de nombreuses entreprises sont actifs sur le secteur de l'environnement ; en matière de valorisation de produits ou de traitement de déchets par exemple, la région dispose d'unités intéressantes en matière de recyclage de verre, métaux, papier, mais aussi chiffons, solvants….

Enjeux à traiter

L'objectif est de favoriser la « mise en réseau » des différents acteurs picards (de la R&D au consultant) et la réduction du déficit en matière de cadres spécialisés dans les éco technologies et le développement d'écofilières picardes.

Description

Les actions concerneront :

- la réactualisation annuelle du guide de l'offre picarde en matière d'environnement, hygiène et sécurité,
- le soutien à l'animation et à l'aide à la décision notamment dans le cadre des SPL,
- le soutien aux investissements nécessaires au développement et à la structuration d'une offre picarde (entreprises liées aux filières de l'environnement) en matière de valorisation de déchets difficiles ou de filières émergentes (BTP, D3E, certaines matières plastiques, etc.), de traitement de rejets ou de production d'énergie notamment.

Caractéristiques

Bénéficiaires (liste non exhaustive)

- Organisations professionnelles, établissements publics, organismes consulaires (bénéficiaires ultimes : les entreprises du secteur de l'environnement)
- Entreprises du secteur de l'environnement (prioritairement PME)

Portée géographique[34] — Région Picardie

Taux ou montant d'intervention communautaire (minimum – maximum)	0% - 50%
Taux ou montant d'intervention CPER (Etat et/ou Région) (minimum – maximum)	50% -80%
Taux plafond d'aides publiques	80%

[34] Le cas échéant

Dépenses éligibles	Ingénierie, études, conseil, animation, équipement, recrutement
Dépenses exclues	
Critères de sélection des projets	Les opérations sectorielles ou territoriales peuvent être privilégiées. Les actions individuelles (entreprise par entreprise) ne sont pas prioritaires.
Critères ESE	Les actions d'animation devront sensibiliser les acteurs économiques à la nécessité de limiter la consommation de ressources environnementales par la: • Planification de mesures pour améliorer la qualité de l'eau • Planification de mesures pour limiter l'impact sur la santé • Optimisation de la gestion de l'espace et protection des paysages • Promotion des comportements éco-responsables (eau, énergie, déchets…) dans les entreprises Les équipements de valorisation des déchets (hors déchets ménagers) doivent être accompagnés de travaux d'intégration paysagère et assurer une gestion durable de la qualité de l'eau et les risques sur la santé Favoriser des chantiers à faibles nuisances (consommation d'eau et d'énergie, gestion des déchets, nuisances sonores)
Référence aux régimes d'aide notifiés	Actions collectives n° E1/90 – NN 120/90 approuvé le 3 juillet 1991 par la CE. (Circulaire en cours de révision) Régime cadre PME XS 259-2007 et Régime FDPMI XS 165-2007 applicables jusqu'au 30 juin 2008 (voir à cette date si le règlement d'exemption N°70/2001 est prolongé ou si le règlement PME 364/2004 est prorogé) Pour la Région, régime N° 862/92 et régime cadre des aides à l'environnement N° 862/96 approuvé le 23 décembre 1996 applicable jusqu'au 31 décembre 2007 Les régimes d'aides notifiés ADEME applicables jusqu'au 31 décembre 2007 et dans l'attente des mesures utiles de la CE : régime ADEME déchets N116/2000 approuvé le 27 août 2000 + N117/B/2001 approuvé le 2 août 2002 ET Régime ADEME gestion des énergies renouvelables N117/A/2001 approuvé le 3 juillet 2002 + N114/2000 approuvé le 27 décembre 2000 + N64/2005 approuvé le 13 septembre 2005. Régime ADEME à la R& D N°397-2007 en cours de révision (vérifier au 1er janvier 2008) RÈGLEMENT (CE) No 1998/2006 DE LA COMMISSION du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis*
Flexibilité éventuelle FEDER/FSE	Non

Indicateur(s) spécifique(s)

Libellé de l'indicateur	Etat zéro (année de référence)	Cible à la fin du programme
- Nombre d'entreprises bénéficiaires dont PME		

Indicateur(s) ESE

Libellé de l 'indicateur		
• Nombre d'actions d'animation intégrant une sensibilisation aux impacts environnementaux Nombre de projets : ▪ comprenant des travaux d'intégration paysagère ▪ Assurant une gestion durable de la qualité de l'eau ▪ intégrant les risques sur la santé Nombre de chantiers dotés d'un PAQE		

Interlocuteurs

Organisme intermédiaire éventuel (subv. globale)	Conseil régional (convention en date du 11 juillet 2008)
Lieu de dépôt des dossiers	Conseil régional (direction de l'environnement)
Service instructeur	Conseil régional (direction de l'environnement)

Fiche action/opération
Programme opérationnel Compétitivité 2007-2013

	PO compétitivité		PO emploi (volet régional)		PDRH (volet régional)		Contrat de projets	
Codification	2.2	5					6	5
	(sous-axe)	(n° projet)	(axe)	(mesure)	(axe)	(mesure)	(grand projet)	(opération)

Intitulé ***Soutenir la recherche et le développement d'éco-produits***

Montant FEDER 1 M€

Programme LOLF | Numéro | | Intitulé | |

Justification

Constat

La pratique de l'éco-conception d'un produit, et même le projet de travailler sur ce sujet, relève du secret industriel, tant l'avantage concurrentiel peut être important. De plus, ces démarches s'appuient généralement sur des méthodes complexes difficilement accessibles pour les petites entreprises.

Quelques démarches ont été menées par des entreprises picardes, notamment dans le domaine de la peinture. Elles ont été menées par des groupes industriels, certes parfois petits. Il faut donc permettre aux PME-PMI d'accéder à ce type de projets.

Enjeux à traiter

L'objectif de l'affichage d'un soutien public à ce type de démarche est d'envoyer un signal à la fois aux habitants de Picardie (en soulignant l'intérêt de limiter la production des déchets par exemple) et aux acteurs économiques (nouveaux besoins, nouveaux produits, nouvelles activités). Il faut proposer aux entreprises de nouveaux champs d'activités sur lesquels elles vont s'investir.

Description

Les actions viseront à soutenir la conception et le développement d'écoproduits notamment dans le cadre :

- des actions coordonnées par les pôles de compétitivité « Industries et Agro-Ressources » , « I- Trans » et "Up Tex" (biotechnologies, bioénergie et valorisation des molécules végétales),
- de la mécanique (CETIM, UPJV, UTC…) : on peut envisager le déploiement de démarches d'éco conception appliquées à la mécanique notamment dans le cadre des nouveaux matériaux,
- de la maîtrise des risques (industriels, chroniques, naturels) avec l'INERIS et l'UTC,
- du « stockage électrochimique» de l'énergie (programme européen auquel l'UPJV est associée et leader)
- de la communication et de l'étude des systèmes complexes,
- de la valorisation énergétique du futur, avec l'UTC et l'INERIS. Il s'agit de travailler sur des nouveaux concepts associant par exemple une haute maîtrise des risques (santé environnementale notamment), un haut niveau de valorisation énergétique, et l'éco conception des produits dans l'optique de leur valorisation énergétique.

Caractéristiques

Bénéficiaires (liste non exhaustive)

- Organisations professionnelles, établissements publics, organismes consulaires (bénéficiaires ultimes : les entreprises du secteur de l'environnement)
- Entreprises (prioritairement PME)
- Centre de recherche et de développement, centre de transfert et technologie

Portée géographique[35] Région Picardie

Taux ou montant d'intervention communautaire (minimum – maximum)	0% - 50%
Taux ou montant d'intervention CPER (Etat et/ou Région) (minimum – maximum)	50% -80%
Taux plafond d'aides publiques	80%

[35] Le cas échéant

Dépenses éligibles	Aide au recrutement, conseil-formation, équipement
Dépenses exclues	
Critères de sélection des projets	Caractère innovant du produit
Critères ESE	Pour les équipements : • Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables • Consommation d'eau • Gestion des équipements en fin de vie Les actions d'animation devront sensibiliser les acteurs économiques à la nécessité de limiter la consommation de ressources environnementales par la: • Planification de mesures pour améliorer la qualité de l'eau • Planification de mesures pour limiter l'impact sur la santé • Optimisation de la gestion de l'espace et protection des paysages Promotion des comportements éco-responsables (eau, énergie, déchets…) dans les entreprises Les équipements de valorisation des déchets (hors déchets ménagers) doivent être accompagnés de travaux d'intégration paysagère et assurer une gestion durable de la qualité de l'eau et les risques sur la santé Favoriser des chantiers à faibles nuisances (consommation d'eau et d'énergie, gestion des déchets, nuisances sonores)
Référence aux régimes d'aide notifiés	Actions collectives n° E1/90 – NN 120/90 approuvé le 3 juillet 1991 par la CE. (Circulaire en cours de révision) Pour la Région, régime N° 862/92 et régime cadre des aides à l'environnement N° 862/96 approuvé le 23 décembre 1996 applicable jusqu'au 31 décembre 2007 Les régimes d'aides notifiés ADEME applicables jusqu'au 31 décembre 2007 et dans l'attente des mesures utiles de la CE : régime ADEME déchets N116/2000 approuvé le 27 août 2000 + N117/B/2001 approuvé le 2 août 2002 ET Régime ADEME gestion des énergies renouvelables N117/A/2001 approuvé le 3 juillet 2002 + N114/2000 approuvé le 27 décembre 2000 + N64/2005 approuvé le 13 septembre 2005. Régime ADEME à la R& D N°397-2007 en cours de révision (vérifier au 1er janvier 2008) Régime cadre PME XS 259-2007 Et Régime FDPMI XS 165-2007 applicables jusqu'au 30 juin 2008 (voir à cette date si le règlement d'exemption N°70/2001 est prolongé ou si le règlement PME 364/2004 est prorogé) RÈGLEMENT (CE) No 1998/2006 DE LA COMMISSION du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis* Régime cadre formation XT 88-2007 jusqu'au 30 juin 2008 Engagements de développement de la formation EDDF régime notifié N753/99 applicables jusqu'aux mesures utiles de la Commission
Flexibilité éventuelle FEDER/FSE	Non

Indicateur(s) spécifique(s)

Libellé de l'indicateur	Etat zéro (année de référence)	Cible à la fin du programme
- Nombre d'entreprises bénéficiaires dont PME		

Indicateur(s) ESE

Libellé de l 'indicateur		
Nb de projets spécifiant les modalités de gestion en fin de vie des équipements Nb de projets spécifiant l'utilisation d'équipements à faible consommation énergétique Nombre de projets : ▪ comprenant des travaux d'intégration paysagère ▪ Assurant une gestion durable de la qualité de l'eau ▪ intégrant les risques sur la santé Nombre de chantiers dotés d'un PAQE • Nombre d'actions d'animation intégrant une sensibilisation aux impacts environnementaux		

Interlocuteurs

Organisme intermédiaire éventuel (subv. globale)	Conseil régional (convention en date du 11 juillet 2008)
Lieu de dépôt des dossiers	Conseil régional (direction de l'environnement)
Service instructeur	Conseil régional (direction de l'environnement)

Fiche action/opération
Programme opérationnel Compétitivité 2007-2013

codification	PO compétitivité (sous-axe)	PO compétitivité (n° projet)	PO emploi (volet régional) (axe)	PO emploi (volet régional) (mesure)	PDRH (volet régional) (axe)	PDRH (volet régional) (mesure)	Contrat de projets (grand projet)	Contrat de projets (opération)
	2.3	1					7	1

Intitulé

Mettre en œuvre les actions de prévention des inondations dans le bassin de la Somme

Montant FEDER

3,5 M€

Programme LOLF national

Numéro	181	Intitulé	Prévention des risques, lutte contre les pollutions (+ Agence de l'eau Artois-Picardie)

Justification

Constat

Le département de la Somme a été durement touché par les inondations qui se sont déroulées de février à juin 2001. Suite à cette crise importante, un PAPI (plan d'action pour la prévention des inondations), porté par un syndicat mixte créé pour l'occasion (AMEVA), a été contractualisé. Il s'est progressivement mis en place et il est essentiel de le prolonger pour pouvoir mettre en œuvre, sur le bassin-versant de la Somme, une stratégie cohérente de prévention des inondations : poursuite des actions déjà engagées, élargissement à la connaissance, la gestion de crise, la réduction de la vulnérabilité …

Enjeux à traiter

Pour prévenir les inondations, il s'agit de poursuivre les actions actuellement contenues dans le PAPI Somme et d'élargir ses actions liées au risque inondation dans le domaine de la connaissance, de la gestion de crise, de la réduction de la vulnérabilité, etc.

Description

Dans le cadre du plan d'action et de prévention des inondations (PAPI) Somme, plusieurs actions sont envisagées :

- Réalisation des Atlas de Zones Inondables des bassins versants à enjeux non couverts (Avre, Hallue, Noye et Nièvre)
- Actions de communication sur la prévention des inondations à partir de 2009
- Actions intercommunales de communication sur la réduction de la vulnérabilité à destination des collectivités, des professionnels et des populations concernées
- Réalisation des diagnostics de vulnérabilité des installations industrielles, services publics, propriétaires
- Rétablissement et protection des zones naturelles d'expansion de crue par conventionnement entre propriétaires et maîtres d'ouvrage ou par acquisition
- Elaboration des Plans de Prévention des Risques sur les affluents à forts enjeux
- Réalisation d'un test des aménagements de prévention des inondations sur l'Avre aval
- Réalisation du programme de travaux de protection sur la Somme canalisée (hors PO)
- Réalisation des travaux de réhabilitation des vannages de la Haute Somme (compléments, sous réserve que cette action soit justifiée – étude en cours)

Caractéristiques

Bénéficiaires (liste non exhaustive)

EPCI, collectivités, entreprises, exploitants agricoles, syndicats de rivière, propriétaires d'ouvrages

Portée géographique (le cas échéant)

Bassin de la Somme

Taux ou montant communautaire d'intervention (minimum – maximum)

0 - 40 % (50 % si étude)	Taux plafond d'aides publiques	80 % (jusqu'à 100 % à titre dérogatoire)	

Taux ou montant d'intervention CPER (Etat et Région) (minimum –maximum)	0 -50 %
Dépenses éligibles	Animation, ingénierie, conseil-formation, aménagements, notamment : études, travaux, communication, réalisation d'atlas, y compris prestation AMEVA
Dépenses exclues	Aménagements lourds
Critères de sélection des projets	Les projets doivent correspondre aux orientations globales du plan Somme. Pour l'Agence de l'Eau, les critères de sélection des projets seront ceux qui figurent dans son 9ème programme. Pour la Région Picardie, les critères de sélection se réfèrent au document budgétaire annuel.
Critères ESE	Réaliser les études sur l'impact des travaux de prévention des inondations sur la biodiversité, la fonctionnalité des zones humides dans les lits majeurs potentiellement traversés et les ressources géologiques Assurer le suivi des recommandations Favoriser des chantiers à faibles nuisances (consommation d'eau et d'énergie, gestion des déchets, nuisances sonores) Réduire l'impact sur lé biodiversité par des aménagements ou mesures compensatoires Accompagner les travaux de prévention par des travaux d'intégration paysagère

Indicateur(s) spécifique(s)

Référence aux régimes d'aides notifiés

Sans objet

Flexibilité de prise en charge entre fonds structurels

Sans objet

Indicateur(s) ESE

Respect des recommandations Nb de chantiers dotés d'un PAQE Nb de mesures environnementales préconisées par les études d'impact intégrées dans les cahiers des charges du maître d'ouvrage

Interlocuteurs

Organisme intermédiaire éventuel (subvention globale fonds structurels)

Pas de subvention globale

Lieu de dépôt des dossiers

SGAR, Agence de l'Eau Artois-Picardie si un financement Agence est envisagé

Service instructeur

DIREN

Fiche action/opération
Programme opérationnel Compétitivité 2007-2013

codification	PO compétitivité (sous-axe)	PO compétitivité (n° projet)	PO emploi (volet régional) (axe)	PO emploi (volet régional) (mesure)	PDRH (volet régional) (axe)	PDRH (volet régional) (mesure)	Contrat de projets (grand projet)	Contrat de projets (opération)
	2.3	2					8	3

Intitulé ***Prévenir les risques littoraux***

Montant FEDER 1 M€

Programme LOLF national

Numéro	181,FPRNM	Intitulé	Prévention des risques, lutte contre les pollutions et gestion des milieux

Justification

Constat

Les risques littoraux couvrent l'ensemble du linéaire de côte et peuvent parfois s'étendre dans les terres sur une surface relativement importante. Ces risques peuvent menacer directement des vies humaines ; ils ont entre autre un impact économique important dans une région qui essaie de développer son attrait touristique.

Enjeux à traiter

L'objectif est de prévenir les risques littoraux dans une logique d'acceptation du recul maîtrisé du trait de côte.

Des travaux de protection ciblés seront entrepris sur les territoires les plus vulnérables, en vue d'une protection limitée strictement aux zones habitées.

Description

Cartographie du risque de submersion marine
Réalisation de plans de prévention des risques sur le littoral (érosion, submersion, inondation, coulée de boue, …).
Mise en place d'un dispositif d'alerte de submersion.
Travaux de protection des lieux habités dans une logique d'acceptation du recul maîtrisé du trait de côte : Ault recul maîtrisé et travaux d'urgence, Cayeux protection forte incluant l'entretien et l'enracinement de la digue des Bas-Champs avec recul maîtrisé, Le Crotoy protection de la digue Jules Noiret, Quend protection douce - dispositif "écoplage", Fort-Mahon : recul maîtrisé, protection des lieux habités. Les travaux lourds de protection sont exclus du PO.
Gestion de l'ensablement des estuaires : réalisation expérimentale de dépoldérisation, réaménagement des carrières à l'aide des sédiments issus de la baie de Somme.

Caractéristiques

Bénéficiaires (liste non exhaustive)

Etat, collectivités, syndicats mixtes, associations, …

Portée géographique (le cas échéant)

Littoral Picard, Picardie maritime et territoires associés

Taux ou montant d'intervention communautaire (minimum – maximum)

20 - 50 %
(hors opérations de protection *stricto sensu*)

Taux plafond d'aides publiques 80 %

Taux ou montant d'intervention CPER (Etat et Région) (minimum – maximum)

0 - 50 %

Dépenses éligibles

Etudes, travaux, communication

Dépenses exclues

Travaux lourds de protection du littoral exclus du PO

Critères de sélection des projets	Les projets devront prévoir des mesures d'accompagnement : affichage du risque, dispositif d'alerte des populations, maîtrise de l'urbanisation dans les zones côtières à risque, intégration paysagère et environnementale des projets (financement sur crédits de droit commun hors CPER). Pour le conseil régional, inscription au budget annuel

Critères ESE	Les actions d'animation devront sensibiliser les acteurs à la nécessité de limiter la consommation de ressources environnementales par la : • Planification de mesures pour améliorer la qualité de l'eau • Planification de mesures pour limiter l'impact sur la biodiversité et les ressources géologiques • Optimisation de la gestion de l'espace et protection des paysages • Promotion des comportements éco-responsables (eau, énergie, déchets…) dans les entreprises Favoriser des chantiers à faibles nuisances (consommation d'eau et d 'énergie, gestion des déchets, nuisances sonores) Réduire l'impact des travaux de prévention sur la biodiversité par des aménagements ou des mesures compensatoires Accompagner les travaux de prévention par des travaux d'intégration paysagère

Indicateur(s) spécifique(s)

Libellé de l'indicateur	Etat zéro (année de référence)	Cible à la fin du programme

Indicateur(s) ESE

Libellé de l'indicateur	
Nb de projets intégrant des mesures environnementales dont les enjeux liés à la qualité de l'eau Nb de chantiers dotés d'un PAQE Nb de projets intégrant des mesures environnementales dont les risques sur la qualité de l'eau	

Référence aux régimes d'aides notifiés	Pour la Région régime Cadre des aides à l'environnement N° 862/96 approuvé le 23 décembre 1996 applicable jusqu'au 31 décembre 2007 + , ?? Régime Agence de l'eau N492/2002 applicable jusqu'aux mesures utiles de la Commission Aides aux études à caractère général dans les domaines de la gestion et de la lutte contre la pollution de l'eau ?
Flexibilité éventuelle FEDER/FSE	Sans objet

Interlocuteurs

Organisme intermédiaire éventuel (subvention globale fonds structurels)	Pas de subvention globale
Lieu de dépôt des dossiers	SGAR
Service instructeur	DIREN

Fiche action/opération
Programme opérationnel Compétitivité 2007-2013

	PO compétitivité		PO emploi (volet régional)		PDRH (volet régional)		Contrat de projets	
Codification	2.3	3						
	(sous-axe)	(n° projet)	(axe)	(mesure)	(axe)	(mesure)	(grand projet)	(opération)

Intitulé	***Prévenir les risques liés à l'érosion des sols***			
Montant FEDER	1,5 M€			
Programme LOLF	Numéro°	181	Intitulé	Prévention des risques, lutte contre les pollutions et gestion des milieux

Justification

Constat	Actuellement, 75 000 ha de bassins versants ont été étudiés en Picardie avec des propositions d'aménagement et une animation au niveau local. Ces propositions ont été mises en œuvre sur 20 000 ha, 55 000 ha seraient à traiter, sans compter environ 6 000 ha où des études ont été préconisées.
Enjeux à traiter	Mettre en place des solutions globales et opérationnelles sur les bassins versants concernés, sous forme de programmes d'actions qui allient modifications des pratiques culturales et prévention des risques d'inondation (coulées de boue liées au ruissellement) par des travaux en techniques douces (haies, talus et fossés liés aux haies, bandes enherbées, modification des pratiques agricoles).

Description

-
- Réalisation des études, des programmes d'actions et de l'animation par bassin versant ou à d'autres niveaux.
- Aménagements ruraux limitant le risque d'érosion

A noter : le FEADER interviendra quant à lui pour soutenir la mise en place de pratiques agricoles limitant le risque d'érosion, MAE et PVE pour les agriculteurs

Caractéristiques

Bénéficiaires (liste non exhaustive)	Collectivités, chambres d'agricultures, EPCI, associations spécialisées dans la lutte contre l'érosion, syndicats. Les actions directement mises en œuvre par les agriculteurs ne sont pas éligibles au FEDER mais au FEADER.
Portée géographique[36]	Picardie
Taux ou montant d'intervention communautaire (minimum – maximum)	- études et animation : 25 % (avec un plafond de 30 €/ha pour les études) - travaux : 35 % (avec un plafond de 300 €/ha)
Taux ou montant d'intervention CPER (Etat et/ou Région) (minimum – maximum)	0-50 %
Taux plafond d'aides publiques	80 % (jusqu'à 100 % à titre dérogatoire)
Dépenses éligibles	Animation-ingénierie, conseil-formation, infrastructures publiques
Dépenses exclues	

[36] Le cas échéant

Critères de sélection des projets	Les projets retenus devront s'inscrire dans le double enjeu d'évolution des pratiques agricoles et de prévention des inondations et des pollutions. Ils devront être menés au niveau d'un ou plusieurs bassins versants sur une échelle territoriale et hydrographique cohérente ce qui n'exclut pas un phasage. Ils devront être portés par les maîtres d'ouvrage publics compétents, en partenariat avec les organismes techniques et socio-professionnels. Les critères de sélection peuvent de façon synthétique être les suivants : - Importance et gravité des coulées de boue - Mobilisation effective des acteurs locaux, en particulier des agriculteurs afin que les mesures agri-environnementales aient un impact et que l'emprise foncière des petits ouvrages puisse être dégagée. - Impact des pollutions diffuses sur les ressources en eau et sur la biodiversité.
Critères ESE	Réaliser des études sur l'impact des travaux de prévention des inondations sur la biodiversité, la fonctionnalité des zones humides dans les lits majeurs potentiellement traversés et les ressources géologiques Assurer le suivi des recommandations Favoriser les chantiers à faibles nuisances (consommation d'eau et d'énergie, gestion des déchets, nuisances sonores) Réduire l'impact sur la biodiversité par des aménagements ou mesures compensatoires Accompagner les travaux de prévention par des travaux d'intégration paysagère
Référence aux régimes d'aide notifiés	Sans objet
Flexibilité éventuelle FEDER/FSE	Sans objet

Indicateur(s) spécifique(s)

Libellé de l'indicateur	Etat zéro (année de référence)	Cible à la fin du programme
- Nombre d'ha étudiés - Nombre d'ha aménagés		

Indicateur(s) ESE

Libellé de l'indicateur	
Respect des recommandations Nb de chantiers dotés d'un PAQE Nb de mesures environnementales préconisées par les études d'impact intégrées dans les cahiers des charges du maître d'ouvrage	

Interlocuteurs

Organisme intermédiaire éventuel (subv. globale)	Pas de subvention globale
Lieu de dépôt des dossiers	SGAR
Service instructeur	DIREN

Fiche action/opération
Programme opérationnel Compétitivité 2007-2013

	PO compétitivité		PO emploi (volet régional)		PDRH (volet régional)		Contrat de projets	
Codification	2.3	4						
	(sous-axe)	(n° projet)	(axe)	(mesure)	(axe)	(mesure)	(grand projet)	(opération)

Intitulé	***Prévenir les risques d'effondrement***			
Montant FEDER	0,5 M€			
Programme LOLF	Numéro°	181	Intitulé	Prévention des risques, lutte contre les pollutions et gestion des milieux

Justification

Constat

La Picardie, notamment le Santerre et le plateau picard, est régulièrement touchée par des effondrements de cavités souterraines. Le rythme de ces effondrements s'est subitement accéléré en 2001 et 2002 du fait du très haut niveau des nappes et du poids accru des sols, gorgés d'eau.

Enjeux à traiter

Ces effondrements brutaux peuvent aussi bien survenir en zone agricole qu'en zone urbaine. Dans ce deuxième cas, ils peuvent mettre en danger des vies humaines (personnes ensevelies lors de l'effondrement de leur maison par exemple). La difficulté de prévention du risque d'effondrement vient de la mauvaise connaissance de l'existence et de la localisation des cavités, qui rend le phénomène quasiment imprévisible.

Description

La stratégie de lutte contre le risque effondrement passe par :

- Une meilleure connaissance de la localisation des cavités souterraines : des inventaires ont déjà été menés sur les arrondissements de Montdidier, Clermont, Compiègne. Ils doivent être poursuivis sur les secteurs considérés à enjeux forts.
- La prescription de reconnaissance dans les secteurs à forte densité de cavités
- La préconisation de travaux de confortement et/ou d'évacuation dans les secteurs particulièrement exposés

Caractéristiques

Bénéficiaires (liste non exhaustive)

Communes, EPCI, syndicats de communes.

Portée géographique[37]

Cette action sera menée à l'échelle régionale, préférentiellement sur les secteurs considérés à enjeux forts pour le risque effondrement.

Taux ou montant d'intervention communautaire (minimum – maximum)	20-50 %
Taux ou montant d'intervention CPER (Etat et/ou Région) (minimum – maximum)	0-70 %
Taux plafond d'aides publiques	80 % (jusqu'à 100 % à titre dérogatoire)

Dépenses éligibles

Animation-ingénierie, conseil-formation, infrastructures publiques

Dépenses exclues

Critères de sélection des projets

Les projets devront inclure une analyse technico-économique solide pour la préconisation des aménagements à réaliser.

[37] Le cas échéant

Critères ESE

Les actions d'animation devront sensibiliser les acteurs à la nécessité de limiter la consommation de ressources environnementales par la :

- Planification de mesures pour améliorer la qualité de l'eau
- Planification de mesures pour limiter l'impact sur la biodiversité et les ressources géologiques
- Optimisation de la gestion de l'espace et protection des paysages
- Promotion des comportements éco-responsables (eau, énergie, déchets…) dans les entreprises

Favoriser les chantiers à faibles nuisances (consommation d'eau et d'énergie, gestion des déchets, nuisances sonores)

Réduire l'impact des travaux de prévention sur la biodiversité par des aménagements ou des mesures compensatoires

Accompagner les travaux de prévention par des travaux d'intégration paysagère

Référence aux régimes d'aide notifiés

Sans objet

Flexibilité éventuelle FEDER/FSE

Sans objet

Indicateur(s) spécifique(s)

Libellé de l'indicateur	Etat zéro (année de référence)	Cible à la fin du programme
- Nombre d'inventaires réalisés - Nombre de collectivités impliquées dans des études de prévention du risque d'effondrement		

Indicateur(s) ESE

Libellé de l'indicateur		
Nb de projets intégrant des mesures environnementales dont les enjeux liés à la qualité de l'eau Nb de chantiers dotés d'un PAQE Nb de projets intégrant des mesures environnementales dont les risques sur la qualité de l'eau		

Interlocuteurs

Organisme intermédiaire éventuel (subv. globale)

Pas de subvention globale

Lieu de dépôt des dossiers

SGAR

Service instructeur

DIREN

Fiche action/opération
Programme opérationnel Compétitivité 2007-2013

	PO compétitivité		PO emploi (volet régional)		PDRH (volet régional)		Contrat de projets	
Codification	2.4	1					9	1
	(sous-axe)	(n° projet)	(axe)	(mesure)	(axe)	(mesure)	(grand projet)	(opération)

Intitulé	***Connaître et partager l'information sur les milieux naturels***
Montant FEDER	0,9 M€

Programme LOLF	Numéro° 181	Intitulé	Prévention des risques, lutte contre les pollutions et gestion des milieux

Justification

Constat	La connaissance sur les espèces animales et végétales de Picardie est lacunaire. Les enjeux de préservation ne sont donc pas tous connus.
Enjeux à traiter	Améliorer la connaissance sur la faune, la flore et les habitats naturels de Picardie, afin de mettre en œuvre une politique de préservation adaptée.

Description

L'opération vise à :
- réaliser des inventaires sur la faune, la flore, les habitats naturels,
- mettre à jour l'inventaire régional des ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique),
- organiser la capitalisation de l'information écologique et renforcer les possibilités d'accès à l'information pour le plus grand nombre.

Caractéristiques

Bénéficiaires (liste non exhaustive)	Etat, collectivités (et leurs groupements), établissements publics, associations
Portée géographique[38]	Picardie
Taux ou montant d'intervention communautaire (minimum – maximum)	20 à 50 % (exceptionnellement 60 %)
Taux ou montant d'intervention CPER (Etat et/ou Région) (minimum – maximum)	20 à 100 %
Taux plafond d'aides publiques	100 %
Dépenses éligibles	Etudes, communication
Dépenses exclues	
Critères de sélection des projets	Les inventaires concernant les espèces patrimoniales sont prioritaires (listes rouges notamment). Les méthodes d'inventaire doivent être conformes aux préconisations nationales, quand elles existent.
Critères ESE	
Référence aux régimes d'aide notifiés	Sans objet

[38] Le cas échéant

Flexibilité éventuelle FEDER/FSE	Sans objet

Indicateur(s) spécifique(s)

Libellé de l'indicateur	Etat zéro (année de référence)	Cible à la fin du programme
Nombre d'inventaires Nombre d'actions de communication/information		

Indicateur(s) ESE

Interlocuteurs

Organisme intermédiaire éventuel (subv. globale)	Pas de subvention globale
Lieu de dépôt des dossiers	SGAR
Service instructeur	DIREN

Fiche action/opération
Programme opérationnel Compétitivité 2007-2013

	PO compétitivité		PO emploi (volet régional)		PDRH (volet régional)		Contrat de projets	
Codification	2.4	2					9	2
	(sous-axe)	(n° projet)	(axe)	(mesure)	(axe)	(mesure)	(grand projet)	(opération)

Intitulé	***Préserver et gérer les milieux naturels remarquables***
Montant FEDER	3,80 M€

Programme LOLF	Numéro°	181	Intitulé	Prévention des risques, lutte contre les pollutions et gestion des milieux

Justification

Constat	La Picardie dispose de milieux naturels très diversifiés dont certains présentent une grande valeur patrimoniale. Malgré les efforts conjugués des différents partenaires, les pressions qui s'exercent sur ces milieux contribuent à leur dégradation voire à leur disparition.
Enjeux à traiter	Maintenir la richesse écologique dans les sites remarquables.

Description

Les opérations suivantes seront soutenues :

- identifier les sites patrimoniaux à protéger,
- élaborer des plans de gestion pour chaque site identifié,
- mettre en œuvre les mesures de gestion adaptées et les évaluer,
- entretenir et, quand cela est pertinent, restaurer certaines zones humides, cours d'eau et milieux aquatiques. La restauration de la fonctionnalité des habitats humides et aquatiques pourra concerner la remise en état et l'aménagement des berges à l'aide de méthodes naturelles, la restauration et la création de frayères à brochet, la restauration de la libre circulation des poissons, la restauration morphologique des cours d'eau, etc.

Cette opération recouvre également :

- la gestion et la préservation des espèces remarquables,
- la lutte contre le développement des espèces invasives.
- la restauration de la continuité écologique, notamment dans le bassin de la Somme.

Par ailleurs, le FEDER pourra être mobilisé en contrepartie des interventions du conseil régional de Picardie pour les opérations de préservation et de gestion des milieux du domaine non navigable de l'Oise et de l'Aisne (actions portées par l'Entente Oise-Aisne).

Caractéristiques

Bénéficiaires (liste non exhaustive)	Etat, collectivités (et leurs groupements), établissements publics, associations
Portée géographique[39]	Picardie
Taux ou montant d'intervention communautaire (minimum – maximum)	20 à 50 % (exceptionnellement 60 %)
Taux ou montant d'intervention CPER (Etat et/ou Région) (minimum – maximum)	20 à 100 %
Taux plafond d'aides publiques	100 %
Dépenses éligibles	Travaux, études, communication
Dépenses exclues	Acquisitions foncières

[39] Le cas échéant

Critères de sélection des projets	La priorité sera donnée aux sites Natura 2000, et aux sites bénéficiant d'une protection réglementaire et/ou d'un plan de gestion, ainsi qu'aux nouveaux sites d'intervention.

Critères ESE Référence aux régimes d'aide notifiés	Sans objet
Flexibilité éventuelle FEDER/FSE	Sans objet

Indicateur(s) spécifique(s)

Libellé de l'indicateur	Etat zéro (année de référence)	Cible à la fin du programme
% de sites Natura 2000 comportant un DOCOB opérationnel	30 % (01/01/2007)	93 % (2013)

Indicateur(s) ESE

Libellé de l'indicateur		

Interlocuteurs

Organisme intermédiaire éventuel (subv. globale)	Pas de subvention globale
Lieu de dépôt des dossiers	SGAR
Service instructeur	DIREN

Fiche action/opération
Programme opérationnel Compétitivité 2007-2013

	PO compétitivité		PO emploi (volet régional)		PDRH (volet régional)		Contrat de projets	
Codification	2.4	3					9	3
	(sous-axe)	(n° projet)	(axe)	(mesure)	(axe)	(mesure)	(grand projet)	(opération)

Intitulé	***Préserver et mettre en valeur le bocage picard***
Montant FEDER	0,30 M€

Programme LOLF	Numéro°	181	Intitulé	Prévention des risques, lutte contre les pollutions et gestion des milieux

Justification

Constat	Certains grands types de milieux naturels présentent une biodiversité intéressante, mais subissent de fortes pressions qui les menacent. C'est le cas des secteurs bocagers (suppression des haies pour agrandir les parcelles, retournement des prairies).
Enjeux à traiter	L'enjeu est double : - maintenir les surfaces du bocage picard, - maintenir la richesse écologique de ces milieux.

Description

	Les interventions viseront à élaborer et à mettre en œuvre des plans d'actions globaux pour chaque secteur bocager (maintien et replantation de haies, maintien des surfaces en herbe…). Ces interventions seront menées en complémentarité avec les actions engagées sur la matrice agricole au travers du plan végétal-environnement et les mesures agri-environnementales (PDRH), dont le dispositif "Gestion de territoire" porté par la Région.

Caractéristiques

Bénéficiaires (liste non exhaustive)	Etat, collectivités (et leurs groupements), établissements publics, associations
Portée géographique[40]	Picardie

Taux ou montant d'intervention communautaire (minimum – maximum)	20 à 50 % (exceptionnellement 60 %)
Taux ou montant d'intervention CPER (Etat et/ou Région) (minimum – maximum)	20 à 100 %
Taux plafond d'aides publiques	100 %

Dépenses éligibles	Travaux, études, communication
Dépenses exclues	Les investissements dans les exploitations agricoles relèvent du PDRH (plan végétal environnement) Acquisitions foncières
Critères de sélection des projets	Les projets visant à un développement intégré du territoire (valorisation énergétique, valorisation touristique) seront privilégiés.
Critères ESE	

[40] Le cas échéant

Référence aux régimes d'aide notifiés	SANS OBJET ?
Flexibilité éventuelle FEDER/FSE	Sans objet

Indicateur(s) spécifique(s)

Libellé de l'indicateur	Etat zéro (année de référence)	Cible à la fin du programme
Linéaire de haies rétablies (km)	0 (2007)	????

Indicateur(s) ESE

Libellé de l'indicateur		

Interlocuteurs

Organisme intermédiaire éventuel (subv. globale)	Pas de subvention globale
Lieu de dépôt des dossiers	SGAR
Service instructeur	DIREN

Fiche action/opération
Programme opérationnel Compétitivité 2007-2013

	PO compétitivité		PO emploi (volet régional)		PDRH (volet régional)		Contrat de projets	
Codification	2.4	4					9	4
	(sous-axe)	(n° projet)	(axe)	(mesure)	(axe)	(mesure)	(grand projet)	(opération)

Intitulé	***Maintenir la biodiversité dans les milieux "ordinaires" et les biocorridors***
Montant FEDER	2 M€

Programme LOLF	Numéro°	181	Intitulé	Prévention des risques, lutte contre les pollutions et gestion des milieux

Justification

Constat

A côté des zones reconnues d'intérêt écologique, une multitude de milieux plus "ordinaires", ne faisant généralement pas l'objet d'inventaire ou de mesures de protection, contribue aussi au maintien de la biodiversité régionale et aux continuités écologiques entre les grands ensembles naturels, essentielles pour le fonctionnement des écosystèmes. Ils jouent par ailleurs un rôle social très important, en contribuant à la qualité des paysages (donc à l'attractivité des territoires) ou comme support d'activités de promenade, de loisirs…

Enjeux à traiter

Maintenir la fonctionnalité des corridors biologiques, indispensables au brassage génétique des espèces.

Description

Il s'agira de :

- mettre en œuvre des actions favorables à la biodiversité en milieu agricole,
- préserver, voire réhabiliter, la fonctionnalité des corridors biologiques.

Ces interventions seront menées en complémentarité avec les actions engagées sur la matrice agricole au travers du plan végétal-environnement et les mesures agri-environnementales (PDRH), dont le dispositif « Gestion de territoire » porté par la Région.

Caractéristiques

Bénéficiaires (liste non exhaustive)	Etat, collectivités (et leurs groupements), établissements publics, associations
Portée géographique[41]	Picardie
Taux ou montant d'intervention communautaire (minimum – maximum)	20 à 50 % (exceptionnellement 60 %)
Taux ou montant d'intervention CPER (Etat et/ou Région) (minimum – maximum)	20 à 100 %
Taux plafond d'aides publiques	100 %
Dépenses éligibles	Animation, ingénierie, conseil-formation, infrastructures
Dépenses exclues	Les investissements dans les exploitations agricoles relèvent du PDRH (plan végétal environnement) Acquisitions foncières (Etat)
Critères de sélection des projets	La priorité concerne le maintien des corridors nécessaires aux espèces les plus menacées.
Critères ESE	

[41] Le cas échéant

Référence aux régimes d'aide notifiés	SANS OBJET ?
Flexibilité éventuelle FEDER/FSE	Sans objet

Indicateur(s) spécifique(s)

Libellé de l'indicateur	Etat zéro (année de référence)	Cible à la fin du programme

Indicateur(s) ESE

Libellé de l'indicateur		

Interlocuteurs

Organisme intermédiaire éventuel (subv. globale)	Pas de subvention globale
Lieu de dépôt des dossiers	SGAR
Service instructeur	DIREN

Fiche action/opération
Programme opérationnel Compétitivité 2007-2013

	PO compétitivité		PO emploi (volet régional)		PDRH (volet régional)		Contrat de projets	
Codification	3.1	1						
	(sous-axe)	(n° projet)	(axe)	(mesure)	(axe)	(mesure)	(grand projet)	(opération)

Intitulé ***Favoriser le développement des activités et l'esprit d'entreprise dans les quartiers***

Montant FEDER 3 M€

Justification

Constat

Les villes jouent un rôle essentiel dans ce domaine de compétitivité. Elles doivent pouvoir offrir un environnement propice à l'innovation et à l'esprit d'entreprise.

En complément du présent volet urbain du programme, l'axe 1 pourra intervenir sur les démarches plus larges d'appui à l'entrepreneuriat, dépassant le cadre géographique des villes.

Enjeux à traiter

- Améliorer les infrastructures économiques
- Fournir des conseils et services de soutien aux entreprises
- Promouvoir la coopération entre les partenaires économiques
- Améliorer l'accès au financement
- Traiter les problèmes rencontrés notamment par les entrepreneurs jeunes, femmes ou personnes issues de minorités ethniques

Description

- Aide à la création ou à la reprise d'entreprises
- Mise en place de plate-formes de créations d'entreprises pour répondre aux besoins d'information et d'accompagnement des créateurs dans les quartiers
- Facilitation de l'accès au micro-crédit pour les créateurs ou les repreneurs d'entreprise et, plus généralement pour favoriser l'accès aux sources de financement (subventions, système de micro crédit…) ;
- Développement de la formation et du transfert de compétences en faveur des chefs d'entreprises
- Accroissement de la professionnalisation des entreprises qui travaillent pour améliorer les services collectifs dans les quartiers
- Aide aux entreprises implantées dans les quartiers en difficulté à faire face aux risques d'insécurité

Caractéristiques

Bénéficiaires (liste non exhaustive)

Les communautés d'agglomération et les communautés de communes, les communes, les sociétés d'économies mixtes d'aménagement, les établissements publics, les organismes HLM, les syndicats de copropriétaires, les chambres consulaires, les entreprises locales ou nationales, les groupements professionnels et les associations.

Le projet urbain sera soutenu par un partenariat local favorisant autant que possible le partenariat public-privé. Le réseau Urban France pourra mettre à la disposition des bénéficiaires qui le souhaitent son expertise sur le montage de projets et pourra être mobilisé pour animer les échanges d'information et de bonnes pratiques.

Le centre de ressource régional "politique de la ville et intégration" (Espace picard pour l'intégration) pourra être également sollicité par les villes picardes.

Portée géographique[42]

Afin de répondre à l'exigence de concentration de l'intervention du FEDER et au regard de l'enveloppe allouée au présent sous-axe 3.1, le FEDER pourra intervenir au maximum sur deux villes (à déterminer suite à l'appel à candidatures).

Taux ou montant d'intervention communautaire (minimum – maximum) 20 - 100 %

Taux plafond d'aides publiques 100 %

Dépenses éligibles

Conseil-formation , immobilier, ingénierie financière, équipement, infrastructures

[42] Le cas échéant

Dépenses exclues	

Critères de sélection des projets	- Réponse aux enjeux correspondants aux trois objectifs de développement des activités et de l'esprit d'entreprise, d'intégration urbaine et d'attractivité, et enfin d'inclusion et de vie sociale ;
	  - Bonne gouvernance : qualité de l'organisation mise en place pour piloter, mettre en œuvre et évaluer ;
	  - Pluralité des maîtrises d'ouvrage : le projet urbain sera soutenu par un partenariat local en favorisant autant que possible le partenariat public-privé ;
	  - Innovation et exemplarité du projet présenté ;
	  - Participation des citoyens à la démarche.
	
	Intervention du FEDER : suite à appel à candidatures, 2 villes seront sélectionnées (parmi 3 potentielles : Amiens, Saint-Quentin, Creil).

Critères ESE	
Référence aux régimes d'aide notifiés et à la réglementation européenne	Encadrement de l'ingénierie financière : voir Article 12 du décret N°2007-1303 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes co-financés par les fonds structurels + Article 43 du règlement CE N°1828/2006 du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement 1083/2006 le régime OSEO innovation N°408-2007 en cours de notification A partir de la date d'adoption du Régime cadre en capital investissement N°629-2007 *(cf ex N°448-2000)* Régime cadre PME XS 259-2007 Et Régime FDPMI XS 165-2007 applicables jusqu'au 30 juin 2008 (voir à cette date si le règlement d'exemption N°70/2001 est prolongé ou si le règlement PME 364/2004 est prorogé) Régime notifié N°447-2000 applicable jusqu'au 31 décembre 2008 (prêts d'honneur) Régime notifié N°449-2000 applicable jusqu'au 31 décembre 2008 (fonds de garantie) Régime N 446/2003 d'aides des collectivités aux projets de R et D qui sera remplacé le 31 décembre 2007 par le régime cadre d'aides à la RDI innovation N°520-2007 en cours de notification. Voir aussi Régime cadre XR 61-2007 et règlement AFR CE 1628-2006 + méthode de calcul ESB N667b2007 RÈGLEMENT (CE) No 1998/2006 DE LA COMMISSION du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis Régime cadre d'aide AFR pour la création d'entreprises nouvelles N384-2007 en application des lignes directrices AFR du 4 mars 2006
Flexibilité éventuelle FEDER/FSE	Exceptionnellement, dans le cadre de la règle de flexibilité entre les fonds, le FSE pourra être mobilisé au sein du PO sur des actions impliquant la formation des acteurs. Intervention possible du PO emploi en sus.

Indicateur(s) spécifique(s)

Libellé de l'indicateur	Etat zéro (année de référence)	Cible à la fin du programme
- Nombre d'entreprises bénéficiaires dont PME		

Indicateur(s) ESE

Libellé de l'indicateur		

Interlocuteurs

Organisme intermédiaire éventuel (subv. globale)	Pas de subvention globale
Lieu de dépôt des dossiers	SGAR
Service instructeur	SGAR *avec expertise service technique concerné (DRCA, DRTEFP, …)*

Fiche action/opération
Programme opérationnel Compétitivité 2007-2013

	PO compétitivité		PO emploi (volet régional)		PDRH (volet régional)		Contrat de projets	
Codification	3.1	2						
	(sous-axe)	(n° projet)	(axe)	(mesure)	(axe)	(mesure)	(grand projet)	(opération)

Intitulé	***Renforcer l'intégration urbaine et l'attractivité des quartiers***
Montant FEDER	4 M€

Justification

Constat	Les villes par leur proximité gèrent les problèmes de la vie quotidienne en matière d'encombrements de circulation, de hausse des prix immobiliers, de services publics peu diversifiés.
Enjeux à traiter	- Les transports et l'accessibilité - Favoriser un environnement urbain agréable - Diversifier et développer l'offre culturelle - Renforcer l'attractivité des villes, par l'amélioration du cadre de vie, de l'environnement et la restauration du cadre urbain.

Description

Il s'agit de renforcer l'intégration urbaine et l'attractivité des quartiers par l'amélioration de l'accessibilité, du cadre de vie (espaces publics, environnement) et de l'offre culturelle. L'image de la ville et le sentiment d'appartenance pour la population locale seront visés.

Les actions suivantes seront soutenues :

- la mobilité, au travers du développement de l'offre de transport pour les personnes éloignées du centre ville, de la coordination des transports entre les quartiers considérés et le reste de la ville (voire le territoire environnant), de la valorisation de l'utilisation du vélo, de la marche et des formes alternatives « douces » de transport,
- la restructuration du cadre urbain et l'intégration des quartiers en difficulté au reste de la ville, grâce à la création ou l'amélioration de cheminements piétonniers, de voies ou d'espaces publics adaptés et à la restructuration qualitative des espaces publics et des espaces bâtis, en recherchant à la fois une plus grande « urbanité » des quartiers et une disponibilité suffisante en espaces verts,
- la diversification et le développement de l'offre culturelle.

Caractéristiques

Bénéficiaires (liste non exhaustive)	Les communautés d'agglomération et les communautés de communes, les communes, les sociétés d'économies mixtes d'aménagement, les établissements publics, les organismes HLM, les syndicats de copropriétaires, les chambres consulaires, les entreprises locales ou nationales, les groupements professionnels et les associations. Le projet urbain sera soutenu par un partenariat local favorisant autant que possible le partenariat public-privé. Le réseau Urban France pourra mettre à la disposition des bénéficiaires qui le souhaitent son expertise sur le montage de projets et pourra être mobilisé pour animer les échanges d'information et de bonnes pratiques. Le centre de ressource régional "politique de la ville et intégration" (Espace picard pour l'intégration) pourra être également sollicité par les villes picardes.
Portée géographique[43]	Afin de répondre à l'exigence de concentration de l'intervention du FEDER et au regard de l'enveloppe allouée au présent sous-axe 3.1, le FEDER pourra intervenir au maximum sur deux villes (à déterminer suite à l'appel à candidatures).

Taux ou montant d'intervention communautaire (minimum – maximum)	20 -50 % (80 % si étude)
Taux plafond d'aides publiques	100 %

[43] Le cas échéant

Dépenses éligibles	Conseil-formation , immobilier, équipement, infrastructures
Dépenses exclues	
Critères de sélection des projets	- Bonne gouvernance : qualité de l'organisation mise en place pour piloter, mettre en œuvre et évaluer ; - Pluralité des maîtrises d'ouvrage : le projet urbain sera soutenu par un partenariat local en favorisant autant que possible le partenariat public-privé ; - Innovation et exemplarité du projet présenté ; - Participation des citoyens à la démarche. Intervention du FEDER : suite à appel à candidatures, 2 villes seront sélectionnées (parmi 3 potentielles : Amiens, Saint-Quentin, Creil).
Critères ESE	Les actions d'animation devront permettre la sensibilisation des acteurs à la nécessité de limiter la consommation de ressources environnementales par : • Des économies d'eau, déchets, énergie • Favoriser l'accès multimodal et les PDE • La promotion des comportements éco-responsables (eau, énergie, déchets…) dans les entreprises Favoriser des chantiers à faible nuisance Construire ou réhabiliter les bâtiments en tenant compte de : • L'efficacité énergétique et les ENR (solaire thermique, biomasse) • Les économies d'eau Favoriser l'accès multimodal et les PDE Favoriser la réutilisation des parcelles délaissées Efficacité énergétique dans les équipements Intégrer dans la stratégie d'achat, la valorisation des équipements en fin de vie Les conditions de mobilisation du gisement de biomasse doivent respecter la biodiversité, la ressource en eau et les sols (réalisation d'études, sensibilisation, mise en place de bonnes pratiques) Les conditions de mobilisation du gisement de biomasse doivent limiter l'impact sur le risque inondation en assurant la protection des zones humides La valorisation du gisement de biomasse doit optimiser le taux de renouvellement du stock et la vitesse de rotation cultural tout en tenant compte de l'équilibre des activités économiques sur le territoire
Référence aux régimes d'aide notifiés	Pour la Région, régime cadre des aides à l'environnement N° 862/96 approuvé le 23 décembre 1996 applicable jusqu'au 31 décembre 2007 Les régimes d'aides notifiés ADEME applicables jusqu'au 31 décembre 2007 et dans l'attente des mesures utiles de la CE : gestion des énergies renouvelables ADEME N117/A/2001 approuvé le 3 juillet 2002 + N114/2000 approuvé le 27 décembre 2000 + N64/2005 approuvé le 13 septembre 2005. Aides aux opérations dans le secteur des transports autres que le soutien à la recherche N335/2001 approuvé le 7 mars 2001 + N134/2005 approuvé le 9 novembre 2005 + N347/2007 approuvé le 22 juin 2007 Régimes notifiés FRAC court N°662/99 et FRAC long N°2/99 Régime notifié ACE (aide au conseil en entreprise) N°70/95 applicable jusqu'aux mesures utiles de la Commission
Flexibilité éventuelle FEDER/FSE	

Indicateur(s) spécifique(s)

Libellé de l'indicateur	Etat zéro (année de référence)	Cible à la fin du programme

Indicateur(s) ESE

Libellé de l'indicateur		
Nb de projets intégrant des préoccupations environnementales Nb de chantiers dotés d'un PAQE Nb de cibles HQE ou similaire intégrées dans les constructions Nb de parcelles délaissées réutilisées Nb de projets spécifiant l'utilisation d'équipements à faible consommation d'énergie Nb de projets spécifiant dans leur stratégie d'achat, la valorisation des équipements en fin de vie Nb de projets de valorisation du gisement de la biomasse spécifiant une démarche de respect de la biodiversité Nb de projets de valorisation du gisement de biomasse forestière labellisés par le PEFC ou le FSC		

Interlocuteurs

Organisme intermédiaire éventuel (subv. globale)	Pas de subvention globale
Lieu de dépôt des dossiers	SGAR
Service instructeur	SGAR *avec expertise service technique concerné (DRE, DRAC, …)*

Fiche action/opération
Programme opérationnel Compétitivité 2007-2013

	PO compétitivité		PO emploi (volet régional)		PDRH (volet régional)		Contrat de projets	
Codification	3.1	3	3	3			15	
	(sous-axe)	(n° projet)	(axe)	(mesure)	(axe)	(mesure)	(grand projet)	(opération)

Intitulé	***Promouvoir l'inclusion et la vie sociale urbaine***
Montant FEDER	3 M€

Justification

Constat	Les villes sont des vecteurs essentiels de la compétitivité des territoires. Elles sont au cœur des processus innovants à travers trois aspects du développement : l'économique, le social et l'environnement. Il s'agit de faire avec les composantes des territoires telles qu'elles existent (des lieux, des gens et des institutions). Un certain nombre de villes rénovent en profondeur leur cadre urbain pour offrir un cadre propice aux habitants (actions en faveur du logement, du développement des entreprises, amélioration des espaces et des équipements publics). En dépit de cette stratégie de rénovation urbaine, il demeure des populations, des quartiers en situation d'exclusion économique et sociale.
Enjeux à traiter	Les projets faisant l'objet de projets de rénovation urbaine et les contrats urbains de cohésion sociale vont contribuer pour leur part au développement urbain des quartiers défavorisés. En complémentarité de ces dispositifs, il s'agit de privilégier la place des habitants et des associations au développement de la ville donc d' impliquer les citoyens et les associations locales dans la vie de la cité.

Description

- Améliorer l'accès aux services de proximité (guichets uniques adaptés, accompagnement, amélioration de l'offre de services marchands ou non marchands essentiels),
- Promouvoir l'inclusion sociale et la participation des citoyens (aide à l'accès aux droits fondamentaux, structures de conseil, appui aux initiatives des habitants pour investir leurs espaces collectifs…).

Caractéristiques

Bénéficiaires (liste non exhaustive)	Les communautés d'agglomération et les communautés de communes, les communes, les sociétés d'économies mixtes d'aménagement, les établissements publics, les organismes HLM, les syndicats de copropriétaires, les chambres consulaires, les entreprises locales ou nationales, les groupements professionnels et les associations. Le projet urbain sera soutenu par un partenariat local favorisant autant que possible le partenariat public-privé. Le réseau Urban France pourra mettre à la disposition des bénéficiaires qui le souhaitent son expertise sur le montage de projets et pourra être mobilisé pour animer les échanges d'information et de bonnes pratiques. Le centre de ressource régional "politique de la ville et intégration" (Espace picard pour l'intégration) pourra être également sollicité par les villes picardes.
Portée géographique[44]	Afin de répondre à l'exigence de concentration de l'intervention du FEDER et au regard de l'enveloppe allouée au présent sous-axe 3.1, le FEDER pourra intervenir au maximum sur deux villes (à déterminer suite à l'appel à candidatures).

Taux ou montant d'intervention communautaire (minimum – maximum)	20 - 80 %
Taux plafond d'aides publiques	100 %

[44] Le cas échéant

Dépenses éligibles	Conseil-formation , immobilier, équipement, infrastructures
Dépenses exclues	
Critères de sélection des projets	Eléments permettant de répondre aux enjeux correspondants aux objectifs cités ci-dessus : - Bonne gouvernance : les orientations concerneront en priorité les territoires organisés à une échelle territoriale suffisante pour développer leur impact et favoriser la mutualisation des moyens (agglomération). Les villes de moindre importance ne seront pas pour autant écartées du processus - Pluralité des maîtrises d'ouvrage : le projet de territoire sera soutenu par un partenariat local en favorisant, autant que possible, le partenariat public privé - Innovation et exemplarité du projet de territoire - Valorisation de la participation des citoyens au projet de l'action Intervention du FEDER : suite à appel à candidatures, 2 villes seront sélectionnées (parmi 3 potentielles : Amiens, Saint-Quentin, Creil).
Critères ESE	Les actions d'animation devront permettre la sensibilisation des acteurs à la nécessité de limiter la consommation de ressources environnementales par : • Des économies d'eau, déchets, énergie • Favoriser l'accès multimodal et les PDE • La promotion des comportements éco-responsables (eau, énergie, déchets…) dans les entreprises Favoriser des chantiers à faible nuisance Construire ou réhabiliter les bâtiments en tenant compte de : • L'efficacité énergétique et les ENR (solaire thermique, biomasse) • Les économies d'eau Favoriser l'accès multimodal et les PDE Favoriser la réutilisation des parcelles délaissées Efficacité énergétique dans les équipements Intégrer dans la stratégie d'achat, la valorisation des équipements en fin de vie
Référence aux régimes d'aide notifiés	Sans objet
Flexibilité éventuelle FEDER/FSE	Exceptionnellement, dans le cadre de la règle de flexibilité entre les fonds, le FSE pourra être mobilisé au sein du PO sur des actions impliquant la formation des acteurs. Intervention possible du PO emploi en sus

Indicateur(s) spécifique(s)

Libellé de l'indicateur	Etat zéro (année de référence)	Cible à la fin du programme

Indicateur(s) ESE

Libellé de l'indicateur		
Nb de projets intégrant des préoccupations environnementales Nb de chantiers dotés d'un PAQE Nb de cibles HQE ou similaire intégrées dans les constructions Nb de parcelles délaissées réutilisées Nb de projets spécifiant l'utilisation d'équipements à faible consommation d'énergie Nb de projets spécifiant dans leur stratégie d'achat, la valorisation des équipements en fin de vie		

Interlocuteurs

Organisme intermédiaire éventuel (subv. globale)	Pas de subvention globale
Lieu de dépôt des dossiers	SGAR
Service instructeur	SGAR

Fiche action/opération
Programme opérationnel Compétitivité 2007-2013

	PO compétitivité		PO emploi (volet régional)		PDRH (volet régional)		Contrat de projets	
Codification	3.2	1						
	(sous-axe)	(n° projet)	(axe)	(mesure)	(axe)	(mesure)	(grand projet)	(opération)

Intitulé	***Reconvertir les bassins affectés par des restructurations économiques***
Montant FEDER	6,5 M€

Justification

Constat	Les traditions d'industrie manufacturière et d'industrie de production de la Picardie en font une région particulièrement exposée aux retournements de conjoncture et à l'ouverture des marchés. La transition d'une économie basée sur la production de masse vers une économie davantage tournée vers les services, le tertiaire supérieur et les productions à forte valeur ajoutée est susceptible de continuer à se traduire, pour quelques temps encore, par des tensions sur le marché du travail. Ces tensions sont déjà nettement perceptibles à travers des restructurations industrielles déjà nombreuses.
Enjeux à traiter	Pour anticiper les mutations du tissu économique le programme opérationnel emploi (FSE) prévoit déjà un certain nombre de dispositifs. Ceux-ci sont complétés par la présente opération qui instaure des missions de revitalisation sur les territoires les plus affectés. Ces missions visent avant tout à atténuer les effets négatifs des destructions d'emploi sur un territoire donné, dont la taille ne peut pas dépasser la zone d'emploi. De manière générale, la revitalisation relève avant tout de la responsabilité des entreprises qui procèdent aux licenciements. Le nouvel article L.321-17 du code du travail instaure en particulier une obligation financière visant à la création d'activités, au développement des emplois et à l'atténuation des effets du licenciement envisagé. Néanmoins, dans le cas où les entreprises responsables sont incapables d'assumer leurs responsabilités, ou si la destruction des emplois intervient graduellement et furtivement ou encore si la zone concernée est particulièrement fragile (chômage, évolution démographique, évolution du tissu économique …) avec un dynamisme structurel insuffisant, une intervention publique peut être justifiée. Un dispositif de conversion classique sous forme de délégations de service public (DSP) comprend un appel au financement bancaire, un système de garantie et le recours à un prestataire de conseil ayant un mandat limité dans le temps sur une zone géographique précisément identifiée.

Description

L'opération consiste à prévoir un fonds de soutien à la reconversion structurelle des bassins en difficulté, par le développement endogène et exogène des territoires considérés et par l'adaptation des ressources humaines locales. Les fonds publics mis en œuvre pourront en particulier financer :

- la mise en œuvre du dispositif et le recours à un prestataire spécialisé,
- l'établissement d'un diagnostic et d'un plan d'action,
- des actions de promotion externe et d'accompagnement de l'implantation d'entreprises extérieures (hors infrastructures et immobilier),
- des actions de formation,
- un système de prêts, avec ou sans garantie, ou de subventions à des porteurs de projets créateurs d'emplois (personne privée ou morale),
- des actions collectives ou individuelles à destination des entreprises, à condition qu'elles s'accompagnent de créations d'emplois.

Caractéristiques

Bénéficiaires (liste non exhaustive)	Les bénéficiaires directs sont les structures d'animation de systèmes productifs locaux, pôles et autres démarches de compétitivité, réseau consulaire, offices, établissements publics, organisations professionnelles, entreprises et des groupements d'entreprises, collectivités locales, sociétés de conversion. Sous réserve du respect des régimes notifiés, les bénéficiaires ultimes sont les entreprises, prioritairement les PME, ainsi que les personnes créant leur entreprise.

Portée géographique[45]	Région Picardie, sous condition. L'occurrence et l'ampleur des sinistres économiques sont par nature imprévisibles. Il est donc proposé que quelques critères fixés a priori déterminent l'ampleur des difficultés, qui pourraient déclencher l'intervention communautaire en cas de besoin (voir le point « critères de sélection »).
Taux ou montant d'intervention communautaire (minimum – maximum)	20 - 50 % (80 % si étude)
Taux plafond d'aides publiques	80 %
Dépenses éligibles	Animation-ingénierie, conseil-formation, ingénierie financière
Dépenses exclues	
Critères de sélection des projets	- l'inscription dans un bassin d'emploi fortement affecté par des mutations économiques : taux de chômage et son évolution, nombre d'emplois détruits, défaillances d'entreprises connues ou prévisibles, - la mention d'objectifs de résultats quantifiés, et impérativement en termes de création d'emploi et de création d'entreprises, - la participation financière ou en nature apportée par les entreprises ou les organismes partenaires de l'action.

Critères ESE	Les actions d'animation devront permettre la sensibilisation des acteurs à la nécessité de limiter la consommation de ressources environnementales par : • Des économies d'eau, déchets, énergie • Favoriser l'accès multimodal et les PDE • La promotion des comportements éco-responsables (eau, énergie, déchets…) dans les entreprises Favoriser des chantiers à faible nuisance Construire ou réhabiliter les bâtiments en tenant compte de : • L'efficacité énergétique et les ENR (solaire thermique, biomasse) • Les économies d'eau Favoriser la réutilisation des parcelles délaissées Favoriser l'accès multimodal et les PDE Efficacité énergétique dans les équipements Intégrer dans la stratégie d'achat la valorisation des équipements en fin de vie Assurer la promotion des actions environnementales réalisées par les organismes Intégrer les pratiques environnementales dans les formations existantes Favoriser les déplacements autres qu'en véhicules individuels lors des formations (covoiturage…)

[45] Le cas échéant

Référence aux régimes d'aide notifiés	Régime cadre d'aide AFR pour la création d'entreprises nouvelles N384-2007 en application des lignes directrices AFR du 4 mars 2006 RÈGLEMENT (CE) No 1998/2006 DE LA COMMISSION du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis Encadrement de l'ingénierie financière : Voir Article 12 du décret N°2007-1303 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes co-financés par les fonds structurels + Article 43 du règlement CE N°1828/2006 du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement 1083/2006 le régime OSEO innovation N°408-2007 en cours de notification A partir de la date d'adoption du Régime cadre en capital investissement N°629-2007 *(cf ex N°448-2000)* Régime cadre PME N°XS 259-2007 applicable jusqu'au 30 juin 2008 (voir à cette date si le règlement d'exemption N°70/2001 est prolongé ou si le règlement PME 364/2004 est prorogé) Régime notifié N°447-2000 applicable jusqu'au 31 décembre 2008 (prêts d'honneur) Régime notifié N°449-2000 applicable jusqu'au 31 décembre 2008 (fonds de garantie) Régime N 446/2003 d'aides des collectivités aux projets de R et D qui sera remplacé le 31 décembre 2007 par le régime cadre d'aides à la RDI innovation N°520-2007 en cours de notification. Voir aussi Régime cadre XR 61-2007 et règlement AFR CE 1628-2006 + méthode de calcul ESB N667b2007
Flexibilité éventuelle FEDER/FSE	Jusqu'à 10 % des dotations FEDER de l'axe pourront être mobilisés sur des actions relevant habituellement du champ d'intervention du FSE. La flexibilité sera possible projet par projet, dans le cadre de projets intégrés.

Indicateur(s) spécifique(s)

Libellé de l'indicateur	Etat zéro (année de référence)	Cible à la fin du programme
- Nombre d'emplois préservés/créés par les actions décidées - Nombre d'entreprises créées par les actions décidées - Taux de survie des emplois créés à un an - Taux de survie des entreprises créées à deux ans		

Indicateur(s) ESE

Libellé de l'indicateur		
- Nb de projets intégrant des préoccupations environnementales - Nb de chantiers dotés d'un PAQE - Nb de cibles HQE ou similaire intégrées dans les constructions - Nb de parcelles délaissées réutilisées - Nb de projets spécifiant l'utilisation d'équipements à faible consommation d'énergie - Nb d'actions intégrant des préoccupations environnementales		

Interlocuteurs

Organisme intermédiaire éventuel (subv. globale)	Pas de subvention globale
Lieu de dépôt des dossiers	SGAR
Service instructeur	DRIRE

Fiche action/opération
Programme opérationnel Compétitivité 2007-2013

	PO compétitivité		PO emploi (volet régional)		PDRH (volet régional)		Contrat de projets	
Codification	3.2	2						
	(sous-axe)	(n° projet)	(axe)	(mesure)	(axe)	(mesure)	(grand projet)	(opération)

Intitulé — ***Soutenir la réhabilitation des friches***

Montant FEDER — 7 M€

Justification

Constat

La sensibilité de la région Picardie à l'ouverture des marchés et aux retournements de conjoncture la rendent régulièrement sujette à des fermetures de sites d'industries manufacturières ou de production traditionnelles. Il n'est pas rare que les parcelles et immeubles correspondants soient in fine abandonnés et que la responsabilité de leur devenir échoie à la collectivité publique (cf. diagnostic : près de 1000 ha de friches recensés en 2005 en Picardie dont la moitié dans l'Aisne). Dans l'hypothèse où ces implantations se situent au cœur même des villes, ces lieux en déshérence favorisent en outre le délitement du tissu urbain. Dans tous les cas, les collectivités sont amenées à explorer les possibilités de valorisation de ces espaces.

Dans le même temps, des entrepreneurs ou ces mêmes collectivités sont à la recherche de lieux pour l'implantation d'activités nouvelles. Une solution consiste fréquemment en la création ex nihilo de zones d'activités ou de lotissements sur des terres agricoles ou des espaces naturels. Or, cette approche contribue à l'étalement urbain et donc au développement des déplacements des habitants, avec les conséquences négatives que l'on sait sur l'emploi des ressources énergétiques, la qualité environnementale et l'évolution climatique. Dans une région où la proximité du bassin parisien accroît en outre la pression foncière, l'utilisation optimale de l'espace est donc un enjeu majeur.

Enjeux à traiter

Favoriser la reconquête des espaces industriels orphelins.
Accompagner la recherche de possibilités de valorisation des lieux et biens immobiliers concernés, lorsque leur déshérence est déjà constatée.

Description

Le soutien accordé visera :
la réalisation d'études globales sur l'état des lieux des friches existantes dans une zone géographique donnée : dénombrement, localisation, typologie, méthodologie de reconquête ;
l'ingénierie nécessaire au diagnostic de sites particuliers (état des sols, nature des pollutions, mesures de remédiation envisageables, évaluation de leur coût, coût des mesures connexes telles que régalage…) et la définition des usages potentiels des lieux abandonnés ;
les acquisitions foncières et les travaux de remise en état, à condition que la réhabilitation entreprise soit pour tout ou partie destinée à des fins économiques. (le soutien accordé l'est au prorata des fins économiques)

Caractéristiques

Bénéficiaires (liste non exhaustive)

Collectivités,
Etablissements publics,
Syndicats mixtes

Portée géographique[46]

Région Picardie, sans distinction entre friches urbaines et friches en zone rurale.

Taux ou montant d'intervention communautaire (minimum – maximum)

20 - 30 %
(50 % si diagnostic)

Taux plafond d'aides publiques

100 %

[46] Le cas échéant

Dépenses éligibles	diagnostics, études de faisabilité (état des lieux des friches sur un territoire, diagnostic de site : étude de sol, scenarii d'aménagement, ...)acquisitions foncières sous condition d'une composante économique dans le projet : industrie, tertiaire, commerce... Dans le cas où la composante économique du projet n'est que partielle (présence également d'équipements publics, de logements...) les dépenses éligibles seront calculées par l'application d'un ratio correspondant à la part des superficies à vocation économique, travaux de remise en état (idem)
Dépenses exclues	
Critères de sélection des projets	Quand l'étude porte sur une aire géographique, un portage impliquant au moins une collectivité territoriale. La priorité sera donnée aux études portant sur des territoires pertinents comme, par exemple, les périmètres de SCoT. Pour les études préparatoires à la réhabilitation d'une friche donnée, la priorité sera donnée aux friches industrielles orphelines. Dans les autres cas, les services instructeurs veilleront à ce que le contenu des études ne relève pas des obligations de l'exploitant (cf. mémoire de réhabilitation de l'exploitant dans le cadre de la cessation d'activités des ICPE) afin de respecter le principe pollueur-payeur. Le caractère avéré de friche industrielle orpheline (absence de responsable identifiable ou responsable insolvable) pour les demandes relatives à des acquisitions foncières et travaux. La finalité économique avérée du projet pour les demandes relatives à des acquisitions foncières et travaux.
Critères ESE	Les actions d'animation devront permettre la sensibilisation des acteurs à la nécessité de limiter la consommation de ressources environnementales par : Des économies d'eau, déchets, énergie Favoriser l'accès multimodal et les PDE La promotion des comportements éco-responsables (eau, énergie, déchets…) dans les entreprises Favoriser des chantiers à faible nuisance Construire ou réhabiliter les bâtiments en tenant compte de : L'efficacité énergétique et les ENR (solaire thermique, biomasse) Les économies d'eau Favoriser l'accès multimodal et les PDE Favoriser la réutilisation des parcelles délaissées Efficacité énergétique dans les équipements Intégrer dans la stratégie d'achat la valorisation des équipements en fin de vie
Référence aux régimes d'aide notifiés et à la réglementation européenne et nationale	RÈGLEMENT (CE) No 1998/2006 DE LA COMMISSION du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis Régime informé PAT (industrie, services) XR 117-2007 ET Régime cadre AFR XR 61-2007 en application du règlement AFR n°1628-2006 Régime cadre d'aide AFR pour la création d'entreprises nouvelles N384-2007 en application des lignes directrices AFR du 4 mars 2006 Régime cadre PME XS 259-2007 Et Régime FDPMI XS 165-2007 applicables jusqu'au 30 juin 2008 Régimes notifiés FRAC court N°662/99 et FRAC long N°2/99 Régime informé ARC N°XE 17-2007 qui sera modifié en 2008 en application du règlement EMPLOI Régime notifié ACE(aide au conseil en entreprise)N°70/95 applicable jusqu'aux mesures utiles de la Commission Régime Cadre des aides à l'environnement N° 862/96 approuvé le 23 décembre 1996 applicable jusqu'au 31 décembre 2007 Voir l'article L1511-3 du CGCT + décret du 28 août 2007 (les aides à l'immobilier d'entreprise)
Flexibilité éventuelle FEDER/FSE	Sans objet.

Indicateur(s) spécifique(s)

Libellé de l'indicateur	Etat zéro (année de référence)	Cible à la fin du programme
- Nombre de demandes reçues, instruites, retenues - Surfaces concernées par l'étude		

Indicateur(s) ESE

Libellé de l'indicateur		
Nb de projets intégrant des préoccupations environnementales Nb de chantiers dotés d'un PAQE Nb de cibles HQE ou similaire intégrées dans les constructions Nb de parcelles délaissées réutilisées Nb de projets spécifiant l'utilisation d'équipements à faible consommation d'énergie		

Interlocuteurs

Organisme intermédiaire éventuel (subv. globale)	Pas de subvention globale
Lieu de dépôt des dossiers	SGAR
Service instructeur	DREAL

Fiche action/opération
Programme opérationnel Compétitivité 2007-2013

	PO compétitivité		PO emploi (volet régional)		PDRH (volet régional)		Contrat de projets	
Codification	3. 3	1						
	(sous-axe)	(n° projet)	(axe)	(mesure)	(axe)	(mesure)	(grand projet)	(opération)

Intitulé	***Soutenir les pôles d'excellence rurale***
Montant FEDER	3 M€

Justification

Constat	L'économie industrielle, au-delà de l'activité agro-industrielle, constitue un des piliers de l'économie rurale, particulièrement bien représentée en Picardie. Souvent positionnée sur des secteurs d'activité traditionnels et sur les biens intermédiaires employant une main d'œuvre peu qualifiée, ou organisée sous la forme de système productif locaux, cette économie est soumise à une forte compétition internationale.
Enjeux à traiter	Dans le cadre d'un appel à projets "pôles d'excellence rurale", l'Etat a mis en place une politique de labellisation et de soutien à des projets coopératifs associant des acteurs publics et leur environnement économique et social, autour des thématiques suivantes : innovation technologique, valorisation des bio-resources, mise en valeur du patrimoine naturel et du patrimoine historique, accueil de nouvelles populations, mise en synergie des acteurs locaux et mise en œuvre d'un projet de développement local intégré..
Description	Dans le cadre de cette démarche, retenue également par le schéma régional de développement économique, ou en complément à celle-ci, il s'agit ici d'accompagner les pôles d'excellence rurale qui, de par leur contenu, ne seraient pas soutenus à un autre titre dans le cadre du présent PO (axes 1 ou 2) ou par le FEADER. Une attention particulière sera portée aux projets qui s'insèreront au mieux dans l'environnement (limitation des rejets, paysage et milieux naturels…).
Caractéristiques	
Bénéficiaires (liste non exhaustive)	PME, Collectivités, Centres de formation ou de recherche.
Portée géographique[47]	Les territoires ruraux de la Picardie, selon la définition donnée dans la description des objectifs généraux du sous-axe.
Taux ou montant d'intervention communautaire (minimum – maximum)	20 -50 %
Taux plafond d'aides publiques	100 %
Dépenses éligibles	Animation-ingénierie, conseil-formation. Le FEDER pourra également contribuer aux investissements immobiliers ou en matériels ou équipements directement nécessaires à la production innovante à caractère technologique envisagée, dans une fourchette de 20 à 50 % au plus du coût des acquisitions.
Dépenses exclues	Acquisitions foncières, aménagements de voirie non strictement nécessaires à la fabrication de produit, bâtiments qui ne seraient pas directement nécessaires à la mise en place de la ligne de production (stockage, …).

[47] Le cas échéant

Critères de sélection des projets	Priorité sera donnée aux projets portés à la fois par une collectivité, une entreprise ou un centre de recherche ou de formation.
Critères ESE	Les actions d'animation devront permettre la sensibilisation des acteurs à la nécessité de limiter la consommation de ressources environnementales par : Des économies d'eau, déchets, énergie Favoriser l'accès multimodal et les PDE La promotion des comportements éco-responsables (eau, énergie, déchets…) dans les entreprises Favoriser des chantiers à faible nuisance Construire ou réhabiliter les bâtiments en tenant compte de : L'efficacité énergétique et les ENR (solaire thermique, biomasse) Les économies d'eau Favoriser la réutilisation des parcelles délaissées Favoriser l'accès multimodal et les PDE Efficacité énergétique dans les équipements Intégrer dans la stratégie d'achat la valorisation des équipements en fin de vie
Référence aux régimes d'aide notifiés	RÈGLEMENT (CE) No 1998/2006 DE LA COMMISSION du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis Régime informé PAT (industrie, services) XR 117-2007 ET Régime cadre AFR XR 61-2007 en application du règlement AFR n°1628-2006 Régime cadre d'aide AFR pour la création d'entreprises nouvelles N384-2007 en application des lignes directrices AFR du 4 mars 2006 Régime cadre PME XS 259-2007 Et Régime FDPMI XS 165-2007 applicables jusqu'au 30 juin 2008 Régimes notifiés FRAC court N°662/99 et FRAC long N°2/99 Régime informé ARC N°XE 17-2007 qui sera modifié en 2008 en application du règlement EMPLOI Régime notifié ACE(aide au conseil en entreprise)N°70/95 applicable jusqu'aux mesures utiles de la Commission Régime cadre des aides à l'environnement N° 862/96 approuvé le 23 décembre 1996 applicable jusqu'au 31 décembre 2007 Voir l'article L1511-3 du CGCT + décret du 28 août 2007 (les aides à l'immobilier d'entreprise)
Flexibilité éventuelle FEDER/FSE	Sans objet.

Indicateur(s) spécifique(s)

Libellé de l'indicateur	Etat zéro (année de référence)	Cible à la fin du programme
Nombre de demandes reçues, instruites, retenues. Nombre de groupements constitués.		

Indicateur(s) ESE	Libellé de l'indicateur		
	Nb de projets intégrant des préoccupations environnementales		
	Nb de chantiers dotés d'un PAQE		
	Nb de cibles HQE ou similaire intégrées dans les constructions		
	Nb de parcelles délaissées réutilisées		
	Nb de projets spécifiant l'utilisation d'équipements à faible consommation d'énergie		
	Nb de projets spécifiant dans leur stratégie d'achat,		

Interlocuteurs	
Organisme intermédiaire éventuel (subv. globale)	Conseil régional (convention en date du 11 juillet 2008)
Lieu de dépôt des dossiers	Conseil régional (direction des relations avec les territoires)
Service instructeur	Conseil régional (direction des relations avec les territoires)

Fiche action/opération
Programme opérationnel Compétitivité 2007-2013

	PO compétitivité		PO emploi (volet régional)		PDRH (volet régional)		Contrat de projets	
Codification	3. 3	2						
	(sous-axe)	(n° projet)	(axe)	(mesure)	(axe)	(mesure)	(grand projet)	(opération)

Intitulé	***Promouvoir la création et le développement des micro-entreprises en milieu rural***
Montant FEDER	1,5 M€

Justification

Constat	Des disparités territoriales importantes perdurent dans la région, qui doivent être corrigées pour assurer un développement plus équilibré et garantir une meilleure cohésion sociale. Dans ce contexte, le diagnostic a mis particulièrement en évidence la nécessité, pour la plupart de ces territoires, de diversifier, et de moderniser leur économie. En milieu rural, les PME, le commerce, l'artisanat et les services représentent un enjeu économique et social important. Ces activités sont des vecteurs d'attractivité, de développement durable, d'aménagement du territoire, et un support d'insertion professionnelle et sociale pour les jeunes.
Enjeux à traiter	L'enjeu essentiel est l'amélioration de l'attractivité et du niveau de l'emploi, par l'implantation ou le maintien des activités économiques et de services, dans une logique de développement durable. L'objectif est de faire face au vieillissement des populations, à l'accueil des nouvelles générations, anticiper les départs à la retraite et les cessions d'entreprises, aider les nouveaux actifs, par le développement d'une économie locale, équilibrée et maîtrisée.
Description	Les activités créées, développées, relancées, doivent répondre aux spécificités et aux besoins réels des territoires concernés. Il s'agit, en conséquence : de soutenir la création, transmission, reprise des micro-entreprises, y compris par des actions de sensibilisation et de promotion de proximité, d'aider la restructuration et la modernisation de ces entreprises, d'aider ces entreprises à s'adapter à l'évolution du marché, aux contraintes liées à la réglementation, de favoriser et pérenniser les savoir-faire des métiers, d'encourager une offre commerciale, artisanale ou de services adaptée aux populations locales. Cette action a une portée géographiquement plus restreinte que les actions portées par le sous-axe 1.3 (entrepreneuriat et ingénierie financière), puisqu'elle est limitée aux territoires ruraux. D'autre part, elle s'en distingue par le fait qu'elle ne soutient pas seulement la création d'entreprise en tant que telle et les outils d'ingénierie financière, mais aussi le développement des entreprises existantes. Compte tenu de cette portée plus large, la présente action sera privilégiée dans les territoires ruraux éligibles.
Caractéristiques Bénéficiaires (liste non exhaustive)	Porteurs de projets privés ou entreprises occupant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 800 000 € (au-dessus de 800 000 €, pas de contrepartie FISAC) Porteurs de projets publics –collectivités territoriales ,en cas de défaillance avérée du secteur privé, ou et regroupées en organisme relais dans le cadre d'opérations collectives ;
Portée géographique[48]	Zones rurales de la région Picardie (majoritairement hors des aires urbaines de plus de 30 000 habitants ou dans les zones de revitalisation rurale[49], en cohérence avec l'action conduite par l'Etat pour ces territoires dans le cadre des pôles d'excellence rurale. A titre exceptionnel, des projets qui seraient portés par des territoires dépassant les périmètres ainsi définis, pourraient être pris en considération dès lors qu'ils présenteraient un intérêt majeur pour le développement rural, à l'appréciation des instances de pilotage et de programmation.)

[48] Le cas échéant

[49] ZRR : Cf. loi du 23.II.05 relative au développement des territoires ruraux

Taux ou montant d'intervention communautaire (minimum – maximum)	0-50 %
Taux plafond d'aides publiques	80 %

Dépenses éligibles	Animation-ingénierie, conseil-formation, immobilier, équipements, recrutements : aide au conseil, diagnostics, études de faisabilité, suivis, aide aux investissements, installation, modernisation (au-delà de la simple mise aux normes), agencement . acquisition de véhicules à usage commercial (tournées en zone rurale) aide à l'embauche et à la formation des apprentis, notamment pour les secteurs en difficultés (métiers de bouche, bâtiment …)
Dépenses exclues	
Critères de sélection des projets	implantation géographique avis des chambres consulaires contrôle de la défaillance du secteur privé

Critères ESE	Les actions d'animation devront permettre la sensibilisation des acteurs à la nécessité de limiter la consommation de ressources environnementales par : Des économies d'eau, déchets, énergie Favoriser l'accès multimodal et les PDE La promotion des comportements éco-responsables (eau, énergie, déchets…) dans les entreprises Favoriser des chantiers à faible nuisance Construire ou réhabiliter les bâtiments en tenant compte de : L'efficacité énergétique et les ENR (solaire thermique, biomasse) Les économies d'eau Favoriser la réutilisation des parcelles délaissées Favoriser l'accès multimodal et les PDE Efficacité énergétique dans les équipements Intégrer dans la stratégie d'achat la valorisation des équipements en fin de vie
Référence aux régimes d'aide notifiés	RÈGLEMENT (CE) No 1998/2006 DE LA COMMISSION du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis Régime cadre d'aide AFR pour la création d'entreprises nouvelles N384-2007 en application des lignes directrices AFR du 4 mars 2006 Régime cadre PME XS 259-2007 Et Régime FDPMI XS 165-2007 applicables jusqu'au 30 juin 2008 Régimes notifiés FRAC court N°662/99 et FRAC long N°2/99 Régime informé ARC N°XE 17-2007 qui sera modifié en 2008 en application du règlement EMPLOI Régime notifié ACE (aide au conseil en entreprise) N°70/95 applicable jusqu'aux mesures utiles de la Commission
Flexibilité éventuelle FEDER/FSE	

Indicateur(s) spécifique(s)

Libellé de l'indicateur	Etat zéro (année de référence)	Cible à la fin du programme
nombre d'entreprises créées nombre de reprises ou transmissions nombre d'emplois créés ou préservés		

Indicateur(s) ESE

Libellé de l'indicateur		
Nb de projets intégrant des préoccupations environnementales Nb de chantiers dotés d'un PAQE Nb de cibles HQE ou similaire intégrées dans les constructions Nb de parcelles délaissées réutilisées Nb de projets spécifiant l'utilisation d'équipements à faible consommation d'énergie Nb de projets spécifiant dans leur stratégie d'achat, la valorisation des équipements en fin de vie		

Interlocuteurs

Organisme intermédiaire éventuel (subv. globale)	Conseil régional (convention en date du 11 juillet 2008)
Lieu de dépôt des dossiers	Conseil régional (direction des relations avec les territoires)
Service instructeur	Conseil régional (direction des relations avec les territoires)

Fiche action/opération Modifications issues du CS du 23/06/10
Programme opérationnel Compétitivité 2007-2013

	PO compétitivité		PO emploi (volet régional)		PDRH (volet régional)		Contrat de projets	
Codification	3. 3	3						
	(sous-axe)	(n° projet)	(axe)	(mesure)	(axe)	(mesure)	(grand projet)	(opération)

Intitulé ***Améliorer l'offre de services de proximité en milieu rural***

Montant FEDER 3 M€

Justification

Constat

Les services d'intérêt général présents en zones rurales contribuent à leur vitalité et à leur cohésion. Or, certains territoires connaissent une raréfaction des services, publics ou privés, offerts à la collectivité, et par ailleurs, l'installation de néoruraux en zones péri-urbaines fait émerger de nouvelles demandes auxquelles la réponse s'avère insuffisante. Concernant les services publics, le développement de l'administration électronique permet en partie de répondre aux besoins. Cependant, pour les populations les plus éloignées culturellement ou psychologiquement de ces outils - qui sont souvent les plus démunies, ils constituent paradoxalement un frein à l'exercice de leurs droits, et donc à l'application pratique du principe d'égalité des chances.

Enjeux à traiter

En zone rurale, il convient, d'une part, de permettre le maintien de services dont le coût unitaire rapporté au service rendu ferait peser une menace sur leur pérennité et, d'autre part, de soutenir la création de nouveaux pôles de services, là où ils correspondent à une demande émergente.

Description

Les acteurs distinguent cinq thématiques où l'effort doit porter :

- services publics et para-publics de base (hors centres d'hébergement proposant un accompagnement à caractère social ou médico-social),
- offre de soins (dans le cadre des maisons de santé pluridisciplinaires) et actions de prévention santé
- services d'appui à la petite enfance et aux personnes dépendantes,
- transports de proximité et aide à la mobilité (transports collectifs, transports à la demande, co-voiturage…),
- offre commerciale de première nécessité.

Ces services de proximité doivent faire face à une obligation de résultats : les populations et les élus portent aujourd'hui moins leurs attentes sur la proximité géographique immédiate que sur la globalité de l'approche et la qualité du service rendu, en termes d'accueil, de rapidité et de pertinence des réponses apportées. Une des clefs de l'accès à ces services passe par de nouveaux modes d'organisation. Dans la mesure où les projets soumis proposeraient de regrouper offre de services publics et de services commerciaux, ils relèveraient de la présente action, le soutien aux micro-entreprises étant traité dans le cadre d'une autre action du PO.

L'action vise à promouvoir les démarches innovantes permettant d'étendre ou de maintenir la couverture en services au public par une mutualisation de moyens ou de nouveaux modes d'organisation, dans une logique thématique ou multiservices. Elle encouragera les réflexions menées à l'échelle du pays et la mise en œuvre de projet à une échelle aussi proche que possible du pays.

Caractéristiques

Bénéficiaires (liste non exhaustive)	Bénéficiaires : **collectivités territoriales (Conseil régional, Conseils généraux), pays, intercommunalités, établissements publics, communes, en lien avec un opérateur privé dans le cas d'un service mixte public privé, association, organisme professionnel, groupement de praticiens**
Portée géographique[50]	Les zones rurales de Picardie (majoritairement hors des aires urbaines de plus de 30 000 habitants ou dans les zones de revitalisation rurale[51], en cohérence avec l'action conduite par l'Etat pour ces territoires dans le cadre des pôles d'excellence rurale. A titre exceptionnel, des projets qui seraient portés par des territoires dépassant les périmètres ainsi définis, pourraient être pris en considération dès lors qu'ils présenteraient un intérêt majeur pour le développement rural, à l'appréciation des instances de pilotage et de programmation.)
Taux ou montant d'intervention communautaire (minimum – maximum)	0-50 %
Taux plafond d'aides publiques	80 %
Dépenses éligibles	- Etudes et schémas d'organisation, études d'opportunité, de programmation, de conception conseil formation - Ingénierie et expérimentation des nouveaux services mis en œuvre à l'échelle du pays ou aussi proche que possible de l'échelle pays (dans la limite de 3 années) - Constructions, acquisitions et/ou requalifications immobilières, à l'exclusion des acquisitions foncières ; équipements directement nécessaires à la délivrance du service. Une majoration de l'aide sera accordée pour les réalisations intégrant au moins 3 des cibles parmi les critères HQE. Dans le cas des maisons de santé pluridisciplinaire, le total des cofinancements n'excédera pas 50 %, voire 60% pour les réalisations intégrant au moins 3 cibles parmi les critères HQE
Dépenses exclues	Acquisitions foncières, voirie
Critères de sélection des projets	Le projet doit présenter un caractère innovant sur le territoire en termes d'échelle de réflexion, d'organisation pour élargir les services de proximité et créer de nouveaux emplois ou de méthodes, pour contribuer au maintien de services existants par l'élargissement de la palette de services offerts en un même lieu ou par l'adaptation des services aux contraintes temporelles des usagers-clients ; ou encore par la réintroduction d'une présence humaine pour améliorer l'accès aux services en ligne ; Le dossier comprendra une mention du bassin de population desservie par le projet. Un projet redondant dans une même zone ou, en raison de sa proximité géographique, redondant avec un autre projet déjà retenu ou avec l'offre existante dans une zone voisine, ne pourra faire l'objet d'un soutien du FEDER au titre de la présente action. Par ailleurs, pour faciliter d'éventuels arbitrages, un examen du potentiel fiscal des communes concernées sera opéré au regard des taux pratiqués au niveau régional.

[50] Le cas échéant

[51] ZRR : Cf. loi du 23.II.05 relative au développement des territoires ruraux

Critères ESE	Les actions d'animation devront permettre la sensibilisation des acteurs à la nécessité de limiter la consommation de ressources environnementales par : • Des économies d'eau, déchets, énergie • Favoriser l'accès multimodal et les PDE • La promotion des comportements éco-responsables (eau, énergie, déchets…) dans les entreprises Favoriser des chantiers à faible nuisance Construire ou réhabiliter les bâtiments en tenant compte de : • L'efficacité énergétique et les ENR (solaire thermique, biomasse) • Les économies d'eau Favoriser la réutilisation des parcelles délaissées Favoriser l'accès multimodal et les PDE Efficacité énergétique dans les équipements Intégrer dans la stratégie d'achat la valorisation des équipements en fin de vie Favoriser les économies d'eau (des actions sur l'efficacité énergétique sont déjà prévues)
Référence aux régimes d'aide notifiés	**RÈGLEMENT (CE) No 1998/2006 DE LA COMMISSION du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis** **Régime informé PAT (industrie, services) XR 117-2007 ET Régime cadre AFR XR 61-2007 en application du règlement AFR n°1628-2006** **Régime cadre d'aide AFR pour la création d'entreprises nouvelles N384-2007 en application des lignes directrices AFR du 4 mars 2006** Régime cadre PME XS 259-2007 Et Régime FDPMI XS 165-2007 applicables jusqu'au 30 juin 2008 Régimes notifiés FRAC court N°662/99 et FRAC long N°2/99 Régime informé ARC N°XE 17-2007 qui sera modifié en 2008 en application du règlement EMPLOI Régime notifié ACE (aide au conseil en entreprise) N°70/95 applicable jusqu'aux mesures utiles de la Commission Régime cadre des aides à l'environnement N° 862/96 approuvé le 23 décembre 1996 applicable jusqu'au 31 décembre 2007 Voir l'article L1511-3 du CGCT + décret du 28 août 2007 (les aides à l'immobilier d'entreprise)
Flexibilité éventuelle FEDER/FSE	Sans objet

Indicateur(s) spécifique(s)

Libellé de l'indicateur	Etat zéro (année de référence)	Cible à la fin du programme
- Nombre de points d'accueil multiservices ou commerciaux maintenus et créés. - Nombre de maisons de santé pluridisciplinaires créées.		

Indicateur(s) ESE

Libellé de l'indicateur		
Nb de projets intégrant des préoccupations environnementales		
Nb de chantiers dotés d'un PAQE		
Nb de cibles HQE ou similaire intégrées dans les constructions		
Nb de parcelles délaissées réutilisées		
Nb de projets spécifiant l'utilisation d'équipements à faible consommation d'énergie		
Nb de projets spécifiant dans leur stratégie d'achat, la valorisation des équipements en fin de vie		
Nb de projets intégrant des opérations d'économie d'eau		

Interlocuteurs

Organisme intermédiaire éventuel (subv. globale)	Conseil régional (convention en date du 11 juillet 2008)
Lieu de dépôt des dossiers	Conseil régional (direction des relations avec les territoires, de l'aménagement et du logement)
Service instructeur	Conseil régional (direction des relations avec les territoires, de l'aménagement et du logement)

Fiche action/opération
Programme opérationnel Compétitivité 2007-2013

	PO compétitivité		PO emploi (volet régional)		PDRH (volet régional)		Contrat de projets	
Codification	3.3	4						
	(sous-axe)	(n° projet)	(axe)	(mesure)	(axe)	(mesure)	(grand projet)	(opération)

Intitulé	***Achever la couverture des zones blanches en haut débit***
Montant FEDER	4 M€

Justification

Constat

La période qui s'ouvre va être marquée par l'omniprésence des réseaux de toutes technologies (fixes et sans fil, sur des systèmes d'ondes et des bases physiques variées pour porter toutes sortes de formes de communication de la voix à l'image en passant par les données). Parallèlement va s'opérer l' « enrichissement du monde physique » par la dissémination des puces et des capacités de communiquer à l'ensemble des objets de la vie quotidienne. D'ores et déjà la capacité d'accéder à la téléphonie à coût quasi nul constitue un facteur de caractérisation d'un territoire. La « success story » française de ces dernières années sur l' ADSL ne saurait faire relâcher l'attention des responsables publics sur les innovations permanentes et la compétition toujours plus accentuée qui se joue autour des accès aux réseaux.

La Picardie ne souffre pas de handicap particulier sur cet aspect mais il faut noter que sa « géographie humaine » avec peu d'agglomérations en fait une région potentiellement fragile en termes de comparaison territoriale. La couverture totale du territoire en « véritable haut débit » reste à finaliser, ainsi que celle en services de téléphonie mobile et de télévision numérique terrestre. La capacité des établissements d'enseignement de formation et de services au public à utiliser les meilleures technologies disponibles doit être assurée.

Enjeux à traiter

Le développement des infrastructures de communications électroniques a connu une explosion née de la diversification technologique et de la déréglementation des marchés (voir présentation générale).
Des réseaux d'initiative publique ont été créés dans l'Oise et dans la Somme.

La plupart des réseaux, autrefois dédiés (téléphonie fixe, téléphonie mobile, audiovisuel) tendent à devenir supports de toutes les communications électroniques. Sans préjuger des évolutions à venir, il n'est pas exclu que de nouvelles "fractures numériques" puissent voir le jour, face auxquelles des actions publiques seront nécessaires pour le maintien de la compétitivité des territoires.

Description

A court terme la priorité sera donnée à la couverture des zones rurales ou l'accès aux services "large bande", c'est à dire 2 Mégabit/seconde, est impossible. La poursuite, si nécessaire, de l'effort de couverture du territoire par les services de téléphonie mobile également.

Les projets présentés au titre de cette action pourront également viser des expérimentations de nouvelles technologies de communications électroniques, ou l'aide à l'accès à des technologies dont certains territoires se trouveraient exclus.

Caractéristiques

Bénéficiaires (liste non exhaustive)

Collectivités territoriales et leurs groupements
Gestionnaires de réseaux d'initiative publique ou mandataires des collectivités territoriales

Portée géographique[52]

Zones rurales de la région Picardie (territoire hors ère urbaine de plus de 30.000 habitants ou dans les zones de revitalisation rurale[53]).
A titre exceptionnel, des projets portés hors de ces territoires pourraient être pris en compte dès lors qu'ils présentent un intérêt majeur pour le développement rural.
La cohérence des projets pourra amener à prendre en compte des éléments de programme situés hors de ces zones.

[52] Le cas échéant

[53] ZRR : Cf. loi du 23.II.05 relative au développement des territoires ruraux

Taux ou montant d'intervention communautaire (minimum – maximum)	20 - 50 %
Taux plafond d'aides publiques	100 %

Dépenses éligibles	Animation-ingénierie, infrastructures, prestations de service, conseil-formation, investissements immatériels, équipements.
Dépenses exclues	Informatique personnelle, postes de travail à vocation bureautique
Critères de sélection des projets	L'intervention du FEDER s'exercera au titre des actions prioritaires définies dans l'annexe IV du règlement 1083/2006, dans le respect des principes réglementaires et du droit de la concurrence. Le financement des infrastructures de haut débit sera pris en compte uniquement dans les petites communes isolées situées en zones blanches. Le financement des infrastructures de très haut débit dans les zones d'activité économique n'est pas prévu par PO.
Critères ESE	Les actions d'animation devront permettre la sensibilisation des acteurs à la nécessité de limiter la consommation de ressources environnementales par : Des économies d'eau, déchets, énergie Favoriser l'accès multimodal et les PDE La promotion des comportements éco-responsables (eau, énergie, déchets…) dans les entreprises
Référence aux régimes d'aide notifiés	A vérifier en cas de maîtrise d'ouvrage d'un opérateur de communications électroniques RÈGLEMENT (CE) No 1998/2006 DE LA COMMISSION du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis
Flexibilité éventuelle FEDER/FSE	Non

Indicateur(s) spécifique(s)

Libellé de l'indicateur	Etat zéro (année de référence)	Cible à la fin du programme

Indicateur(s) ESE

Libellé de l'indicateur		
Nb de projets intégrant des préoccupations environnementales		

Interlocuteurs

Organisme intermédiaire éventuel (subv. globale)	Conseil régional (convention en date du 11 juillet 2008)
Lieu de dépôt des dossiers	Conseil régional (direction des relations avec les territoires)
Service instructeur	Conseil régional (direction des relations avec les territoires)

Fiche action/opération
Programme opérationnel Compétitivité 2007-2013

	PO compétitivité		PO emploi (volet régional)		PDRH (volet régional)		Contrat de projets	
Codification	3.4	1					3.A	1
	(sous-axe)	(n° projet)	(axe)	(mesure)	(axe)	(mesure)	(grand projet)	(opération)

Intitulé	***Amélioration de l'axe Creil-Paris (3ème voie Creil-Chantilly)***
Montant FEDER	8 M€

Programme LOLF	Numéro°	226	Intitulé	Transports terrestres et maritimes

Justification

Constat	L'axe Creil-Paris, débouché des liaisons Paris-Amiens et Paris Saint Quentin en sus de la desserte de proximité, est un axe très fréquenté. Des investissements sont nécessaires pour accroître la capacité et, en conséquence, améliorer les dessertes.
Enjeux à traiter	Augmenter la fréquence et la régularité des dessertes sur l'axe Creil-Paris.

Description

L'amélioration de cet axe nécessite une étude préliminaire qui permettra de préciser les objectifs qui passent par :
le triplement des voies principales entre Creil et Chantilly, sur 3 500 m environ, au niveau de Saint Maximin,
la réalisation de travaux permettant d'atteindre la vitesse de 160 km/h sur les voies 1 et 2 et 120 Km/h sur la voie médiane,
la mise en œuvre d'un Block Automatique Lumineux et l'électrification de la voie nouvelle,
l'extension du Poste d'aiguillage télécommandé du poste 1 de Creil,
la création à Chantilly d'un poste d'aiguillage supplémentaire.

Ces aménagements permettront de :
disposer de 4 sillons supplémentaires pour des trains directs de Creil à Paris en heure de pointe,
développer le trafic ferroviaire de l'étoile de Creil,
d'assurer une meilleure gestion des trafics des trains directs et omnibus,
d'avoir une plus grande souplesse par report de voie en cas d'incident,
de remédier à la saturation de la ligne par l'ouverture de perspectives de desserte nouvelle.

Portée géographique[54]	Oise
Taux ou montant d'intervention communautaire (minimum – maximum)	
Taux ou montant d'intervention CPER (Etat et/ou Région) (minimum – maximum)	
Taux plafond d'aides publiques	
Dépenses éligibles	50 M€
Dépenses exclues	
Critères de sélection des projets	

[54] Le cas échéant

Critères ESE	Réduction de l'impact des reprises sur emprises sur la biodiversité (notamment aménagement de passages, intégration paysagère) : Contrôle et entretien des aménagements réalisés Réduction de l'impact sur la santé par des aménagements limitant les nuisances sonores Favoriser l 'intégration paysagère des aménagements Réduction des nuisances liées au chantier (consommation d'eau et d'énergie, gestion des déchets, nuisances sonores) Analyse approfondie des risques de ruissellement A d&faut, définition de mesures compensatoires pour les impacts ne pouvant être réduits

Référence aux régimes d'aide notifiés	
Flexibilité éventuelle FEDER/FSE	Sans objet

Indicateur(s) spécifique(s)

Libellé de l'indicateur	Etat zéro (année de référence)	Cible à la fin du programme
Nombre de voyageurs		Augmentation

Indicateur(s) ESE

Libellé de l'indicateur		
% de mesures environnementales préconisées par les études d'impact intégrées dans les cahiers des charges du maître d'ouvrage Caractérisation des mesures compensatoires		

Interlocuteurs

Organisme intermédiaire éventuel (subv. globale)	Pas de subvention globale
Lieu de dépôt des dossiers	SGAR
Service instructeur	DREAL

Fiche action/opération
Programme opérationnel Compétitivité 2007-2013

	PO compétitivité		PO emploi (volet régional)		PDRH (volet régional)		Contrat de projets	
Codification	3.4	2					4	2
	(sous-axe)	(n° projet)	(axe)	(mesure)	(axe)	(mesure)	(grand projet)	(opération)

Intitulé — ***Aménager des plate-formes multimodales de fret***

Montant FEDER — 2 M€

Programme LOLF — Numéro° 226 — Intitulé : Transports terrestres et maritimes

Justification

Constat

L'intérêt d'une zone portuaire et logistique à vocation multimodale sur le site de la ZAC Paris Oise de Longueil Sainte Marie ressort directement des études socio-économiques de Seine-Nord Europe et des études engagées par VNF depuis 2002 dans le cadre des réflexions sur un schéma directeur des ports de l'Oise.

La jonction ferrée de la ZAC Paris Oise permettrait une complémentarité intéressante de l'offre de transport massifiée pour les chargeurs sur des modes alternatifs à la route.

Enjeux à traiter

Développer le fret fluvial sur l'Oise

Description

Au titre du contrat de plan 2000-2006, une étude de marché a été engagée ainsi qu'une étude financière et juridique.

Ces deux études permettront de préciser la structure porteuse de la réalisation du port puis de son exploitation, avant d'aborder la phase opérationnelle de la réalisation du port fluvial.

Caractéristiques

Bénéficiaires (liste non exhaustive)

Portée géographique[55] — Oise

Taux ou montant d'intervention communautaire (minimum – maximum) — 2 M€

Taux ou montant d'intervention CPER (Etat et/ou Région) (minimum – maximum)

Taux plafond d'aides publiques

Dépenses éligibles — 25 M€

Dépenses exclues

Critères de sélection des projets

[55] Le cas échéant

Critères ESE	Favoriser des chantiers à faibles nuisances (consommation d'eau et d'énergie, gestion des déchets, nuisances sonores) Réduire l'impact sur la biodiversité par des aménagements (à défaut, définition de mesures compensatoires pour les impacts ne pouvant être réduits) Intégration paysagère des aménagements Sensibilisation des acteurs et définition de procédures de gestion des risques dans le port fluvial Favoriser des comportements respectueux de l'environnement par des actions de sensibilisation, notamment pour la qualité de l'eau
Référence aux régimes d'aide notifiés	
Flexibilité éventuelle FEDER/FSE	Sans objet

Indicateur(s) spécifique(s)

Libellé de l'indicateur	Etat zéro (année de référence)	Cible à la fin du programme

Indicateur(s) ESE

Libellé de l'indicateur
Nb de chantiers dotés d'un PAQE % de mesures environnementales préconisées par les études d'impact intégrées dans les cahiers des charges du maître d'ouvrage Caractérisation des mesures compensatoires Nb d'actions de sensibilisation réalisées

Interlocuteurs

Organisme intermédiaire éventuel (subv. globale)	Pas de subvention globale
Lieu de dépôt des dossiers	SGAR
Service instructeur	DREAL